

Comité des politiques  
de développement

**NOTE D'ORIENTATION**

# Incidences potentielles de la sortie de la catégorie des PMA

Cambodge, Comores, Djibouti,  
Sénégal et Zambie



**Nations  
Unies**



Comité des politiques de développement

**NOTE D'ORIENTATION**

# **Incidences potentielles de la sortie de la catégorie des PMA**

Cambodge, Comores, Djibouti,  
Sénégal et Zambie

**FÉVRIER 2023**



**Nations  
Unies**

## Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies

Le département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES de l'ONU) est une interface essentielle entre les politiques mondiales dans les domaines économique, social et environnemental et les actions nationales. La mission du département est de promouvoir et de soutenir la coopération internationale dans la recherche d'un développement durable pour tous. Ses travaux sont guidés par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, universel et transformateur, ainsi que par 17 objectifs de développement durable intégrés qui ont été adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le travail du DAES de l'ONU porte sur une série de questions transversales qui affectent la vie et les moyens de subsistance des populations, telles que l'éradication de la pauvreté, l'emploi, l'inclusion sociale, les inégalités, la population, les droits des peuples autochtones, la politique macroéconomique, le financement du développement et la coopération, l'innovation dans le secteur public, la politique forestière, le changement climatique et le développement durable. Pour obtenir plus d'informations, consultez <https://www.un.org/fr/desa>.

### Comité des politiques de développement

Le Comité des politiques de développement (CPD) est un organe subsidiaire du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). Il donne des avis au Conseil sur une série de questions liées aux politiques de développement et au développement durable, y compris l'examen périodique des critères et de la composition de la catégorie des pays les moins avancés (PMA). Les 24 membres du CPD sont proposés par le Secrétaire général des Nations Unies à titre personnel et sont nommés par l'ECOSOC pour une période de trois ans. Le secrétariat du CPD fait partie de la Division de l'analyse et des politiques économiques (DAPE) du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES de l'ONU). Pour obtenir plus d'informations, consultez <https://cdp.un.org/>.

## Avant-propos

Seize pays se trouvent actuellement à différents stades du processus de sortie de la catégorie des pays les moins avancés (PMA). Ce reclassement est une réalisation importante et un jalon dans le développement de ces pays. Cependant, cela signifie également qu'ils perdent l'accès aux mesures de soutien international réservées aux PMA, notamment l'accès préférentiel au marché pour les exportations, certains mécanismes de coopération technique et financière et l'aide à la participation de représentants aux réunions et organisations internationales.

L'analyse de la nature et de l'ampleur des changements attendus est un volet important des délibérations du Comité des politiques de développement (CPD) lorsqu'il procède à l'examen périodique de la catégorie des PMA. Sur la base de ces examens, le CPD détermine si le reclassement peut être recommandé pour les PMA identifiés qui atteignent les seuils pertinents en termes de revenu par habitant, d'indice du capital humain (ICH) et d'indice de vulnérabilité économique et environnementale (IVE). Cette analyse est également essentielle pour les gouvernements des pays en voie de reclassement afin de préparer leurs stratégies de transition sans heurt dans le cadre de leur sortie de la catégorie, dont l'importance a été soulignée dans le Programme d'action de Doha.

Cette note d'orientation présente une synthèse des évaluations effectuées pour le Cambodge, les Comores, Djibouti, le Sénégal et la Zambie en 2021 et 2022. Ces évaluations continueront à être mises à jour avant l'examen triennal du CPD en 2024 afin de prendre en compte les nouvelles données, les changements survenus dans les mesures ou les politiques de soutien et les informations supplémentaires communiquées par les gouvernements et les organisations concernés.

J'espère que les informations fournies ici contribueront à une analyse plus précise et nuancée des effets probables de la sortie du statut de PMA, y compris dans les domaines où il est prévisible que le soutien reste inchangé. Un processus reposant sur des informations solides peut aider à formuler de meilleures stratégies nationales et un soutien international plus efficace pour accélérer la trajectoire de développement du pays en voie de reclassement. Je saisis cette occasion pour remercier nos organisations partenaires et les gouvernements qui ont collaboré à l'élaboration de cette note d'orientation et à l'ensemble des travaux des Nations Unies dans ce domaine.



LI JUNHUA

Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales  
Nations Unies  
Février 2023

## Remerciements

Ce rapport a été rédigé par la Division de l'analyse et des politiques économiques (DAPE) du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES de L'ONU), consolidant l'analyse menée en préparation de l'examen triennal de la catégorie des PMA par le Comité des politiques de développement prévu en 2024. Il est fondé sur les contributions reçues des partenaires commerciaux et de développement des cinq pays concernés, y compris plusieurs organisations internationales, ainsi que sur les informations figurant dans le *Manuel sur la catégorie des pays les moins avancés : inscription, retrait et mesures spéciales de soutien (quatrième édition)* et dans le Portail PMA – Mesures de soutien international en faveur des pays les moins avancés ([www.un.org/ldcportal](http://www.un.org/ldcportal)). Le document s'appuie également sur des évaluations d'impact antérieures et sur un document de référence contenant une évaluation préliminaire des incidences du reclassement sur la coopération au développement dans ces cinq pays, tous disponibles à l'adresse <https://cdp.un.org>. Le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU remercie les gouvernements et les organisations qui ont contribué aux évaluations d'impact. Les commentaires, corrections ou mises à jour sont les bienvenus et peuvent être adressés à [cdp@un.org](mailto:cdp@un.org).

## Notes explicatives

Les appellations et la présentation des données figurant dans la présente publication n'impliquent de la part du Secrétariat des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le terme « pays », tel qu'il est utilisé dans le texte, désigne également, selon le cas, des territoires ou des zones. Les désignations des groupes de pays sont uniquement destinées à des fins statistiques ou analytiques et n'expriment pas nécessairement un jugement sur le stade de développement atteint par un pays ou une région spécifique dans le processus de développement.

Les opinions exprimées dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement les opinions et les politiques des Nations Unies. Tous les efforts ont été faits pour fournir des informations exactes. La présente publication ne remplace en aucun cas les textes juridiques ou les documents de politique officielle.

Les abréviations suivantes y figurent :

<b>ACR</b>	Accord commercial régional
<b>ADPIC</b>	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
<b>AFE</b>	Accord sur la facilitation des échanges
<b>AGOA</b>	Loi des États-Unis sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique
<b>AIEA</b>	Agence internationale de l'énergie atomique
<b>APD</b>	Aide publique au développement
<b>APTA</b>	Accord commercial Asie-Pacifique
<b>ASEAN</b>	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
<b>BAD</b>	Banque africaine de développement
<b>BAsD</b>	Banque asiatique de développement
<b>CAD</b>	Comité d'aide au développement de l'OCDE
<b>CCI</b>	Centre de commerce international
<b>CCLO</b>	Centre consultatif sur la législation de l'OMC
<b>CCNUCC</b>	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
<b>CEDEAO</b>	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CESAP</b>	Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique
<b>CIR</b>	Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés
<b>COMESA</b>	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
<b>CPD</b>	Comité des politiques de développement
<b>CREWS</b>	Systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques
<b>CNUCED</b>	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
<b>DAES ONU</b>	Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies
<b>DCTS</b>	Système de commerce avec les pays en développement du Royaume-Uni
<b>DSU</b>	Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

<b>DSSI</b>	Initiative de suspension du service de la dette pour les pays les plus pauvres
<b>ECOSOC</b>	Conseil économique et social
<b>EDIC</b>	Étude diagnostique sur l'intégration du commerce
<b>FANDC</b>	Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>FDSC</b>	Franchise de droits et sans contingent
<b>FEM</b>	Fonds pour l'environnement mondial
<b>FPMA</b>	Fonds pour les pays les moins avancés (changement climatique)
<b>FMI</b>	Fonds monétaire international
<b>FVC</b>	Fonds vert pour le climat
<b>GATT</b>	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
<b>ICH</b>	Indice du capital humain
<b>IDA</b>	Association internationale de développement du Groupe de la Banque mondiale
<b>IVE</b>	Indice de vulnérabilité économique et environnementale
<b>JICA</b>	Agence japonaise de coopération internationale
<b>LDBDC</b>	Pays en développement bénéficiaires les moins avancés (du régime SPG des États-Unis)
<b>NPF</b>	Nation la plus favorisée
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>OMC</b>	Organisation mondiale du commerce
<b>OMM</b>	Organisation météorologique mondiale
<b>OMPI</b>	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la santé
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>ONUDI</b>	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
<b>PDSL</b>	Pays en développement sans littoral
<b>PDINPA</b>	Pays en développement importateurs nets de produits alimentaires
<b>PMA</b>	Pays les moins avancés
<b>PSI/PMA</b>	Programme de soutien aux investissements dans les PMA
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le développement
<b>RCEP</b>	Partenariat économique régional global
<b>RNB</b>	Revenu national brut
<b>SMC</b>	Subventions et mesures compensatoires
<b>SPG</b>	Système de préférences généralisées
<b>SPG+</b>	Régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance
<b>SPS</b>	Sanitaire et phytosanitaire
<b>TSA</b>	Tout sauf les armes
<b>UIT</b>	Union internationale des télécommunications
<b>UNCDF</b>	Fonds d'équipement des Nations Unies
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
<b>UN-OHRLS</b>	Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
<b>UNITAR</b>	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
<b>UPU</b>	Union postale universelle
<b>VNU</b>	Volontaires des Nations Unies
<b>ZLECAF</b>	Zone de libre-échange continentale africaine



## Synthèse

Lorsqu'un pays sort de la catégorie des pays les moins avancés (PMA), c'est-à-dire lorsqu'il « est reclassé », il cesse de bénéficier des mesures de soutien international réservées aux PMA (dans certains cas, ces mesures sont disponibles pendant une certaine période après le reclassement, dénommée période de transition sans heurt). La présente note d'orientation présente une vue d'ensemble des effets attendus du retrait des mesures de soutien international spécifiques aux PMA au Cambodge, aux Comores, à Djibouti, au Sénégal et en Zambie. Ces pays ont atteint les seuils de reclassement du Comité des politiques de développement (CPD) pour la première fois en 2021 et, conformément aux procédures établies, ils seront à nouveau évalués en 2024, date à laquelle leur reclassement pourrait être recommandé.

Pour tout pays, la perte des mesures de soutien spécifiques aux PMA peut impliquer une réduction potentielle des ressources ou de la marge de manœuvre pour exécuter les politiques nécessaires afin de relever les défis du développement. Par exemple, le fait de ne plus bénéficier des dispositions relatives au traitement spécial et différencié des PMA dans le cadre des accords de l'OMC, notamment l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), l'Accord sur l'agriculture et l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, peut limiter les politiques qu'un gouvernement peut entreprendre. De même, la perte de l'accès préférentiel au marché peut rendre plus difficile, s'il existe d'autres facteurs de compétitivité, la mise en œuvre de stratégies de diversification des exportations. Ces effets potentiels à long terme dépendent de la pertinence des mesures de soutien aux stratégies de développement des pays et de la capacité de ces derniers à les utiliser. Cette note d'orientation se concentre sur les incidences probables, à court et à moyen terme, du retrait de ces mesures de soutien, compte tenu de leur nature et de la manière dont les pays identifiés les ont utilisées jusqu'à présent.

Les principales incidences attendues sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Commerce	Coopération au développement	Soutien à la participation aux forums internationaux
<b>Cambodge</b>		
<p>Conséquences significatives sur l'accès au marché de l'Union européenne (UE) (après une période de transition de 3 ans), en particulier pour les vêtements, compte tenu de la règle de la double transformation et des conditions d'adhésion au régime spécial en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+).</p> <p>Conséquences similaires au Canada et au Royaume-Uni (il sera plus facile pour le Cambodge d'adhérer à un régime intermédiaire selon lequel la plupart des produits sont exonérés de droits, mais le Cambodge devra toujours se conformer à des règles d'origine plus strictes, y compris la double transformation pour les vêtements).</p> <p>La fin des flexibilités spécifiques aux PMA pour les produits pharmaceutiques sous l'ADPIC pourrait entraîner des barrières à l'entrée pour les médicaments génériques.</p> <p>Réduction de l'appui au renforcement des capacités et de l'assistance technique dans le domaine du commerce, en particulier dans le Cadre intégré renforcé (CIR).</p>	<p>Reclassement éventuel dans le groupe « mélange OCR » de la Banque asiatique de développement (BASD) (non automatique, d'autres facteurs étant pris en compte).</p> <p>Taux d'intérêt plus élevés sur les nouveaux prêts concessionnels du Japon et de la République de Corée.</p> <p>Réduction possible de l'aide publique au développement (APD) de la France, qui prendrait essentiellement la forme de prêts.</p> <p>À terme, remplacement possible des dons de l'Allemagne par des prêts (les dons étant maintenus dans certains domaines).</p> <p>Léger ajustement éventuel des ressources de base du PNUD.</p> <p>Climat/environnement : aucun nouveau financement du Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA) de la CCNUCC, diminution possible des allocations du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) lors des prochaines périodes de programmation ; le Cambodge ne sera plus un pays prioritaire au titre du Fonds vert pour le climat (FVC) ; pas de nouveaux projets au titre de l'initiative sur les systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques (CREWS).</p> <p>Banque de technologie des Nations Unies pour les PMA, UNCDF et Programme de soutien aux investissements dans les PMA (PSI/PMA) disponibles pendant cinq ans après le reclassement.</p>	<p>Sur la base des budgets 2022, aucun changement dans les contributions obligatoires au budget ordinaire de l'ONU.</p> <p>Contributions obligatoires supplémentaires à certains autres budgets du système des Nations Unies (notamment ceux pour le maintien de la paix et de l'UIT) de l'ordre de 100 000 dollars par an (le Conseil de l'UIT peut autoriser un pays reclassé à maintenir sa contribution de PMA).</p> <p>Réduction de l'aide au voyage pour les réunions internationales.</p> <p>Moins de possibilités de formation diplomatique.</p>
<b>Comores</b>		
<p>La plupart des exportations ne sont pas affectées. Augmentation des droits de douane sur les exportations vers l'Inde (clou de girofle). Impact atténué par l'accord de partenariat économique (APE) dans l'UE.</p> <p>Application possible du régime de transition pour les non-PMA dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF), en fonction des négociations. Réduction de l'appui au renforcement des capacités et de l'assistance technique dans le domaine du commerce, en particulier de la part du CIR.</p>	<p>Retrait probable des Comores de la liste des pays prioritaires de la France. Les nouvelles aides prendraient essentiellement la forme de prêts.</p> <p>Le Fonds saoudien examinerait les conditions des nouveaux prêts au cas par cas.</p> <p>Léger ajustement éventuel des ressources de base du PNUD.</p> <p>Climat/environnement : pas de nouveau financement du FPMA.</p>	<p>Sur la base des budgets 2022, aucun changement dans les contributions obligatoires au budget ordinaire de l'ONU.</p> <p>Contributions obligatoires supplémentaires à certains autres budgets du système des Nations Unies (notamment ceux de l'UIT et l'UPU) de l'ordre de 83 000 dollars par an (le Conseil de l'UIT peut autoriser un pays reclassé à maintenir sa contribution de PMA).</p>

Commerce	Coopération au développement	Soutien à la participation aux forums internationaux
<b>Comores</b>		
En fonction du calendrier du processus d'adhésion, les lignes directrices et les critères de référence de l'OMC pour l'adhésion des PMA ne seraient plus applicables en tant que références dans les négociations.	Banque de technologie, UNCDF, PSI/PMA disponibles pendant cinq ans après le reclassement.	Réduction de l'aide au voyage pour les réunions internationales.  Moins de possibilités de formation diplomatique
<b>Djibouti</b>		
La plupart des exportations ne sont pas affectées. Augmentation des droits de douane sur les exportations vers la Chine (chlorures, cuivre) après une période de transition de 3 ans.  Possible application du régime de transition pour les non-PMA dans le cadre de la ZLECAF en fonction des négociations.  Réduction de l'appui au renforcement des capacités et de l'assistance technique dans le domaine du commerce, en particulier de la part du CIR.	Retrait probable de Djibouti de la liste des pays prioritaires de la France. Les nouvelles aides prendraient essentiellement la forme de prêts, mais le niveau d'endettement de Djibouti pourrait les rendre non admissible.  Léger ajustement éventuel des ressources de base du PNUD.  Climat/environnement : pas de nouveau financement au titre du FPMA, diminution possible des allocations du FEM lors des prochaines périodes de programmation, pas de nouveaux projets dans le cadre de l'initiative CREWS.  Banque de technologie, UNCDF, PSI/PMA disponibles pendant cinq ans après le reclassement.	Sur la base des budgets 2022, aucun changement dans les contributions obligatoires au budget ordinaire de l'ONU.  Contributions obligatoires supplémentaires à certains autres budgets du système des Nations Unies (notamment ceux de l'UIT et l'UPU) de l'ordre de 83 000 dollars par an (le Conseil de l'UIT peut autoriser un pays reclassé à maintenir sa contribution de PMA).  Réduction de l'aide au voyage pour les réunions internationales.  Moins de possibilités de formation diplomatique
<b>Sénégal</b>		
La plupart des exportations ne sont pas affectées. Augmentation prévisible des droits de douane sur les exportations vers l'UE (y compris le poisson et les fruits de mer, les fruits et légumes, atténuée si le Sénégal adhère au SPG+), l'Allemagne (divers produits agricoles, poisson, fruits de mer), l'Inde (principalement l'acide phosphorique) et la Chine (principalement l'arachide).  Réduction de l'appui au renforcement des capacités et de l'assistance technique dans le domaine du commerce, en particulier de la part du CIR.	Impacts incertains sur la coopération française.  Taux d'intérêt plus élevés sur les nouveaux prêts concessionnels du Japon et de la Corée.  À terme, remplacement possible des dons de l'Allemagne par des prêts (les dons étant maintenus dans certains domaines).  Léger ajustement éventuel des ressources de base du PNUD.  Climat/environnement : pas de nouveau financement au titre du FPMA, diminution possible des allocations du FEM lors des prochaines périodes de programmation, pas de nouveaux projets dans le cadre de l'initiative CREWS.  Banque de technologie, UNCDF, PSI/PMA disponibles pendant cinq ans après le reclassement.	Sur la base des budgets 2022, aucun changement dans les contributions obligatoires au budget ordinaire de l'ONU.  Contributions obligatoires supplémentaires à certains budgets du système de l'ONU (en particulier celui pour le maintien de la paix) de l'ordre de 50 000 dollars par an.  Réduction de l'aide au voyage pour les réunions internationales.  Moins de possibilités de formation diplomatique

Commerce	Coopération au développement	Soutien à la participation aux forums internationaux
<b>Zambie</b>		
<p>La plupart des exportations ne sont pas affectées. Augmentation des droits de douane sur les exportations vers la Chine (cuivre ; le droit NPF est de 2 % ; période de transition de 3 ans).</p> <p>Application possible du régime de transition pour les non-PMA dans le cadre de la ZLECAF en fonction des négociations.</p> <p>Réduction de l'appui au renforcement des capacités et de l'assistance technique dans le domaine du commerce, en particulier de la part du CIR.</p>	<p>Taux d'intérêt plus élevés sur les nouveaux prêts concessionnels accordés par le Japon.</p> <p>À terme, remplacement possible des dons de l'Allemagne par des prêts (les dons étant maintenus dans certains domaines).</p> <p>Léger ajustement éventuel des ressources de base du PNUD.</p> <p>Climat/environnement : pas de nouveau financement au titre du FPMA, diminution possible des allocations du FEM lors des prochaines périodes de programmation, pas de nouveaux projets dans le cadre de l'initiative CREWS.</p> <p>Banque de technologie, UNCDF, PSI/ PMA disponibles pendant 5 ans après le reclassement.</p>	<p>Sur la base des budgets 2022, aucun changement dans les contributions obligatoires au budget ordinaire de l'ONU.</p> <p>Contributions obligatoires supplémentaires aux budgets de certains autres systèmes des Nations Unies (notamment le maintien de la paix, l'UIT, l'UPU) de l'ordre de 127 000 dollars par an (le Conseil de l'UIT peut autoriser un pays reclassé à maintenir sa contribution de PMA).</p> <p>Réduction de l'aide au voyage pour les réunions internationales.</p> <p>Moins de possibilités de formation diplomatique</p>

Il convient également de prendre note des aspects qui ne seront pas affectés par le reclassement, à savoir :

- Le commerce avec les pays qui n'accordent pas de préférences spécifiques aux PMA, ou lorsque les préférences spécifiques aux PMA ne sont pas déjà étendues aux exportations des pays en voie de reclassement, ou lorsque les autres mécanismes (accords régionaux ou bilatéraux) après le reclassement sont équivalents en termes de traitement préférentiel, ou lorsque les exportations sont exonérées de droits de douane au titre de la NPF. Cela s'applique à une part importante des exportations des cinq pays, à l'exception du Cambodge ;
- Le traitement spécial et différencié dans le cadre de l'OMC qui aura été supprimé avant le reclassement ou qui s'applique à tous les pays en développement ;
- Le financement et d'autres formes d'assistance de la Banque mondiale, du FMI, du Fonds mondial, de GAVI, l'Alliance du Vaccin, de la Banque africaine de développement et de plusieurs partenaires bilatéraux ;
- Une part importante du soutien du système des Nations Unies qui n'est pas spécifiquement subordonnée à l'appartenance au groupe des PMA.

# Table des matières

<b>Avant-propos</b> .....	III
<b>Remerciements</b> .....	IV
<b>Notes explicatives</b> .....	V
<b>Synthèse</b> .....	VII
<b>1. Contexte</b> .....	1
<b>2. Incidences du reclassement des PMA sur le commerce</b> .....	5
2.1. Accès préférentiel au marché pour le commerce de marchandises .....	5
Cambodge .....	10
Comores .....	13
Djibouti .....	14
Sénégal .....	15
Zambie .....	17
2.2. Traitement préférentiel pour les services .....	20
2.3. Traitement spécial et différencié en vertu des accords de l'OMC .....	21
Situation des Membres de l'OMC .....	21
Situation des Comores dans le processus d'accession ...	29
2.4. Traitement spécial et différencié et flexibilités supplémentaires (autres que l'accès au marché) dans certains accords régionaux .....	30
Cambodge : ASEAN .....	30
Djibouti, Sénégal, Zambie et Comores : période de transition au titre de l'Accord sur la ZLECAf. ....	31
2.5. Renforcement des capacités, formation et assistance technique en matière de commerce .....	32
Assistance technique de l'OMC : priorité aux PMA .....	32
Cadre intégré renforcé (CIR) .....	33
Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) : règle d'allocation et cofinancement .....	35
Centre consultatif sur la législation de l'OMC (CCLO) ...	36
<b>3. Coopération au développement</b> .....	38
3.1. Partenaires de développement ne tenant pas compte du statut de PMA dans l'allocation des ressources (le reclassement n'a pas d'incidence) .....	40
3.2. Partenaires de développement tenant compte du statut	

de PMA parmi d'autres facteurs d'admissibilité . . . . .	46
Partenaires bilatéraux . . . . .	46
Partenaires et instruments multilatéraux et régionaux . .	53
3.3. Instruments, programmes et fonds propres aux PMA . . .	60
Fonds pour les pays les moins avancés (changement climatique) . . . . .	61
Banque de technologie pour les PMA . . . . .	62
UNCDF . . . . .	64
3.4. Principales incidences sur la coopération au développement, pays par pays . . . . .	65
Cambodge . . . . .	65
Comores . . . . .	69
Djibouti . . . . .	72
Sénégal . . . . .	74
Zambie . . . . .	78
<b>4. Soutien à la participation des PMA aux organisations et processus internationaux . . . . .</b>	<b>81</b>
4.1. Plafonds et remises sur la contribution des PMA aux budgets du système des Nations Unies . . . . .	81
4.2. Aide au voyage pour assister aux réunions et conférences intergouvernementales . . . . .	83
4.3. Renforcement des capacités et assistance technique pour la participation aux négociations . . . . .	84
4.4. Autres formes d'aide . . . . .	84
<b>5. Conclusions . . . . .</b>	<b>85</b>

## CONTEXTE

Depuis la création de la catégorie des pays les moins avancés (PMA) en 1971, les organisations internationales et les pays ont mis en place des mesures de soutien propres à ce groupe de pays dans les domaines du commerce et de la coopération au développement (assistance financière et technique). Ils ont également adopté des mesures pour appuyer la participation des PMA aux organisations et aux processus internationaux. Lorsque les PMA atteignent un certain niveau de développement et sortent de la catégorie des PMA, c'est-à-dire lorsqu'ils sont « reclassés », ils n'ont plus droit à bénéficier de ces mesures.<sup>1</sup> Dans le cadre du processus de reclassement, le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES de l'ONU) évalue les incidences potentielles du retrait des mesures de soutien international. Le Comité des politiques de développement des Nations Unies (CPD) prend en compte ces évaluations ainsi que des critères quantitatifs, un profil de vulnérabilité élaboré par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et d'autres données analytiques, regroupées dans une « évaluation du reclassement », lorsqu'il décide de recommander ou non le reclassement d'un pays. Une vue d'ensemble des effets attendus du reclassement peut également être utile aux pays en voie de reclassement lorsqu'ils commencent à élaborer leur stratégie de sortie sans heurt de la catégorie des PMA.<sup>2</sup>

Ce rapport présente les informations contextuelles et les conclusions des évaluations d'impact du DAES de l'ONU pour les cinq pays qui ont commencé leur parcours de reclassement en 2021, après avoir rempli les critères de reclassement pour la première fois : le Cambodge, les Comores, Djibouti, le Sénégal et la Zambie (ci-après dénommés « les cinq pays »). Le CPD évaluera ces pays lors de l'examen triennal de la catégorie des PMA en 2024 (voir

1 Pour plus d'informations sur le processus de reclassement et les mesures de soutien international, voir le portail PMA (<https://www.un.org/ldcportal>) ; les informations relatives aux PMA sur le site du CPD (<https://bit.ly/CPDldcs>) et le *Manuel relatif à la catégorie des pays les moins avancés*, quatrième édition (<https://bit.ly/2021-LDC-handbook>).

2 L'expression « transition sans heurt » a été utilisée par l'Assemblée générale dans de nombreuses résolutions dans lesquelles elle appelle la communauté internationale à soutenir les pays en voie de reclassement ou récemment reclassés, notamment via une suppression progressive des mesures de soutien. Certaines mesures de soutien international en principe réservées aux PMA continuent à être accordées pendant une certaine période après le reclassement, appelée période de « transition sans heurt ». Les gouvernements des pays reclassés sont encouragés à préparer des stratégies de transition sans heurt. Voir le portail PMA pour des informations sur les stratégies de transition sans heurt et l'aide au reclassement (<https://www.un.org/ldcportal/content/support-ldc-graduation>).

l'encadré 1 pour plus d'informations sur le processus de reclassement).<sup>3</sup> Ce rapport vise à déterminer les mesures spécifiques aux PMA et les dispositions prévues pour les PMA dans les programmes et politiques de commerce et de développement, ainsi que les conséquences du fait de ne plus en bénéficier.

Encadré 1

### Le processus de reclassement des PMA : situation et prochaines étapes pour le Cambodge, les Comores, Djibouti, le Sénégal et la Zambie

Le Comité des politiques de développement (CPD) réexamine la catégorie des PMA tous les trois ans. Lorsqu'un pays atteint des seuils préétablis pour deux des trois indicateurs – le RNB par habitant, l'indice du capital humain (ICH) et l'indice de vulnérabilité économique et environnementale (IVE) – (ou bien lorsque le RNB par habitant est plus de deux fois supérieur au seuil), un certain nombre d'activités de collecte d'informations sont lancées en vue d'une deuxième évaluation trois ans plus tard. Ces critères sont révisés périodiquement. La dernière révision a eu lieu en février 2023.

Les cinq pays en question ont rempli les critères de reclassement pour la première fois en 2021. S'ils les remplissent à nouveau lors de la deuxième évaluation (2024), le CPD examinera les informations contenues dans l'évaluation du reclassement, les points de vue des gouvernements concernés et toute autre information qu'il jugera pertinente. Il peut recommander le reclassement du pays ou, s'il a de sérieuses réserves (par exemple, sur la durabilité des progrès du pays en matière de développement), il peut reporter la décision à l'évaluation suivante, trois ans plus tard.

Après la recommandation du CPD, le Conseil économique et social (ECOSOC) doit approuver la recommandation et l'Assemblée générale doit en prendre note. Cela est effectué par le biais de résolutions émises par chacun de ces organes. L'Assemblée générale détermine également la date de reclassement, qui suit une « période préparatoire » entre la date de la résolution de l'Assemblée générale et la date de prise d'effet du reclassement, au cours de laquelle le pays conserve son statut de PMA. La période standard est de trois ans mais l'Assemblée générale peut fixer une période plus longue en fonction des circonstances. Les pays dont le reclassement est recommandé en 2024 pourraient donc être retirés de la liste dès 2027, mais selon les circonstances, une période plus longue pourrait leur être accordée.

Outre la période préparatoire, certaines mesures internationales de soutien aux PMA contiennent des dispositions de « transition sans heurt », qui permettent aux pays de continuer à bénéficier de l'aide pendant quelques années, dans certains cas, selon des modalités et des conditions modifiées. Par exemple, le régime commercial « Tout sauf les armes » (TSA) de l'Union européenne s'applique aux bénéficiaires pendant trois ans après la date de reclassement.

Quels ont été les résultats des cinq pays par rapport aux seuils de reclassement en 2021 ?

Les seuils de reclassement en 2021 étaient les suivants : RNB par habitant de 1 222 USD et plus ; ICH de 66 et plus ; IVE de 32 et moins. Les cinq pays ont obtenu les résultats suivants :

	RNB par habitant (USD)	ICH	IVE	Situation du pays par rapport aux critères de reclassement
<b>Cambodge</b>	1377	74.3	30.6	Franchissement des trois seuils
<b>Comores</b>	1376	67.2	37.7	Franchissement des seuils de revenu et d'ICH
<b>Djibouti</b>	3235	61.9	53.9	RNB par habitant supérieur au double du seuil
<b>Sénégal</b>	1370	66.4	43.0	Franchissement des seuils de revenu et d'ICH
<b>Zambie</b>	1411	67.1	41.7	Franchissement des seuils de revenu et d'ICH

3 Le CPD évaluera également le Timor-Leste et le Myanmar, qui étaient entrés précédemment dans le processus de reclassement mais qui, pour différentes raisons, ont fait l'objet d'un report de la décision de reclassement. Voir le rapport officiel sur l'examen triennal 2021 du CPD : Rapport du CPD à l'ECOSOC sur sa vingt-troisième session (Documents officiels, 2021 ; Supplément n° 13 ; E/2021/33) : <https://undocs.org/fr/E/2021/33>.



### Quelles sont les perspectives pour 2024 ?

La pandémie de COVID-19 et les répercussions mondiales de la guerre en Ukraine ont eu de graves conséquences sur la situation économique et sociale de nombreux PMA. Le CPD évaluera les résultats des cinq pays par rapport aux critères en 2024, ainsi que des indicateurs et des informations supplémentaires, notamment sur les incidences attendues, avant de prendre sa décision sur le reclassement. Il existe trois scénarios principaux :

- Le pays ne remplit pas les critères et son reclassement n'est donc pas recommandé. Sachant qu'une condition nécessaire au reclassement est que le pays remplisse les critères lors de deux examens triennaux successifs du CPD, le processus recommencera une fois que le pays remplira à nouveau les critères (en 2027, en 2030 ou plus tard).
- Le pays répond aux critères et le CPD recommande son reclassement. Les étapes suivantes sont l'approbation de la décision par l'ECOSOC et l'Assemblée générale, ce qui a lieu générale peut fixer une période préparatoire plus longue, comme elle l'a fait pour les pays dont le reclassement a été recommandé en 2021, en pleine crise mondiale de COVID-19.
- Le pays remplit les critères mais le CPD ne recommande pas son reclassement, par exemple du fait de réserves concernant la durabilité de ses progrès en matière de développement. Dans ce cas, le pays sera à nouveau évalué en 2027 et, s'il continue à remplir les critères de reclassement et que les réserves sont levées, son reclassement pourra être recommandé et prendra effet après les approbations de l'ECOSOC et de l'Assemblée générale et la période préparatoire.

### Pour plus d'informations

- ⇒ sur les critères employés pour déterminer les pays considérés comme des PMA, y compris la composition des indicateurs, voir <https://bit.ly/ldccriteria>.
- ⇒ sur le processus de reclassement et les seuils, voir <https://bit.ly/LDCGraduationprocess>.
- ⇒ sur les incidences de la COVID-19 sur les PMA, y compris sur le reclassement des PMA : [https://bit.ly/CPD\\_COVID\\_LDC](https://bit.ly/CPD_COVID_LDC).
- ⇒ *Manuel sur la catégorie des pays les moins avancés*, quatrième édition : <https://bit.ly/2021-LDC-handbook>.
- ⇒ Rapport officiel sur l'examen triennal 2021 du CPD : Rapport du CPD à l'ECOSOC sur sa vingt-troisième session (Documents officiels, 2021 ; Supplément n° 13 ; E/2021/33) : <https://undocs.org/fr/E/2021/33>.
- ⇒ Portail PMA : <http://www.un.org/ldcportal>.

Deux remarques préliminaires sont importantes pour appréhender ce rapport. En premier lieu, la sortie de la catégorie des PMA ne doit pas être confondue avec le franchissement d'autres étapes telles que l'obtention du statut de pays à revenu intermédiaire ou le retrait des guichets concessionnels des banques multilatérales de développement. Les calendriers de ces différents « reclassements » peuvent être similaires car ils reflètent tous des progrès dans le développement d'un pays, mais les critères et les effets sont différents. Par exemple, la sortie de la catégorie des PMA n'aura aucune incidence sur le statut d'un pays auprès de l'Association internationale de développement (IDA) du groupe de la Banque mondiale.

En second lieu, aucun de ces cinq pays ne sera reclassé avant 2027 et il n'est pas possible de prévoir avec précision les changements dans les mesures internationales de soutien aux PMA jusqu'à la date de reclassement ou au-delà, ni les conditions spécifiques à chaque pays qui détermineront le degré d'application de ces me-

sures dans chaque cas. L'évaluation décrite ici est fondée sur les règles, les politiques, les pratiques, les priorités stratégiques et la situation actuelle de chaque pays en ce qui concerne les principaux partenaires commerciaux et de développement, les produits qu'ils exportent, les résultats par rapport aux indicateurs adoptés pour déterminer les contributions obligatoires aux budgets des Nations Unies, etc. Elle donne une vue d'ensemble des principales incidences que les gouvernements devraient prendre en compte, en collaboration avec les partenaires commerciaux et de développement, pour élaborer leur stratégie de transition sans heurt.

## INCIDENCES DU RECLASSEMENT DES PMA SUR LE COMMERCE

Les mesures de soutien international propres au PMA liées au commerce sont les suivantes : (i) un accès préférentiel au marché pour les marchandises ; (ii) un accès préférentiel au marché pour les services ; (iii) un traitement spécial et différencié en vertu des accords de l'OMC ; (iv) un traitement spécial et différencié et des flexibilités supplémentaires en vertu de certains accords régionaux ; et (v) le renforcement des capacités, la formation et l'assistance technique dans le domaine du commerce. Après le reclassement, les pays ne bénéficient plus de ces mesures. Certaines mesures, mais pas toutes, prévoient des périodes de « transition sans heurt », c'est-à-dire des périodes déterminées après le reclassement au cours desquelles un pays reclassé continue de bénéficier de la mesure réservée aux PMA.

### 2.1. Accès préférentiel au marché pour le commerce de marchandises

Quelles sont les mesures propres aux PMA ? La plupart des pays développés et plusieurs pays en développement accordent aux PMA un accès au marché en franchise de droits et sans contingent (FDSC) total ou quasi-total.<sup>4</sup> Certains pays appliquent également des règles d'origine moins strictes aux PMA ou des règles de cumul plus souples. Après le reclassement, les pays cessent de bénéficier de ces régimes. Les principaux régimes propres aux PMA appliqués aux cinq pays et les régimes de commerce dont ils pourraient bénéficier après le reclassement sont énumérés dans le tableau 1.<sup>5</sup>

**Existe-t-il des périodes de transition sans heurt ?** Le programme « Tout sauf les armes » (TSA) de l'Union européenne, les pro-

4 Dans le cas des pays développés, le fondement juridique de ces préférences est la décision relative au « traitement différencié et plus favorable, à la réciprocité et à la participation plus complète des pays en développement » (connue sous le nom de « clause d'habilitation »), adoptée en 1979 par les membres du GATT, qui a permis aux pays développés de déroger à leur obligation NPF à l'égard de tous les pays en développement, y compris les PMA. La clause d'habilitation n'est pas limitée dans le temps. Sur les marchés des pays en développement, les préférences commerciales accordées aux PMA sont autorisées en vertu de la dérogation à l'obligation NPF prévue par la décision relative au « traitement tarifaire préférentiel pour les pays les moins avancés », adoptée initialement en 1999 et récemment prolongée jusqu'en 2029.

5 Une liste complète des régimes d'accès préférentiel au marché propres aux PMA est disponible sur le portail PMA des Nations Unies ([www.un.org/ldcportal](http://www.un.org/ldcportal)).

grammes spécifiques aux PMA de la Turquie et du Royaume-Uni ainsi que le programme chinois d'admission en franchise de droits pour les PMA prévoient des périodes de transition sans heurt d'une durée de trois ans. D'autres pays n'ont pas de périodes de transition sans heurt mais dans certains cas, les procédures administratives associées au retrait du pays reclassé de la liste des bénéficiaires du régime prolongent la période d'admissibilité au-delà de la date de reclassement. Le Canada a maintenu certains pays reclassés sur la liste des bénéficiaires de son programme en faveur des PMA.<sup>6</sup> La liste des « pays en développement bénéficiaires les moins avancés » (LDBDC) des États-Unis, qui bénéficient d'un accès au marché FDSC pour 82 % des lignes tarifaires, est similaire à la liste des PMA des Nations Unies, mais le président peut désigner comme LDBDC tout pays en développement bénéficiaire du SPG et il n'y a pas de délai déterminé pour retirer un pays de la liste des LDBDC.

**Que se passe-t-il après le reclassement et les périodes de transition sans heurt ?** Après le reclassement et les périodes de transition sans heurt (ou administrative) applicables, les anciens PMA ont généralement accès, sur les marchés des pays développés, aux régimes standard du système de préférences généralisées (SPG), qui s'appliquent aux pays en développement en général. Pour les produits qui ne sont pas couverts par ces régimes, les pays reclassés bénéficient du tarif à l'exportation de la nation la plus favorisée (NPF) ou de tout autre accord régional ou bilatéral applicable, ou encore d'autres régimes. Sur les marchés des pays en développement, les anciens PMA bénéficient des tarifs à l'exportation NPF ou de tout accord régional ou bilatéral applicable.

L'Union européenne, la Turquie, le Royaume-Uni et la Norvège ont institué de régimes intermédiaires, octroyés sous certaines conditions, qui accordent des préférences plus importantes que les régimes SPG standard. Aux États-Unis, la loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA), qui accorde aux pays d'Afrique subsaharienne un accès en franchise de droits et sans contingent à 97 % des lignes tarifaires, ne tient pas compte du statut de PMA et n'est pas affectée par le reclassement.

---

6 Tarif des douanes 2022 : Liste des pays et traitements tarifaires : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/2022/html/countries-pays-fra.html>

Tableau 1

## Régimes propres aux PMA des principaux partenaires commerciaux des cinq pays

Marché d'importation	Couverture des régimes FDSC/ préférentiels propres aux PMA	Dispositions de transition sans heurt	Régimes applicables après le reclassement
<b>Australie</b>			
Système de préférences généralisées dans le cadre du système australien de préférences tarifaires – ASTP.	100 %	Aucune disposition de transition sans heurt. La liste des PMA bénéficiaires figurant dans la législation mise à jour en février 2022 mentionne toujours le Cap-Vert, la Guinée équatoriale, les Maldives, Samoa et Vanuatu (tous reclassés) comme PMA. Pour que les pays cessent de bénéficier des préférences accordées au x PMA dans le cadre de l'ASTP, le gouvernement australien devrait modifier effectivement son programme. Le gouvernement australien a informé le DAES de l'ONU qu'il « n'a pas l'intention de modifier le programme dans l'immédiat et que, par conséquent, ces pays resteront admissibles au traitement PMA. Si l'Australie envisage de réviser l'ASTP à l'avenir, le statut de développement des pays et des lieux sera pris en compte dans toute modification des critères d'admissibilité ».	SPG standard, NPF ou accords régionaux (l'Australie applique des tarifs préférentiels à l'ASEAN en vertu de l'accord de libre-échange entre l'ASEAN, l'Australie et la Nouvelle-Zélande).
<b>Canada</b>			
Programme tarifaire pour les pays les moins avancés (TPMD) (expire le 31 décembre 2024 ; des ajustements peuvent être effectués lors du renouvellement).	98,5 %	Aucune disposition de transition sans heurt. Toutefois, la sortie de la catégorie des PMA « n'entraîne pas automatiquement la sortie du programme TPMD ». Certains pays reclassés sont restés bénéficiaires du TPMD.	Tarif préférentiel général, sauf si le pays reste sur la liste du TPMD en fonction de son niveau de revenu.
<b>Chine</b>			
Traitement en franchise de droits pour les PMA. S'applique aux PMA qui ont des relations diplomatiques avec la Chine.	97 % (98 % dans le nouveau régime annoncé en décembre 2021)	Le traitement préférentiel peut être prolongé jusqu'à trois ans après le reclassement.	NPF, accords bilatéraux ou régionaux.

Marché d'importation	Couverture des régimes FDSC/préférentiels propres aux PMA	Dispositions de transition sans heurt	Régimes applicables après le reclassement
<b>Union européenne</b>			
Tout sauf les armes (TSA) (en vigueur jusqu'au 31.12.2023 ; en cours de révision <sup>7</sup> ). Accorde un accès FDSC au marché de l'UE et des règles d'origine préférentielles.	99,8 % (hors armes et munitions)	Période de transition sans heurt de 3 ans.	Le SPG (y compris l'initiative TSA) est en cours de réexamen. En vertu du régime actuel, les PMA reclassés exportent dans le cadre du SPG standard ou de la NPF. Ils peuvent demander à adhérer au régime spécial en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+), qui accorde un accès au marché FDSC pour 66 % des lignes tarifaires de l'UE, s'ils remplissent certaines conditions, notamment la ratification et la mise en œuvre de 27 conventions internationales sur les droits de l'homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la bonne gouvernance.  Les Comores ont ratifié, en 2019, l'accord de partenariat économique (APE) avec l'UE et les pays de la région d'Afrique australe, qui garantit un accès en franchise de droits et sans contingent (FDSC) au marché de l'UE, indépendamment du statut de PMA.
<b>Inde</b>			
Régime de préférences tarifaires en franchise de droits	94,1 %	Aucune disposition de transition sans heurt.	NPF ou accords régionaux
<b>Japon</b>			
SPG - Accès au marché en franchise de droits et de contingents renforcé	97,8 %	Aucune disposition de transition sans heurt.	SPG standard ou accords régionaux. Le Japon accorde des tarifs préférentiels aux membres de l'ASEAN dans le cadre de l'accord de partenariat économique global entre l'ASEAN et le Japon (AJCEPA).
<b>République de Corée</b>			
Tarif préférentiel pour les PMA	89,9 %	Aucune disposition de transition sans heurt.	NPF ou accords régionaux.  La République de Corée accorde également un traitement préférentiel dans le cadre de son accord avec l'ASEAN et en vertu de l'APTA.

7 Voir la révision du SPG dans « Generalised Scheme of Preferences », Commission européenne : [https://policy.trade.ec.europa.eu/development-and-sustainability/generalised-scheme-preferences\\_en](https://policy.trade.ec.europa.eu/development-and-sustainability/generalised-scheme-preferences_en)

Marché d'importation	Couverture des régimes FDSC/préférentiels propres aux PMA	Dispositions de transition sans heurt	Régimes applicables après le reclassement
<b>Suisse</b>			
SPG - Ordonnance révisée sur les préférences tarifaires	100 %	Aucune disposition de transition sans heurt. Les pays bénéficiant d'un allègement de la dette multilatérale sont également traités comme des PMA, même s'ils ne figurent pas sur la liste des PMA.	SPG standard ou NPF
<b>Thaïlande</b>			
Traitement en franchise de droits pour les PMA	71,1 %	Aucune disposition de transition sans heurt.	NPF
<b>Royaume-Uni</b>			
Préférences globales en vertu du nouveau système de commerce avec les pays en développement (DCTS) à partir de 2023	99,8 %	Période de transition sans heurt de 3 ans.	Préférences standard, préférences renforcées ou NPF. Le nouveau DCTS, qui entrera en vigueur en 2023, facilite l'accès des pays en voie de reclassement au régime des préférences renforcées (droits nuls sur 85 % des lignes tarifaires)
<b>États-Unis</b>			
SPG pour les pays en développement bénéficiaires les moins avancés (LDBDC).	82,3 %	Aucune disposition de transition sans heurt. La liste des LDBDC correspond en grande partie à celle des PMA, mais le règlement SPG américain autorise le président à désigner comme LDBDC tout pays en développement bénéficiaire du SPG. Il n'y a pas de délai déterminé pour retirer un pays de la liste des LDBDC aux fins des avantages du SPG. <sup>8</sup>	SPG standard ou NPF. Les Comores, Djibouti, le Sénégal et la Zambie peuvent exporter en vertu de la loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA), qui accorde un accès en franchise de droits et sans contingent à 97 % des lignes tarifaires.

**Sources :** sources gouvernementales et base de données de l'OMC sur les arrangements commerciaux préférentiels. Voir aussi : « Accès préférentiel aux marchés pour les marchandises » sur le portail PMA, <https://www.un.org/ldportal/fr/content/acces-preferentiel-aux-marches-pour-les-marchandises>.

Qu'est-ce que cela signifierait dans la pratique ? Pour tout pays en voie de reclassement, la perte de l'accès préférentiel au marché octroyé aux PMA peut le priver d'un instrument important dans les efforts de diversification économique et de croissance des exportations. Dans la pratique, tous les pays ne peuvent pas exploiter efficacement ces préférences, compte tenu d'autres facteurs de compétitivité et de la nature des préférences elles-mêmes. De

<sup>8</sup> USTR, pays admissibles au SPG (en décembre 2020) : <https://ustr.gov/sites/default/files/gsp/countrieseligblegsp.pdf>.

nombreux pays seront reclassés sans avoir pleinement tiré parti de l'accès préférentiel au marché octroyé aux PMA.

L'examen des principaux marchés et produits d'exportation récents, bien qu'il ne permette pas de saisir pleinement les implications dynamiques et à long terme de l'absence d'accès à ces accords ou les effets pour chaque segment d'exportation, peut néanmoins donner une indication des principaux produits et marchés géographiques susceptibles de poser des problèmes à moyen terme et dont il faudrait tenir compte dans le cadre d'une stratégie de transition sans heurt. Cela peut également aider à identifier les marchés sur lesquels le reclassement ne devrait pas avoir d'incidence significative. Le reclassement n'a pas d'effet sur les exportations de produits et de services qui ne sont pas concernées par les préférences octroyées aux PMA, sur les exportations vers des marchés qui n'accordent pas de préférences spécifiques aux PMA, sur les exportations vers des marchés où le pays bénéficie de conditions d'accès au marché équivalentes ou meilleures en vertu d'accords bilatéraux ou régionaux, ou sur les exportations qui, pour quelque raison que ce soit (p. ex., l'incapacité à respecter les règles d'origine), ne font pas appel aux préférences disponibles :

### Cambodge<sup>9</sup>

La plupart des exportations du Cambodge sont destinées à des pays qui accordent un accès préférentiel au marché spécifique aux PMA. Le Cambodge est, de fait, l'un des pays ayant le taux le plus élevé d'utilisation des préférences propres aux PMA. Les principales incidences devraient se produire sur le marché européen, en particulier dans l'industrie du vêtement. La situation sur chacun de ses principaux marchés (voir la figure 1a) est la suivante :

- L'Union européenne a été la destination d'environ un quart des exportations récentes du Cambodge (figure 1a), celui-ci bénéficiant actuellement de l'initiative TSA. Toutefois, les préférences accordées à un nombre élevé de produits (équivalent à environ un cinquième des exportations) ont été retirées par l'UE en août 2020 en raison de problèmes graves et systématiques liés aux droits de l'homme. L'initiative TSA est en cours de révision. Dans le cadre du régime actuel, le Cambodge continuerait à exporter dans le cadre de l'initiative TSA (avec des limitations liées au retrait, en fonction de l'évolution future de la situation) pendant trois ans après son reclassement. Ensuite, il exporterait

---

<sup>9</sup> Voir également OMC/CIR (2022), Trade impacts of LDC graduation – Cambodia [Incidences de la perte du statut de PMA sur le commerce – Cambodge]. Disponible à l'adresse : <https://www.un.org/ldcportal/content/trade-impacts-ldc-graduation-cambodia-wto>



dans le cadre du SPG standard, sauf s'il accède au SPG+ (voir le tableau 1). Le Cambodge n'a pas ratifié deux des conventions requises pour pouvoir bénéficier du SPG+. Les préoccupations en matière de droits de l'homme soulevées par l'UE, qui ont donné lieu au retrait partiel des préférences TSA, devraient être abordées dans le cadre d'une demande d'adhésion au SPG+.

L'exportation dans le cadre du SPG standard se traduirait par des droits plus élevés et des règles d'origine plus strictes. Les principales exportations du Cambodge vers l'UE sont les vêtements (de même, l'UE a été le principal marché des exportations de vêtements du Cambodge). La plupart des vêtements seraient assujettis à un droit de douane de 9,6 % dans le cadre du SPG. En outre, pour bénéficier des droits de douane du SPG ou du SPG+, les vêtements cambodgiens devraient satisfaire aux exigences de la « double transformation » afin de respecter les règles d'origine. Cela signifie que les produits doivent subir deux étapes de transformation (par exemple, la production du tissu et la couture), contrairement à la règle de la « transformation unique » applicable aux PMA, qui permet aux exportateurs de vêtements de bénéficier de tarifs préférentiels pour les vêtements produits à partir de tissus importés. L'industrie cambodgienne du vêtement est principalement basée sur un modèle « coupe-couture » et les producteurs pourraient avoir des difficultés à respecter la règle de la double transformation.<sup>10</sup> Les droits de douane NPF pour la plupart des vêtements sont de 12 %. Ce secteur est une source importante d'emplois réguliers et formels, en particulier pour les femmes.

- Des effets similaires sont attendus au **Canada et au Royaume-Uni** :
  - Le Royaume-Uni a adopté un nouveau système de commerce avec les pays en développement (DCTS). Ce nouveau système facilite l'accès des pays reclassés au régime intermédiaire (« préférences renforcées »), dans la mesure où il n'exige pas la ratification ou la mise en œuvre de conventions internationales (bien que le Royaume-Uni puisse suspendre un pays en cas de violations des droits de l'homme et des travailleurs). La plupart des exportations cambodgiennes vers le Royaume-Uni continueraient ainsi à bénéficier d'un accès au marché FDSC. Toutefois, comme dans

<sup>10</sup> Voir CIR, CCI, DAES ONU, CNUCED et OMC (2022), Textiles and clothing in Asian graduating LDCs - challenges and options [Textiles et habillement dans les PMA asiatiques en voie de reclassement - défis et options], disponible à l'adresse : [https://www.wto.org/english/res\\_e/publications\\_e/textcloth2022\\_e.htm](https://www.wto.org/english/res_e/publications_e/textcloth2022_e.htm).

l'UE, le Cambodge devrait se conformer à des règles d'origine plus strictes, ce qui pourrait être problématique pour l'industrie du vêtement.<sup>11</sup>

- Le Canada, le pays dans lequel le Cambodge a le plus augmenté sa part de marché dans le secteur du textile et de l'habillement, a maintenu par le passé sur la liste des bénéficiaires du système de préférences pour les PMA les pays qui ont été reclassés, mais qui restent dans les catégories de des pays à revenu faible ou intermédiaire inférieur de la Banque mondiale.
- Sur la plupart des autres marchés, y compris aux États-Unis, les conséquences seraient limitées :
  - La plupart des exportations du Cambodge vers les États-Unis, y compris les vêtements, ne sont pas couvertes par le régime propre aux PMA. Le Cambodge conserverait les préférences accordées aux PMA jusqu'à ce que les États-Unis le retirent de leur liste des pays bénéficiaires les moins avancés (LDBDC).
  - Du fait de son appartenance à l'ASEAN, le Cambodge conservera des conditions d'accès au marché équivalentes ou presque équivalentes dans plusieurs pays, dont la Thaïlande, membre de l'ASEAN, le Japon, la Chine, l'Inde, la République de Corée, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui ont conclu des accords de libre-échange avec l'ASEAN. En outre, le Cambodge et la République de Corée ont signé un accord de libre-échange en octobre 2021 ; le Cambodge et la Chine ont signé un accord de libre-échange qui est entré en vigueur le 1er janvier 2022. Le Partenariat économique régional global (RCEP) devrait permettre de réduire davantage les barrières tarifaires et non tarifaires entre les participants.

La stratégie d'intégration commerciale du Cambodge 2019-2023 souligne que le pays devra s'attaquer à la fois à l'accès au marché et à d'autres facteurs de compétitivité durant la transition après sa sortie de la catégorie des PMA. Des réformes sont déjà en cours dans plusieurs domaines.<sup>12</sup>

---

11 Razzaque, Mohammad (2023), What the UK's New Developing Countries Trading Scheme means for Least Developed Countries Including the Graduating Ones [Implications du nouveau système de commerce avec les pays en développement du Royaume-Uni pour les PMA, y compris ceux en voie de reclassement]. Rapport de consultance. Disponible sur demande.

12 Cambodia Trade Integration Strategy (CTIS) 2019-2023 [Stratégie d'intégration commerciale du Cambodge] : <https://tri.info/cambodia-trade-integration-strategy-ctis-2019-2023/>

## Comores

La plupart des exportations ne seront pas affectées par le reclassement :

- L'Union européenne est le premier partenaire commercial des Comores, ayant représenté environ 44 % de leurs exportations de 2016 à 2020 (figure 1b). Les Comores ont ratifié, en 2019, l'accord de partenariat économique (APE) avec l'UE et les pays de la région d'Afrique australe, qui garantit l'accès FDSC au marché de l'UE indépendamment du statut de PMA.
- L'Inde est la deuxième destination des produits des Comores et accorde des tarifs préférentiels aux PMA. Le principal produit d'exportation des Comores vers l'Inde est le clou de girofle (représentant 89 % des exportations sur la période 2016-2020) et l'Inde est le premier marché des Comores pour le clou de girofle. Tant que les Comores restent un PMA, ces produits entrent sur le marché indien en franchise de droits. Après le reclassement, le droit NPF de 35 % sera appliqué. Pour que la transition s'effectue sans heurt, il conviendra de comprendre et de traiter les conséquences, pour les producteurs et leurs communautés, de la modification des conditions d'accès au marché pour le clou de girofle et les autres produits d'exportation concernés.
- Aux États-Unis, les Comores bénéficient de la loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA) (bien que le pays soit considéré comme non admissible aux dispositions relatives aux articles d'habillement). Cela ne dépend pas du statut de PMA. En outre, la plupart des exportations des Comores vers les États-Unis en 2020 sont entrées en franchise de droits au titre de la clause NPF.
- Les principaux produits d'exportation des Comores vers la Chine sont les huiles essentielles (ylang-ylang). Ces produits entrent en Chine en franchise de droits pour les PMA, avec un taux NPF de 20 % et un taux de droit général de 80 %. La Chine n'a absorbé qu'une petite partie (pas plus de 1 %) des exportations de ces produits en provenance des Comores.
- La plupart des exportations vers d'autres marchés qui octroient des préférences propres aux PMA, tels que le Canada, le Japon, la Norvège, la Thaïlande et la Turquie, sont également exonérées de droits de douane au titre de la clause NPF, comme c'est le cas pour une part importante des exportations vers la République de Corée. La plupart des exportations des Comores vers le Royaume-Uni devraient être exonérées de droits de douane dans le cadre du régime de préférences renforcées auquel les Comores pourraient adhérer après leur reclassement.

## Djibouti<sup>13</sup>

La plupart des exportations de Djibouti ne seront pas affectées par le reclassement. Les principales exceptions sont les exportations vers la Chine, notamment pour les chlorures et de cuivre : <sup>14</sup>

- D'après les données miroirs disponibles pour 2016-2019 (figure 1c), l'Arabie saoudite, l'Éthiopie et d'autres marchés qui n'accordent pas de préférences spécifiques aux PMA ont représenté environ la moitié des exportations de Djibouti de 2016 à 2020, bien que la part de l'Arabie saoudite ait fortement diminué après 2019, tandis que celle de l'Éthiopie (ainsi que celle de la Chine) a augmenté.
- Une part importante des exportations de Djibouti vers d'autres marchés entre en franchise de droits au titre de la clause NPF. Cela a été le cas, selon les données de l'OMC, de 82 % des exportations vers l'Union européenne, de 57 % des exportations vers les États-Unis et de pratiquement 100 % des exportations de Djibouti vers l'Australie, le Canada et la République de Corée en 2020.<sup>15</sup> En ce qui concerne les produits qui ne sont pas exonérés de droits de douane au titre de la clause NPF :
  - Aux États-Unis, plus de la moitié des importations récentes en provenance de Djibouti sont entrées en franchise de droits au titre de la NPF. Outre le SPG pour les pays bénéficiaires les moins avancés (LDBDC), Djibouti bénéficie de l'AGO et de l'accord-cadre sur le commerce et l'investissement avec le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA). Ni l'un ni l'autre ne dépendent du statut de PMA.
- Dans l'Union européenne, pour les produits qui ne sont pas exonérés de droits au titre de la NPF, Djibouti a affiché un faible taux d'utilisation des préférences propres aux PMA. Les préférences TSA s'appliqueraient pendant trois ans après le reclassement et Djibouti pourrait demander à bénéficier du SPG+. Conformément aux règles actuelles de l'UE, Djibouti devrait ratifier la Convention unique des Nations Unies sur les stupéfiants.
- Presque toutes les exportations de Djibouti vers le Royaume-Uni continueraient à être exonérées de droits, soit au titre de

13 Voir également OMC/CIR (2022), Trade impacts of LDC graduation – Djibouti [Incidences de la perte du statut de PMA sur le commerce – Djibouti]. Disponible à l'adresse : <https://www.un.org/ldcportal/content/trade-impacts-ldc-graduation-djibouti-wto>

14 Aucune information récente sur les exportations ventilées par produit ou par partenaire n'a été rapportée par Djibouti sur UN Comtrade. Les données utilisées ici sont communiquées par les partenaires importateurs. Elles peuvent inclure des réexportations.

15 D'après la base de données de l'OMC sur les accords commerciaux préférentiels, <http://ptadb.wto.org>

la clause NPF, soit au titre du régime de préférences renforcées du nouveau DCTS.

- La plupart des produits exportés vers l'Inde sont exonérés de droits au titre de la NPF. Pour d'autres produits, Djibouti pourrait bénéficier du régime FDSC de l'Inde pour les PMA, mais les informations figurant dans la base de données de l'OMC sur les accords commerciaux préférentiels indiquent que cela n'a pas été le cas.<sup>16</sup>
- Par ailleurs, selon les données de l'OMC, la quasi-totalité des exportations de Djibouti vers la Chine en 2020 ont bénéficié de préférences propres aux PMA. Le traitement réservé aux PMA devrait être maintenu pendant trois ans après le reclassement. Ensuite, la plupart des produits exportés actuellement par Djibouti vers la Chine (chlorures, cuivre) seraient soumis à des droits de douane compris entre 1 et 5 %.

## Sénégal<sup>17</sup>

La plupart des exportations actuelles du Sénégal ne seront pas affectées par le reclassement. Les effets les plus significatifs concerneraient l'Union européenne, l'Inde, la Chine et le Royaume-Uni :

- Plus de la moitié des exportations du Sénégal sont destinées à des pays – principalement africains – qui n'accordent pas de préférences commerciales propres aux PMA (figure 1d).
- La plupart des exportations vers la Suisse sont constituées d'or et d'autres produits pour lesquels le tarif NPF est nul.
- Aux États-Unis, le Sénégal bénéficie de l'AGO.
- Dans l'Union européenne, d'après les données de l'OMC, environ un tiers des exportations du Sénégal vers l'UE sont exonérées de droits de douane au titre de la clause NPF et ne seraient pas affectées par le reclassement. D'autres produits, notamment le poisson et les fruits de mer et les fruits et légumes, pourraient être soumis à des droits de douane dans le cadre du SPG standard, après la période de transition sans heurt de trois ans. D'autres scénarios possibles sont l'adhésion au SPG+ (selon les règles actuelles, le Sénégal devrait ratifier la Convention unique des Nations Unies sur les stupéfiants de 1961 pour être admissible) ou la

<sup>16</sup> Ibid.

<sup>17</sup> Voir également OMC/CIR (2022), Trade impacts of LDC graduation – Senegal [Incidences de la perte du statut de PMA sur le commerce – Sénégal]. Disponible à l'adresse: <https://www.un.org/ldcportal/content/trade-impacts-ldc-graduation-senegal-wto>

conclusion d'un accord bilatéral.<sup>18</sup> Le tableau 2 indique les tarifs applicables selon différents régimes pour les principales exportations du Sénégal vers l'Union européenne en 2021.

Tableau 2

**Exportations sénégalaises vers l'UE, 2021 - tarifs dans le cadre du SPG+ et du SPG standard, produits sélectionnés**

	% du total en 2021	SPG+	Standard SPG	MFN
0307.52 Mollusques ; poulpes (...), congelés	17 %	0	2,8 %	8 %
2615.10 Minerais de zirconium et leurs concentrés	9 %	NA	NA	0
0306.17 Crustacés ; congelés, crevettes (...)	8 %	2,4-3,6 %	4,2-8,5 %	12 %
0807 Pastèques	5 %	0	5,3 %	8,8 %

Source : UN Comtrade, données miroir. Extrait le 8 septembre 2022.

- Les principales exportations du Sénégal vers l'Inde sont l'acide phosphorique, pour lequel les droits NPF sont de 5 à 7,5 %, et la noix de cajou, pour laquelle le droit NPF est de 2,5 %.
- Les principales exportations vers la Chine sont l'arachide, pour laquelle le droit NPF est de 15 %. La Chine prolongerait l'accès préférentiel au marché propre aux PMA pendant trois ans après le reclassement. La Chine et le Sénégal ont conclu un accord commercial bilatéral, s'engageant à faciliter les échanges dans les domaines concernés.
- Au Royaume-Uni, le Sénégal accéderait plus facilement au régime des « préférences renforcées » du nouveau DCTS qu'au régime intermédiaire précédent, équivalent au SPG+ de l'UE. Toutefois, une part élevée des exportations sénégalaises vers le Royaume-Uni – notamment plusieurs produits agricoles, le poisson et les fruits de mer – n'est pas couverte par les préférences renforcées. On estime que le Sénégal sera assujéti à des droits de douane plus élevés pour 42 % de ses exportations vers le Royaume-Uni, qui représentent environ 2 % de ses exportations totales.<sup>19</sup>

<sup>18</sup> Le Sénégal et 15 autres pays ont conclu l'accord de partenariat économique (APE) entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest en 2014. La CEDEAO et l'UEMOA sont également signataires. Le Sénégal n'a pas ratifié l'accord. La Côte d'Ivoire et le Ghana, également signataires de l'APE UE-Afrique de l'Ouest, ont conclu des accords intérimaires ou « d'étape » avec l'UE. Source : <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/content/epa-west-africa>

<sup>19</sup> Razzaque, Mohammad (2023), What the UK's New Developing Countries Trading Scheme means for Least Developed Countries Including the Graduating Ones [Implications du nouveau système de commerce avec les pays en développement du Royaume-Uni pour les PMA, y compris ceux en voie de reclassement]. Rapport de consultance Publication à venir. Disponible sur demande.

## Zambie<sup>20</sup>

La plupart des exportations de la Zambie ne seront pas affectées par le reclassement :

- Environ un tiers des exportations de la Zambie sont destinées à des marchés qui n'accordent pas de préférences propres aux PMA (figure 1e), y compris certains de ses principaux partenaires d'exportation comme la République démocratique du Congo.
- La Suisse est le principal marché d'exportation de la Zambie. La Zambie exporte principalement du cuivre vers la Suisse, qui est soit exonéré de droits de douane dans le cadre du SPG standard, soit soumis à des droits NPF de 0,04 % ou moins, selon la ligne tarifaire. D'après les données de l'OMC, en 2020, la Zambie n'a pas utilisé les préférences propres aux PMA.
- Le cuivre est également le principal produit d'exportation vers la Chine, où le taux NPF est de 2 % ou moins. D'après les données de l'OMC, la Zambie a fait un usage négligeable des préférences accordées aux PMA par la Chine en 2020. La Chine prolongera l'accès au marché en franchise de droits et sans contingent propre aux PMA pendant trois ans après le reclassement. La Zambie est l'un des bénéficiaires du nouveau régime chinois pour les PMA, qui garantit des droits nuls sur 98 % des lignes tarifaires. Au Royaume-Uni, la Zambie devrait bénéficier du régime des « préférences renforcées » dans le cadre du nouveau système de commerce avec les pays en développement (DCTS), qui étend le traitement FDSC à plusieurs produits d'exportation principaux de la Zambie, mais pas à tous. Si l'on considère les exportations qui sont exonérées de droits au titre de la clause NPF et celles qui entreront en franchise de droits dans le cadre du régime des préférences renforcées, 10 à 12 % des exportations de la Zambie vers le Royaume-Uni devraient être assujetties à des droits plus élevés.
- Dans l'UE, la plupart des exportations sont exonérées de droits au titre de la clause NPF. Pour d'autres produits, la Zambie pourrait demander à bénéficier du SPG+. Selon les règles actuelles, la Zambie devrait ratifier la Convention unique des Nations Unies sur les stupéfiants.

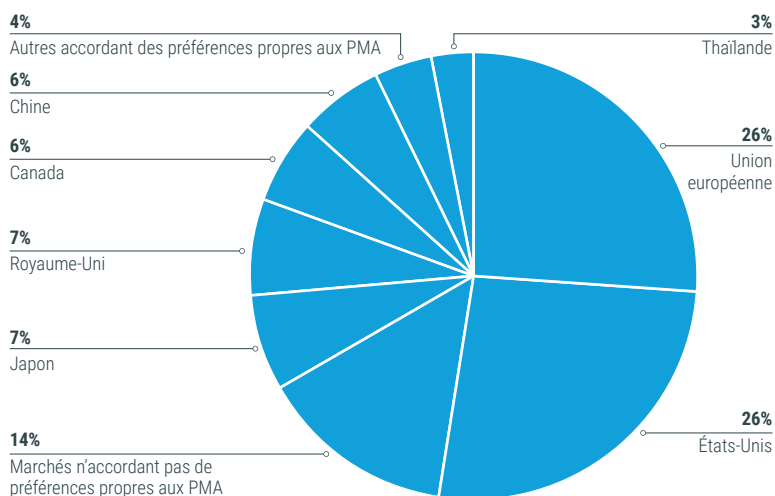
---

20 Voir également WTO/EIF (2022), Trade impacts of LDC graduation – Zambia [Incidences de la perte du statut de PMA sur le commerce – Zambie]. Disponible à l'adresse : <https://www.un.org/ldcportal/content/trade-impacts-ldc-graduation-zambia-wto>.

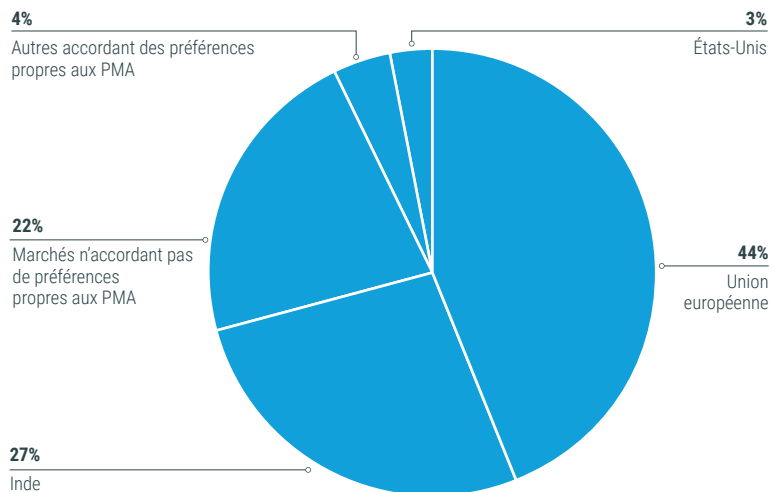
Figure 1

## Destinations des exportations, 2016-2020 (en pourcentage)

### 1.a Cambodge



### 1.b Comores

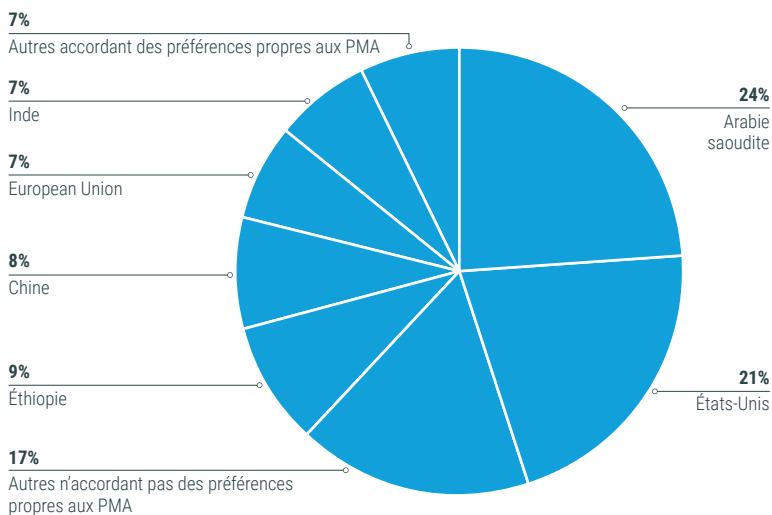


**Source :** données extraites d'UN Comtrade.

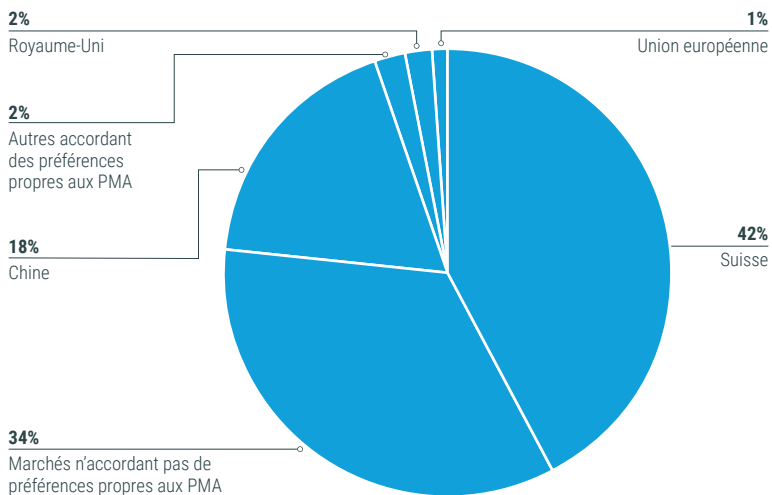
**Notes :** 1) Pour Djibouti, données miroirs. 2) Le Royaume-Uni est exclu des données relatives à l'Union européenne. 3) Les marchés désignés en gris n'accordent pas de préférences propres aux PMA ; ceux désignés en bleu accordent, mais toutes les exportations ne bénéficient pas de ces préférences.



### 1.c Djibouti (données miroir)



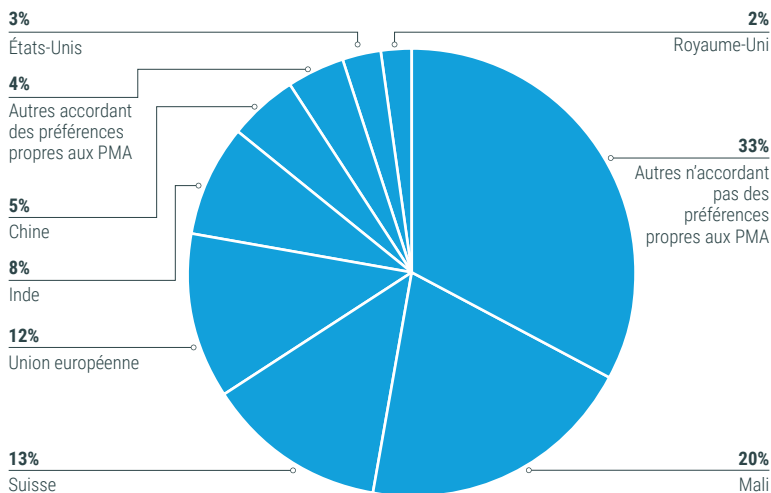
### 1.d Sénégal



**Source:** données extraites d'UN Comtrade.

**Notes:** 1) Pour Djibouti, données miroirs. 2) Le Royaume-Uni est exclu des données relatives à l'Union européenne. 3) Les marchés désignés en gris n'accordent pas de préférences propres aux PMA ; ceux désignés en bleu en accordent, mais toutes les exportations ne bénéficient pas de ces préférences.

## 1.e Zambie



**Source:** données extraites d'UN UN Comtrade.

**Notes:** 1) For Djibouti, mirror data. 2) Data on the European Union excludes the United Kingdom. 3) Markets designated in gray do not grant LDC-specific preferences; those designated in blue do, but not all exports benefit from these preferences.

## 2.2. Traitement préférentiel pour les services

Quelles sont les mesures propres aux PMA ? Les principales préférences d'accès au marché des services propres aux PMA sont celles accordées en vertu de la décision adoptée par les Membres de l'OMC en 2011, connue sous le nom de « dérogation concernant les services ». <sup>21</sup> Cette décision permet aux Membres de l'OMC d'accorder aux services ou aux prestataires de services des PMA un traitement préférentiel qui serait autrement incompatible avec l'article II (NPF) de l'AGCS. L'OMC a reçu des notifications de 25 pays développés et en développement Membres de l'OMC, couvrant 86 % du commerce mondial des services.

Y a-t-il une période de transition sans heurt ? Il n'y a pas de période de transition sans heurt pour la dérogation concernant les services.

Que se passe-t-il après le reclassement ? Après leur reclassement, les pays n'auront plus accès au traitement préférentiel en vertu de la dérogation concernant les services.

<sup>21</sup> Traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés, WT/L/847, 19 décembre 2011.

Qu'est-ce que cela signifierait dans la pratique ? Les implications pratiques devraient être limitées. D'après une étude de l'OMC et du CIR, les conclusions concernant les conséquences du fait de ne plus bénéficier de la dérogation sur les services sont les suivantes : « L'impact souhaité des préférences accordées au titre de la dérogation concernant les services n'a pas encore été atteint. Dans de nombreux cas, les mesures notifiées reflètent le régime NPF appliqué. En outre, certaines mesures notifiées reflètent les engagements souscrits dans les accords commerciaux préférentiels, qui reflètent également le régime appliqué. Les possibilités ont également été limitées au titre du mode 4 (présence de personnes physiques), qui est le mode de fourniture ayant principalement concentré l'attention du Groupe des PMA. Par ailleurs, de plus en plus de travaux de recherche suggèrent que de faibles capacités nationales du côté de l'offre représentent des contraintes majeures pour les PMA qui souhaitent augmenter leur participation au commerce international des services. Compte tenu de ces facteurs et dans les circonstances actuelles, il est peu probable que les PMA sortants subissent des pertes importantes au regard des préférences dans le domaine des services » après le reclassement.<sup>22</sup>

### 2.3. Traitement spécial et différencié en vertu des accords de l'OMC

Parmi ces cinq pays, le Cambodge, Djibouti, le Sénégal et la Zambie sont Membres de l'OMC. Les Comores sont en cours d'adhésion.

#### Situation des Membres de l'OMC

Quelles sont les mesures propres aux PMA ? Les PMA Membres de l'OMC bénéficient de conditions spéciales pour la mise en œuvre des règles de l'OMC. Un certain nombre de dispositions spécifiquement consacrées aux PMA étaient limitées dans le temps et ont déjà expiré.<sup>23</sup> Parmi les dispositions restantes, certaines sont d'ordre administratif (telles que des procédures simplifiées ou des exigences de notification plus souples).<sup>24</sup> D'autres consistent à

22 Voir OMC et CIR (2020), Incidences de la perte du statut de PMA sur le commerce, disponible à l'adresse : [https://www.wto.org/french/res\\_f/publications\\_e/ldc\\_graduation\\_f.htm](https://www.wto.org/french/res_f/publications_e/ldc_graduation_f.htm).

23 Par exemple, des flexibilités ont été accordées aux PMA quant à leurs obligations au titre de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC), mais toutes les mesures incompatibles avec l'accord devaient être éliminées progressivement à l'horizon 2020.

24 Par exemple, en vertu du Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT relatives à la balance des paiements, les PMA peuvent utiliser des procédures simplifiées pour invoquer les restrictions commerciales pour des motifs de balance des paiements ; les PMA disposent d'une plus grande flexibilité en ce qui concerne la fréquence de leurs examens de politique commerciale. Pour plus de détails, voir le portail PMA (<https://www.un.org/ldcportal/content/special-treatment-regarding-obligations-and-flexibilities-under-wto-rules>).

encourager les autres États Membres de l'OMC à tenir compte de la situation particulière des PMA.<sup>25</sup> Les mesures de renforcement des capacités et d'assistance technique sont examinées au point 2.5 ci-dessous. Les autres dispositions de fond principales propres aux PMA dans le cadre des accords de l'OMC et/ou des décisions connexes sont les suivantes :

- **Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) :**
  - Les PMA bénéficient d'une période de transition plus longue pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. Cette période a été dernièrement prolongée jusqu'au 1er juillet 2034. En outre, conformément à la Déclaration ministérielle de Doha sur les ADPIC et la santé publique, les PMA bénéficient d'une période de transition spéciale pour les produits pharmaceutiques, dernièrement prolongée jusqu'au 1er janvier 2033. Les PMA sont dispensés d'assurer la protection des brevets pharmaceutiques, d'offrir la possibilité de déposer des demandes de boîte aux lettres et d'octroyer des droits exclusifs de commercialisation.
  - Les pays développés membres sont tenus d'offrir des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir le transfert de technologie vers les PMA (article 66:2), et d'en présenter un rapport annuel.
  - L'amendement de l'Accord sur les ADPIC, entré en vigueur en 2017, autorise l'utilisation des licences obligatoires pour l'exportation de produits pharmaceutiques vers des pays ayant des capacités de fabrication limitées (art. 31 bis). Les PMA bénéficient des avantages suivants :
    - ♦ Exigences en matière de notification et preuve des capacités de fabrication limitées : pour utiliser les licences obligatoires, les membres sont tenus de i) notifier leur intention d'utiliser le système ; et ii) prouver que les capacités de fabrication sont limitées. Les PMA sont réputés avoir des capacités de fabrication limitées et il leur suffit donc de notifier leur intention.
    - ♦ Exigences de notification pour les membres d'accords commerciaux régionaux (ACR) dont la moitié des membres sont des PMA : un pays en développement membre ou un PMA qui fabrique ou importe des produits pharmaceutiques au titre de licences obli-

---

<sup>25</sup> Par exemple, les Membres de l'OMC sont tenus d'accorder une attention particulière aux PMA dans l'élaboration et l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) dans le cadre de l'Accord SPS.

gatoires et qui est partie à un ACR dont au moins la moitié des membres sont des PMA peut exporter ces produits pharmaceutiques vers d'autres membres de l'ACR qui ont les mêmes problèmes en matière de santé sans autre notification.

- **Accord sur l'agriculture et décisions connexes** : en vertu de la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation (2015), les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA) ont obtenu :
  - un délai plus long pour l'élimination progressive de certaines subventions agricoles (2030) ;
  - un délai de remboursement plus long pour l'acquisition de produits alimentaires de base ;
  - la possibilité de monétiser l'aide alimentaire internationale pour remédier à des déficits alimentaires ou à l'insuffisance de la production agricole à l'origine de la malnutrition.
- **Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC)** :
  - Les Membres de l'OMC ne sont pas autorisés à octroyer des subventions aux exportations non agricoles. Les PMA sont exemptés de cette interdiction (ainsi qu'un groupe de Membres identifiés dans la liste de l'annexe VII (b) de l'Accord, jusqu'à ce que leur revenu par habitant atteigne 1 000 USD en dollars constants de 1990 pendant trois années consécutives).
- **Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (MARD)** : les PMA bénéficient d'une « attention particulière » en vertu du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (MARD). Le MARD exige des Membres de l'OMC qu'ils fassent preuve de modération dans les questions impliquant un PMA. Les PMA peuvent également demander à recourir aux bons offices du Directeur général de l'OMC ou du Président de l'Organe de règlement des différends avant l'établissement d'un groupe spécial.
- **L'Accord sur la facilitation des échanges (AFE)** contenait également des dispositions spéciales pour les PMA, dont la plupart étaient limitées dans le temps et ont expiré ou expireront avant les premières dates possibles de reclassement (p. ex., la date à laquelle les PMA devaient soumettre les engagements relevant de la catégorie C était le 22 août 2022), à l'exception des exigences en matière de notification et de la flexibilité permettant le transfert des dispositions entre les catégories B et C. Le classement des obligations de facilitation des échanges déjà notifiées dans le cadre de l'AFE ne changera pas du fait du reclassement.

**Existe-t-il des périodes de transition sans heurt ?** Il n'y a pas actuellement de périodes de transition sans heurt.

**Que se passe-t-il après le reclassement ?** Une fois que les pays ont été reclassés, ils cessent de bénéficier de ces règles propres aux PMA.

**Qu'est-ce que cela signifierait dans la pratique ?** Dans ses évaluations des incidences commerciales du reclassement des PMA pour le Cambodge, Djibouti, le Sénégal et la Zambie (voir le résumé dans le tableau 3), le Secrétariat de l'OMC conclut que les incidences seront limitées du fait que les dispositions ne sont pas utilisées (p. ex., les exigences en matière de notification), auront expiré au moment où ces pays seront reclassés (p. ex., les dispositions de l'AFE) ou ont été au moins partiellement abandonnées dans leurs conditions d'accession (p. ex., les engagements du Cambodge concernant la mise en œuvre des ADPIC).

En complément de cette analyse, un examen récent de l'incidence de la perte des dispositions propres aux PMA dans le cadre des ADPIC pour le Cambodge, Djibouti, le Sénégal et la Zambie conclut ce qui suit :<sup>26</sup>

- Des périodes de transition plus longues :
  - Cambodge : comme indiqué par l'OMC (voir le tableau 3), lors de son accession à l'OMC, le Cambodge s'est engagé à appliquer l'Accord sur les ADPIC au plus tard le 1er janvier 2007. Le Cambodge a également accepté d'adopter des normes de protection ADPIC-plus à certains égards. Toutefois, la législation du Cambodge lui a permis de bénéficier de la période de transition spécifique aux PMA pour les produits pharmaceutiques. À l'issue de cette période, le Cambodge devra étendre les brevets aux produits pharmaceutiques. En outre, même s'il n'y était pas tenu, le Cambodge a mis en place un système de boîte aux lettres permettant de déposer des demandes de brevets pharmaceutiques pendant la période de transition, aux fins de leur examen à l'issue de cette période (c.-à-d. au moment du reclassement) et a adhéré à des traités sur les brevets (notamment auprès de l'Office européen des brevets), ce qui permettrait de délivrer des brevets pour de nombreuses demandes déposées dans la boîte aux lettres sur la base de la validation de brevets délivrés dans d'autres juridictions. Par conséquent, un certain nombre de produits pharma-

<sup>26</sup> Nirmalya Syam, Impact Assessment of TRIPS Implementation upon LDC Graduation of Cambodia, Djibouti, Senegal and Zambia [Évaluation des incidences de la mise en œuvre des ADPIC après la sortie de la catégorie des PMA pour le Cambodge, Djibouti, le Sénégal et la Zambie]. Rapport de consultance. Février 2023. Disponible sur demande.

ceutiques pourrait déjà être protégés par des brevets au Cambodge immédiatement après le reclassement, en plus des brevets accordés sur la base des demandes après le reclassement. Cela pourrait établir d'importantes barrières à l'entrée pour les produits génériques. À noter que le Cambodge n'est pas tenu, en vertu des ADPIC, d'étendre la protection par brevet aux demandes déposées dans le cadre du système de boîte aux lettres.

- Djibouti : Djibouti n'utilise pas les périodes de transition de l'Accord sur les ADPIC dont il dispose en tant que PMA, même pour les produits pharmaceutiques. La loi djiboutienne sur les brevets de 2009 couvre tous les domaines technologiques et permet la délivrance de brevets sans examen si les demandes ne font pas l'objet d'une opposition dans un délai de trois mois. Malgré cette législation, le nombre de brevets déposés à Djibouti est extrêmement faible, témoignant de l'absence d'une base technologique solide ou viable.
- Sénégal : le Sénégal est partie contractante à l'Accord de Bangui révisé de 1999<sup>27</sup> et membre de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI). L'Accord de Bangui ne contient pas de dispositions permettant d'adapter les flexibilités des ADPIC propres aux PMA, de sorte que le Sénégal n'a pas tiré parti de la période de transition prévue à l'article 66.1, ni de manière générale, ni pour les produits pharmaceutiques. Les produits chimiques et pharmaceutiques sont les secteurs dans lesquels le plus de brevets sont déposés.
- Zambie : aucune disposition de la principale loi zambienne en la matière, la loi sur les brevets de 2016, ne permet l'application des périodes de transition propres aux PMA. La Zambie adopte une approche stricte en matière de brevetage des produits pharmaceutiques et exclut les nouveaux usages d'un produit connu – y compris le deuxième usage d'un médicament – de la brevetabilité, qui ne dépend pas des flexibilités propres aux PMA et ne sera donc pas affectée par le reclassement. Un obstacle à l'application de ces normes est que la loi zambienne sur les brevets autorise la délivrance d'un brevet sur la base de brevets accordés par l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), qui prennent effet dans les pays signataires du Protocole de Harare relatif aux brevets et aux dessins et

<sup>27</sup> Accord de Bangui relatif à la création d'une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle, constituant une révision de l'Accord relatif à la création d'un Office Africain et Malgache de la Propriété Industrielle. <https://www.wipo.int/wipolex/fr/treaties/details/227>

modèles industriels, à moins que l'office national ne les rejette dans un délai de six mois. Jusqu'à présent, aucun brevet délivré par l'ARIPO n'a fait l'objet d'une opposition de la part d'un office national d'une partie contractante. La Zambie ne comptait que deux examinateurs de brevets en 2020.

- Transfert de technologie en vertu de l'art. 66.2 :
  - En général, les initiatives déclarées conformes aux obligations de l'art. 66.2 ne peuvent pas être considérées comme des initiatives visant à encourager le transfert de technologie et n'ont pas été spécifiquement destinées aux PMA.
- Notification pour l'octroi d'une licence obligatoire, art. 31bis :
  - En général, les quatre pays n'ont guère eu recours à l'octroi de licences obligatoires en raison de leurs capacités limitées ou des restrictions imposées par la législation en vigueur. Les exigences en matière de notification augmentent les coûts administratifs liés à l'utilisation des systèmes et pourraient limiter davantage la capacité à faire face aux urgences de santé publique, mais elles ne sont pas le principal obstacle à l'utilisation du système. Pour le Sénégal, l'Accord révisé de Bangui contient des exigences de notification et d'autres exigences, ainsi que des restrictions pour les licences obligatoires qui vont au-delà de celles de l'Accord sur les ADPIC.

Les PMA en voie de reclassement peuvent demander des dérogations à l'OMC pour obtenir des périodes de transition afin de supprimer progressivement des flexibilités ou d'introduire progressivement des obligations. L'OMC étant dirigée par ses Membres, ces dérogations doivent faire l'objet de négociations. En décembre 2020, le groupe des PMA a diffusé un projet de décision ministérielle proposant une procédure formelle de transition sans heurt au sein de l'OMC, qui prolongerait les mesures de soutien en faveur des PMA pendant une période de douze ans après leur reclassement. Cette proposition n'a pas fait l'objet d'un consensus. Le groupe a ensuite proposé, à titre d'arrangement transitoire à examiner lors de la 12<sup>e</sup> réunion ministérielle de l'OMC, un « ensemble de mesures de transition sans heurt en faveur des membres sortant de la catégorie des PMA », qui n'a pas été adopté lors de la réunion. Des propositions ont également été formulées, qui font encore l'objet de discussions, pour permettre aux PMA reclassés ayant un PNB inférieur à 1 000 dollars, en dollars constants de 1990, de continuer à être exemptés de la disposition sur les subventions à l'exportation dans le cadre des SMC, et pour que les pays reclassés soient inscrits sur la liste des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA), ce qui permettrait la prolongation du traitement



réservé aux PMA en vertu de la Décision de Nairobi de 2015 sur la concurrence à l'exportation. Cette décision donnait aux PMA et aux PDINPA la possibilité d'octroyer certaines subventions à l'exportation de produits agricoles jusqu'en 2030, entre autres flexibilités.

Tableau 3

**Conclusions du Secrétariat de l'OMC/CIR concernant les incidences du reclassement sur les questions liées aux accords de l'OMC (dispositions de fond)**

Cambodge	Djibouti	Sénégal	Zambie
<b>ADPIC : période de transition plus longue pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC (jusqu'en 2034)</b>			
Lors des négociations d'adhésion, le Cambodge a accepté de mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC pour 2007. Le Cambodge a adopté plusieurs lois sur la propriété intellectuelle, couvrant la plupart des domaines visés par l'Accord sur les ADPIC. Le Cambodge devrait se conformer aux exigences de notification. Les notifications sont soumises à l'examen du Conseil des ADPIC.	Djibouti serait tenu de mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC, d'adopter des lois sur la propriété intellectuelle et de se conformer aux exigences de notification.  L'OMC estime que l'incidence potentielle est limitée.	Aucune déclaration sur la législation existante du Sénégal. Le Sénégal serait tenu de se conformer aux obligations de notification.	La Zambie a adopté plusieurs lois sur la propriété intellectuelle.
<b>ADPIC : période de transition pour les produits pharmaceutiques (jusqu'en 2033) et exemption de la protection des brevets pharmaceutiques, des demandes de boîte aux lettres et de l'octroi de droits exclusifs de commercialisation.</b>			
Au moment de l'adhésion en 2004, il était entendu que le Cambodge pouvait bénéficier de la période de transition spécifique pour les produits pharmaceutiques accordée aux PMA.	Djibouti n'est pas en mesure de tirer parti de la période de transition pour les produits pharmaceutiques car ce pays n'a pas d'industrie pharmaceutique importante.		
<b>ADPIC : transfert de technologie en vertu de l'article 66.2</b>			
Le Cambodge a été mentionné dans 186 rapports. Il pourrait envisager de s'engager auprès de ses partenaires commerciaux pour discuter de la poursuite des programmes.	Djibouti a été mentionné dans plus de 50 rapports. Le pays pourrait envisager de s'engager auprès de ses partenaires commerciaux pour discuter de la poursuite des programmes.	Le Sénégal a été mentionné dans plus de 150 rapports. Il pourrait envisager de s'engager auprès de ses partenaires commerciaux pour discuter de la poursuite des programmes.	La Zambie a été mentionnée dans plus de 180 rapports. Elle pourrait envisager de s'engager auprès de ses partenaires commerciaux pour discuter de la poursuite des programmes.

Cambodge	Djibouti	Sénégal	Zambie
<b>Exigences de notification de l'amendement ADPIC</b>			
Le Cambodge a ratifié l'amendement de l'Accord sur les ADPIC en 2018. Après le reclassement, pour utiliser le système de licences obligatoires, le Cambodge devrait notifier son intention d'utiliser le système et confirmer que ses capacités de fabrication sont limitées. Le Cambodge n'a pas encore utilisé ce système.	Djibouti pourrait envisager de ratifier l'amendement de l'Accord sur les ADPIC, qui autorise l'utilisation de licences obligatoires pour exporter vers des pays dont les capacités de production sont limitées.	Le Sénégal a ratifié l'amendement de l'Accord sur les ADPIC en 2011. Après le reclassement, pour utiliser le système de licences obligatoires, le Sénégal devrait notifier son intention d'utiliser le système et confirmer que ses capacités de fabrication sont limitées.	La Zambie a ratifié l'amendement de l'Accord sur les ADPIC en 2009. Après le reclassement, pour utiliser le système de licences obligatoires, la Zambie devrait notifier son intention d'utiliser le système et confirmer que ses capacités de fabrication sont limitées. La Zambie n'a pas encore utilisé ce système.
<b>Subventions et mesures compensatoires (SMC) : exemption de l'interdiction des subventions non agricoles</b>			
L'incidence du reclassement devrait être limitée car le Cambodge n'a pas eu recours aux subventions à l'exportation de produits non agricoles.	Djibouti ne semble pas avoir eu recours à des subventions aux exportations non agricoles.	La dernière notification du Sénégal au titre de l'Accord SMC a été faite en 2014, indiquant que pour l'année 2013, le Sénégal n'a accordé aucune subvention au titre de l'Accord SMC.  Le Sénégal figure également sur la liste des membres à l'annexe VII (b) de l'Accord SMC. Après son reclassement, il restera admissible à l'octroi de subventions aux exportations non agricoles jusqu'à ce que son PNB par habitant atteigne 1 000 USD en dollars constants de 1990 (selon la méthodologie de l'OMC) pendant trois années consécutives.	En 2015, la Zambie a notifié qu'elle n'accordait ni n'adoptait aucune subvention à l'exportation de produits non agricoles.
<b>Accord sur l'agriculture/Décision de Nairobi sur les subventions à l'exportation dans l'agriculture : délai plus long pour la suppression progressive des subventions agricoles.</b>			
Les incidences du reclassement pour le Cambodge seraient limitées. Lors des négociations d'accession, le Cambodge s'est engagé à ne pas octroyer de subventions aux exportations agricoles. Depuis, le Cambodge a régulièrement notifié à l'OMC qu'il n'accordait pas de subventions aux exportations agricoles.	L'incidence du reclassement devrait être limitée du fait que Djibouti n'accorde pas de subventions aux exportations agricoles.	Le Sénégal est expressément inscrit sur la liste des PDINPA et continuera donc de bénéficier de ces flexibilités après le retrait du statut de PMA. <sup>28</sup> Le Sénégal a également notifié chaque année au Secrétariat de l'OMC qu'il n'octroyait pas de subventions aux exportations agricoles.	Selon la dernière notification, la Zambie n'octroie pas de subventions aux exportations agricoles.

<sup>28</sup> Les PMA n'ont pas été expressément inscrits sur la liste mais lorsque la liste a été créée en 1996, le Sénégal n'était pas un PMA.

Cambodge	Djibouti	Sénégal	Zambie
<b>Facilitation des échanges : délais prolongés et procédures simplifiées</b>			
Le reclassement du Cambodge n'aura qu'une incidence très limitée sur la mise en œuvre de l'AFE, du fait que le Cambodge a déjà mis en œuvre la plupart des dispositions de l'Accord.	Le reclassement de Djibouti aura une incidence limitée sur la mise en œuvre de l'AFE.	Le reclassement du Sénégal aura une incidence limitée sur la mise en œuvre de l'AFE.	Le reclassement de la Zambie aura une incidence limitée sur la mise en œuvre de l'AFE.
<b>Règlement des différends : attention particulière et bons offices</b>			
Jusqu'à présent, le Cambodge n'a pas eu recours au mécanisme de règlement des différends de l'OMC.	Jusqu'à présent, Djibouti n'a pas eu recours au règlement des différends de l'OMC.	À ce jour, le Sénégal n'a participé qu'à deux procédures de règlement des différends en tant que tierce partie.	La Zambie n'a participé qu'à deux procédures de règlement des différends en tant que tierce partie.

**Source :** OMC/CIR, 2022, série « Trade impacts of LDC graduation » [Incidences de la perte du statut de PMA sur le commerce] (Cambodge, Djibouti, Sénégal, Zambie). Exclut les références à la plupart des dispositions administratives.

## Situation des Comores dans le processus d'accession

Les Comores sont actuellement en cours d'accession. En tant que PMA, le pays bénéficie des Lignes directrices sur l'accession des PMA (adoptées en 2002 et renforcées en 2012). Ces Lignes directrices encouragent les Membres de l'OMC à faire preuve de modération pour ce qui est des concessions en matière d'accès au marché et d'engagements sur le commerce des marchandises et des services de la part des PMA accédant à l'OMC dans le cadre de ces processus. Elles contiennent des points de repère sur les engagements en matière de marchandises et de services concernant la transparence dans les négociations d'adhésion, le traitement spécial et différencié et les périodes de transition, ainsi que l'assistance technique. Après le reclassement, les Lignes directrices et les critères de l'OMC sur l'accession des PMA ne s'appliqueront plus comme références dans la négociation des conditions d'accession. De même, le pays n'aurait plus accès à l'aide à l'accession accordée aux PMA. Une fois Membre de l'OMC et après leur reclassement, les Comores ne bénéficieraient pas du traitement spécial et différencié (TSD) réservé aux PMA en vertu des accords et des décisions de l'OMC, mais l'incidence concrète dépendrait des conditions et du moment de l'accession, compte tenu que certains pays ont renoncé à leurs droits à certaines dispositions de TSD propres aux PMA dans leurs documents d'accession. Comme le Sénégal, les Comores sont une partie contractante à l'Accord révisé de Bangui sur les droits de propriété intellectuelle, ce qui laisse peu de place à l'utilisation des périodes de transition propres aux PMA pour les ADPIC.

## 2.4. Traitement spécial et différencié et flexibilités supplémentaires (autres que l'accès au marché) dans certains accords régionaux

Les incidences du reclassement en termes de flexibilités dans le cadre des accords régionaux sera limité :

### Cambodge : ASEAN

Le Cambodge fait partie de la zone de libre-échange de l'ASEAN et, à ce titre, des accords de libre-échange entre l'ASEAN et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, l'Inde, le Japon, la Chine et la République de Corée. Le Cambodge bénéficie d'un traitement spécial dans le cadre de la zone de libre-échange de l'ASEAN en tant que nouvel État membre de l'ASEAN, mais cela ne dépend pas de son statut de PMA.

**Quelles sont les mesures propres aux PMA ?** Dans le cadre de la zone de libre-échange de l'ASEAN et des accords de libre-échange avec d'autres partenaires, la seule clause identifiée comme dépendant du statut de PMA est l'article 18 de l'accord de libre-échange ASEAN-Australie-Nouvelle-Zélande (AANZFTA), qui prévoit ce qui suit :

*« À tous les stades de la détermination des causes d'un différend et des procédures de règlement des différends impliquant de nouveaux États membres de l'ASEAN, une attention particulière et favorable est accordée à la situation spéciale des nouveaux États membres de l'ASEAN. À cet égard, les parties font preuve de modération lorsqu'elles soulèvent des questions dans le cadre de ces procédures impliquant un pays moins avancé partie. S'il s'avère qu'une mesure prise par un pays moins avancé partie entraîne une annulation ou une réduction des avantages, la partie plaignante fait preuve de modération en ce qui concerne les questions visées à l'article 17 (compensation et suspension des concessions ou autres obligations) ou d'autres obligations découlant de ces procédures ». <sup>29</sup>*

**Existe-t-il une période de transition sans heurt ?** Il n'y a pas de période de transition sans heurt.

**Que se passe-t-il après le reclassement ?** L'engagement de faire preuve de modération s'il s'avère qu'une mesure prise par le Cam-

---

<sup>29</sup> Chapitre 17, article 18. Le texte de l'accord peut être consulté à l'adresse suivante : <https://aanzfta.asean.org/uploads/2016/09/AANZFTA-legal-text-PRINTED-Signed.pdf>. Pour en savoir plus sur le traitement spécial et différencié dans le cadre de l'AANZFTA, qui n'est pas subordonné au statut de PMA, voir [aanzfta.asean.org/special-and-differential-treatment](https://aanzfta.asean.org/special-and-differential-treatment).

bodge entraîne une annulation ou une réduction des avantages ne s'appliquerait pas après le reclassement. L'engagement d'accorder une « attention particulière et favorable » « à tous les stades de la détermination des causes d'un différend et des procédures de règlement des différends impliquant de nouveaux États membres de l'ASEAN » serait toujours applicable.

Qu'est-ce que cela signifierait dans la pratique ? Il est difficile de déterminer dans quelle mesure la modération a été exercée parce que les pays sont des PMA et, par conséquent, de savoir si le fait de ne plus bénéficier de cette disposition aurait des conséquences significatives. Toutes les parties sont encouragées à faire tout leur possible pour parvenir à des solutions convenues d'un commun accord à tout différend et à recourir aux consultations, aux bons offices, à la conciliation, à la médiation et aux tribunaux arbitraux.

### **Djibouti, Sénégal, Zambie et Comores : période de transition au titre de l'Accord sur la ZLECAF**

Djibouti, le Sénégal et la Zambie ont ratifié l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) et les Comores l'ont signé, mais ne l'ont pas encore ratifié au moment de la rédaction du présent document. D'autres accords dont ces quatre pays sont signataires ne contiennent pas de dispositions propres aux PMA.

**Quelles sont les mesures spécifiques aux PMA ?** L'Accord instituant la ZLECAF reconnaît la situation particulière des PMA (parmi d'autres groupes de pays) et inclut dans ses principes la géométrie variable et la flexibilité, ainsi que le traitement spécial et différencié. La principale flexibilité accordée par cet accord aux PMA est une période de transition de dix ans durant laquelle ils peuvent réduire leurs droits de douane, contre cinq ans pour les autres pays, et une période de transition de 13 ans pour les produits sensibles représentant jusqu'à 7 % des lignes tarifaires, contre dix ans pour les autres pays. Les négociations sur les droits de douane et les règles d'origine ne sont pas encore terminées.

**Existe-t-il des périodes de transition sans heurt/Que se passe-t-il après le reclassement ?** Jusqu'à présent, les questions relatives au reclassement ou aux périodes de transition sans heurt n'ont pas été abordées spécifiquement dans les négociations. Compte tenu des réalités de l'intégration régionale, il est convenu que les membres des unions douanières qui comptent au moins un PMA parmi leurs membres utiliseront les délais de transition prévus pour les PMA.

Qu'est-ce que cela signifierait dans la pratique ? Le Sénégal faisant partie de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), au même titre que d'autres PMA, il pourrait appliquer la période de transition accordée aux PMA, indépendamment du reclassement. Le processus d'opérationnalisation de l'union douanière du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), dont font partie les Comores, Djibouti et la Zambie, n'a pas encore abouti, de sorte que ces pays devraient, en principe, appliquer la période de transition non-PMA.

## 2.5. Renforcement des capacités, formation et assistance technique en matière de commerce

Les PMA bénéficient de mécanismes spéciaux ou d'une priorité en matière de renforcement des capacités, de formation et d'assistance technique en matière de commerce. Les principales mesures propres aux PMA sont des activités et des fonds prioritaires et spéciaux dans les programmes d'assistance technique de l'OMC, le Cadre intégré renforcé (CIR), des conditions de cofinancement prioritaires et préférentielles dans le cadre du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) et l'accès au Centre consultatif sur la législation de l'OMC (CCLO) sans obligation de devenir Membre et avec des taux préférentiels pour l'assistance dans les procédures de règlement des différends.

### Assistance technique de l'OMC : priorité aux PMA

Les PMA qui sont Membres de l'OMC (et dans certains cas, les pays en voie d'accession) ont la priorité dans l'assistance technique liée au commerce de l'OMC. Cela comprend des cours de formation pour les PMA, un plus grand nombre d'activités nationales pour les PMA que pour les autres pays et la priorité pour les ressortissants des PMA dans les programmes de stages. L'OMC estime que le reclassement aura un effet très limité sur la capacité d'un pays à accéder à l'assistance technique fournie par le Secrétariat de l'OMC et qu'une attention particulière sera accordée aux Membres de l'OMC en voie de reclassement afin d'assurer une transition sans heurt. Les pays qui sortent de l'OMC continueront à bénéficier de l'assistance fournie à tous les pays en développement. L'OMC encourage les pays à collaborer avec le Secrétariat de l'OMC pour s'assurer qu'ils utilisent au mieux l'assistance technique réservée aux PMA (par exemple, en ce qui concerne le respect des exigences de notification en suspens et le respect des accords de l'OMC). Une attention particulière est accordée aux PMA Membres

de l'OMC en voie de reclassement afin d'assurer une transition sans heurt (voir les études OMC/CIR dans les notes de bas de page 9, 12, 16 et 18).

### Cadre intégré renforcé (CIR)

Le Cadre intégré renforcé (CIR) est un mécanisme d'Aide pour le commerce spécifiquement réservé aux PMA (la majeure partie de l'aide au commerce est indépendante du statut de PMA et ne sera pas affectée par le reclassement). Le CIR soutient les pays au moyen d'un de travaux d'analyse, d'un appui institutionnel et de projets de renforcement des capacités de production. L'une des principales activités est la réalisation d'études diagnostiques sur l'intégration du commerce (EDIC), qui fournissent des évaluations approfondies des politiques, des marchés d'exportation et du potentiel. Les pays reclassés continuent d'accéder à de certains avantages du CIR pendant les cinq années qui suivent leur reclassement. Le tableau 4 présente les activités menées récemment dans le cadre du CIR dans les cinq pays. Les pays bénéficient également de projets régionaux et thématiques. Le CIR a soutenu l'analyse des incidences du reclassement sur le commerce pour le Cambodge, Djibouti, le Sénégal et la Zambie (OMC/CIR, 2022a, 2022b, 2022c, 2022d). Outre les opérations spécifiques à chaque pays, les PMA bénéficient également d'initiatives régionales telles que des projets visant à renforcer les agences de promotion des investissements et les capacités de numérisation du commerce transfrontalier durable. Le Cambodge bénéficie également d'une initiative mise en œuvre par la CNUCED sur les préférences commerciales et l'accès aux marchés.

Tableau 4

#### Activité du CIR dans les cinq pays

Pays	Activités	Financement du CIR (total, 2010-2021, USD)
<b>Cambodge</b>	Le CIR aide le Cambodge à renforcer sa capacité à élaborer, mettre en œuvre, gérer et suivre une politique commerciale favorable aux pauvres. L'EDIC a été réalisée en 2007 et mise à jour en 2019, aboutissant à la stratégie d'intégration commerciale du Cambodge 2019-2023, qui comprenait une analyse du reclassement. Le CIR a fourni un soutien sectoriel au Cambodge pour le riz usiné, la soie de grande valeur, la pêche, le manioc et l'hôtellerie. Le Cambodge a également eu recours au soutien du CIR pour établir une mission permanente à Genève, jouer un rôle actif en tant que coordinateur des PMA, se préparer à l'examen de la politique commerciale et maximiser sa visibilité lors de la 11e Conférence ministérielle de l'OMC. Plus récemment, le Cambodge a collaboré avec le CIR pour élaborer une stratégie de commerce électronique et aider les PME cambodgiennes à exploiter pleinement les possibilités offertes par l'économie numérique.	9 067 035

Pays	Activités	Financement du CIR (total, 2010-2021, USD)
<b>Comores</b>	Le CIR aide les Comores à donner la priorité au commerce et collabore avec le gouvernement pour répondre aux besoins du pays dans ce domaine. Cela comprend un soutien déterminant à l'accession des Comores à l'OMC et des améliorations dans le pays pour favoriser le développement du secteur privé. Les secteurs agricoles clés de la vanille, de l'ylang-ylang et du clou de girofle sont ciblés pour être renforcés au niveau des producteurs, des transformateurs et des institutions. L'EDIC a été réalisée en 2007 et mise à jour en 2015.	7 359 154
<b>Djibouti</b>	L'EDIC de Djibouti a été réalisée en 2004 et mise à jour en 2015. Les recommandations de l'EDIC ont été incluses dans le premier document de stratégie de réduction de la pauvreté du pays en 2004. Les activités de développement du commerce ont compris un partenariat de renforcement des capacités avec le ministère du Commerce et de l'Industrie et l'Agence nationale de promotion des investissements pour aider Djibouti à améliorer les compétences de ses ressources humaines dans le domaine du tourisme et à s'intégrer dans le système commercial multilatéral. En 2022, avec le soutien du CIR, Djibouti a élaboré des stratégies nationales en matière de commerce et d'e-commerce et investi dans l'amélioration de son environnement commercial en renforçant la compétitivité des PME et en aidant les opérateurs informels à intégrer le secteur formel. Dans le passé, Djibouti a également bénéficié des ressources du CIR pour le développement du tourisme.	5 631 049
<b>Sénégal</b>	L'EDIC a été réalisée en 2002 et mise à jour en 2013. Le soutien du CIR a permis au Sénégal d'élaborer une stratégie de commerce électronique, de renforcer la compétitivité du secteur de la mangue et de consolider son système national de métrologie dans le cadre de l'Aide pour le commerce.	6 885 277
<b>Zambie</b>	L'EDIC a été réalisée en 2005 et mise à jour en 2014. Le renforcement institutionnel par le biais du CIR a permis la planification, la mise en œuvre et la coordination de l'Aide pour le commerce en Zambie, l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie d'exportation et de la politique commerciale de la Zambie, ainsi que l'intégration du commerce dans son plan de développement national. Ces activités ont également facilité l'organisation de cours sur le commerce et le développement dans les universités publiques. Avec le soutien du CIR, la Zambie a également renforcé ses secteurs productifs en encourageant la conformité aux exigences sanitaires et phytosanitaires (SPS) et en améliorant la qualité du miel. Le gouvernement zambien, en partenariat avec le Centre du commerce international (CCI) et le CIR, a veillé à ce que la formation et le soutien nécessaires soient fournis aux femmes qui dirigent des entreprises agricoles et textiles en Zambie. La nouvelle mise à jour de l'EDIC de la Zambie, qui sera achevée en 2023, portera sur la transition sans heurt dans le cadre de la sortie la catégorie des PMA.	6 882 734

**Sources :** Rapport annuel 2021 du CIR et pages consacrées aux pays sur <https://enhancedcif.org> ; OMC/ CIR, 2022a, 2022b, 2022c, 2022d ; et informations communiquées par le secrétariat du CIR.

Le CIR soutient les pays en voie du reclassement par le biais de travaux d'analyse des incidences et de la stratégie de reclassement et en renforçant les institutions nationales et la capacité de production sectorielle afin de faire face à l'érosion des préférences.



**Existe-t-il une période de transition sans heurt ?** Le programme du CIR a été mis en œuvre par phases, chacune étant soumise à des règles décidées par son Conseil. Selon les règles de la phase actuelle (II), qui dure jusqu'à la fin de 2023, le CIR continue de soutenir les pays pendant une période de cinq ans après leur reclassement.

**Que se passe-t-il après le reclassement et la période de transition sans heurt applicable ?** Les pays n'ont plus accès au soutien du CIR au bout de cinq ans, conformément aux règles actuelles.

### **Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) : règle d'allocation et cofinancement**

Le FANDC est un partenariat mondial qui aide les pays en développement à mettre en œuvre les normes sanitaires et phytosanitaires (SPS), en particulier celles prévues par l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.<sup>30</sup>

**Quelle est la mesure spécifique aux PMA ?** Le FANDC a pour objectif d'allouer au moins 40 % du financement total des projets aux PMA ou aux autres pays à faible revenu (PFR). L'exigence de cofinancement est également moins élevée pour l'assistance technique. La cotisation minimale demandée aux PMA et aux PFR est de 10 %, contre 20 % pour les pays à revenu intermédiaire inférieur et 60 % pour les pays à revenu intermédiaire supérieur.

**Existe-t-il une période de transition sans heurt ?** Les pays peuvent continuer de bénéficier du seuil de cofinancement de 10 % pendant une période de trois ans après leur reclassement.

**Que se passe-t-il après le reclassement et la période de transition sans heurt ?** Après leur reclassement, les pays ne sont plus inclus dans la part de 40 % de l'allocation de financement des projets. Après la période de transition de trois ans, ils devront contribuer aux projets à hauteur d'au moins 20 % de la contribution demandée au FANDC, contre 10 % actuellement.

**Qu'est-ce que cela signifierait dans la pratique ?** En ce qui concerne les exigences en matière d'allocation, selon le site web du FANDC, 67 % des financements de nouveaux projets ont été destinés aux PMA et aux PFR, ce qui est nettement supérieur à l'objectif de 40 %. S'il existe une marge similaire au moment du reclassement, celui-ci n'affectera probablement pas le montant des

<sup>30</sup> Le Fonds pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (FANDC) a été créé en 2003 (à la suite d'un communiqué conjoint de la FAO, de l'OIE, de la Banque mondiale, de l'OMS et de l'OMC lors de la Conférence ministérielle de Doha en 2001) afin de « renforcer la capacité des pays en développement à mettre en œuvre les normes, lignes directrices et recommandations internationales dans le domaine SPS et, partant, leur aptitude à s'assurer et à conserver l'accès au marché ».

ressources consacrées aux cinq pays, si tous les autres facteurs ne changent pas. En ce qui concerne les 10 % supplémentaires qui seraient dus au titre du cofinancement après la période de transition de trois ans, le tableau 5 fournit des informations sur le montant reçu jusqu'à présent par chacun des pays de 2003 à 2022 :

Tableau 5

**Dons pour la réalisation de projets au titre du FANDC (2003-2022), en dollars des États-Unis**

Montant décaissé pour les projets spécifiques au pays	Montant décaissé par pays dans les projets multi-pays (en supposant une répartition égale entre les participants)	Contribution de 10 %, moyenne annuelle sur 20 ans
<b>Cambodge</b>		
199 360 (Plan d'action SPS)	1 070 535	7 055
<b>Comores</b>		
1 321 075 (Renforcement du système SPS)	Les Comores ne figurent pas sur la liste des participants aux projets régionaux	7 339
<b>Djibouti</b>		
Aucun projet spécifique au pays	109 800	610
<b>Sénégal</b>		
854 518 (Renforcement des capacités sanitaires dans le secteur des coquillages)	1 116 541	14 485
636 175 (Assurer la sécurité sanitaire et la compétitivité dans le secteur de la production de chou)		
<b>Zambie</b>		
629 697 (Renforcement de la capacité phytosanitaire pour les exportations de plantes)	339 647	5 385

**Sources :** Réalisation de projets | Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (standardsfacility.org) (<https://standardsfacility.org/fr/projectgrants>). Ne comprend pas les dons pour l'élaboration de projets.

### Centre consultatif sur la législation de l'OMC (CCLO)

Le Centre consultatif sur la législation de l'OMC (CCLO), une organisation intergouvernementale basée à Genève, fournit aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA) des conseils juridiques et des formations sur le droit de l'OMC ainsi qu'un soutien dans les procédures de règlement des différends de l'OMC à des tarifs préférentiels.

**Quelle est la mesure propre aux PMA ?** Les conseils juridiques et les formations du CCLO sur l'OMC sont disponibles gratuitement pour les pays en développement Membres du CCLO et pour les PMA qui sont Membres de l'OMC ou en cours d'accèsion à l'OMC. En d'autres termes, les PMA peuvent bénéficier de ces services sans devenir Membres du CCLO. En ce qui concerne l'aide au règlement des différends, le CCLO facture des honoraires en fonc-

tion d'un budget-temps établi par le Conseil de direction et de tarifs horaires. Les tarifs horaires sont plus élevés pour les non-PMA. Les Membres non-PMA sont classés en catégories selon leur part dans le commerce mondial, avec une correction à la hausse reflétant leur revenu par habitant.

**Existe-t-il une période de transition sans heurt ?** Il n'y a pas de période de transition sans heurt.

**Que se passe-t-il après le reclassement ?** Pour conserver l'accès aux services du CCLO, le Cambodge, les Comores, Djibouti, le Sénégal et la Zambie devraient devenir Membres du CCLO en signant un protocole d'accession et en versant une contribution unique de 81 000 CHF. Les contributions des non-PMA seraient appliquées et le taux dépendrait de la part dans le commerce mondial et du revenu par habitant.

**Qu'est-ce que cela signifierait dans la pratique ?** Outre la contribution unique pour devenir Membre du CCLO, l'impact financier dépendrait de la demande de chaque pays en matière de soutien au règlement des différends. À titre de référence, le tableau 6 présente les tarifs horaires et les honoraires maximaux pour différentes catégories de pays.

Tableau 6

**Tarifs horaires et honoraires maximaux pour le soutien du CCLO au règlement des litiges, en francs suisses**

	Tarifs horaires	Honoraires maximums	
		En tant que plaignant ou défendeur	En tant que tierce partie
<b>PMA</b>	40/heure	34 160	6 120
<b>Catégorie C</b>	162/heure	138 348	24 786
<b>Catégorie B</b>	243/heure	207 522	37 179
<b>Catégorie A</b>	324/heure	276 696	49 572

Source : CCLO

À ce jour, aucun des cinq pays n'a été partie à des procédures de règlement des différends en tant que plaignant ou défendeur. Le Sénégal et la Zambie ont chacun participé en tant que tierces parties à deux procédures. Comme indiqué plus haut, après avoir été reclassés, les PMA ne bénéficient plus d'une attention particulière au titre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (MARD) et d'une obligation de « modération » de la part des autres Membres qui entament des procédures impliquant des PMA.

# COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

L'incidence du reclassement sur la coopération technique et financière est naturellement une source de préoccupation pour de nombreux pays. Dans la pratique, cela dépend de la manière dont les principaux partenaires de développement d'un pays considèrent la catégorie des PMA, de la mesure dans laquelle un pays en voie de reclassement tire parti des instruments propres aux PMA et du type de soutien mis en place après le reclassement. Bien que des engagements aient été pris au niveau international concernant l'aide publique au développement (APD) en faveur des PMA, de nombreux programmes de coopération technique et financière ne sont ni exclusivement, ni principalement déterminés par le statut de PMA.<sup>31</sup> Le volume et le type d'aide sont généralement établis en fonction d'une combinaison de facteurs liés au niveau de revenu des bénéficiaires, à leur solvabilité, à la taille de leur population, à leurs besoins et à leur vulnérabilité, aux politiques et aux priorités des partenaires, aux demandes concurrentes et au contexte international général. Dans le cas de la coopération bilatérale, la proximité géographique et les liens culturels et historiques jouent souvent un rôle important. Cette section analyse (i) la façon dont les principaux partenaires de développement des cinq pays tiennent compte (ou pas) de la catégorie des PMA pour déterminer l'affectation de leurs ressources ou le type de soutien fourni, et les conséquences prévisibles du reclassement des PMA sur les opérations dans les cinq pays ou sur l'affectation des ressources à ces derniers (sections 3.2 et 3.3) ; et (ii) la façon dont les cinq pays ont utilisé les instruments propres aux PMA. À partir de là, les conséquences prévisibles du reclassement sur la coopération au développement dans chacun des cinq pays sont résumées dans la section 3.4.

En toile de fond, il convient de garder à l'esprit que :

- Comme indiqué au chapitre 1, la sortie de la catégorie des PMA n'équivaut pas à l'obtention du statut de pays à revenu intermédiaire ou au retrait des guichets concessionnels des banques multilatérales de développement. Comme indiqué dans l'introduction, les délais assortis à ces différents « reclassements » peuvent être similaires, car ils reflètent tous des progrès dans le développement d'un pays, mais la distinction est importante. Par exemple, le maintien dans la catégorie des PMA ne permet pas à un

31 Voir les informations sur le portail PMA : [https://www.un.org/ldcportal/content/bilateral\\_oda](https://www.un.org/ldcportal/content/bilateral_oda).

pays de rester dans la catégorie de l'Association internationale de développement (IDA) du groupe de la Banque mondiale s'il remplit par ailleurs les critères de retrait de l'IDA. Par ailleurs, certains pays commencent à observer des changements progressifs dans la coopération avec certains partenaires ; par exemple, le passage des subventions aux prêts plusieurs années avant la sortie de la catégorie des PMA, à mesure que le niveau de revenu augmente et que le pays franchit d'autres étapes de développement.

- Ces cinq pays devraient rester sur la liste des bénéficiaires de l'APD du CAD de l'OCDE dans un avenir prévisible et tous les cinq sont actuellement des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure selon la classification de la Banque mondiale.<sup>32</sup>
- Plusieurs mesures en faveur des PMA bénéficient également à des pays appartenant à d'autres groupes, dont font partie quatre des cinq pays (tous sauf le Cambodge). Par exemple, les conditions applicables aux PMA dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) s'appliquent également aux petits États insulaires en développement (PEID) ; le Fonds vert pour le climat a pour objectif d'allouer au moins 50 % des ressources destinées à l'adaptation aux « pays vulnérables », ce qui inclut les PMA mais aussi les PEID et les États africains ; l'UE accorde la priorité aux PMA mais aussi aux pays en situation de fragilité ou de conflit, aux PEID, aux pays en développement sans littoral (PDSL) et aux pays pauvres très endettés (PPTÉ), entre autres.

Les politiques, les règles et les priorités stratégiques évoluent. Par exemple, la France a récemment adopté une loi prévoyant que la coopération au développement doit se concentrer sur les PMA, et de nouvelles règles pour les PMA ont été définies pour la 8e période de reconstitution des ressources du FEM. L'évaluation présentée ici est fondée sur les politiques et les règles en vigueur en 2022, qu'elles aient été communiquées directement au DAES de L'ONU par les gouvernements ou les organisations concernés ou qu'elles aient été énoncées dans des documents officiels.

- Logiquement, les pays qui sortent de la catégorie des PMA ne sont en principe plus inclus dans les travaux d'analyse ou autres

<sup>32</sup> Conformément aux politiques de l'OCDE, tous les pays à revenu faible et intermédiaire (revenu intermédiaire inférieur, revenu intermédiaire supérieur), selon la classification de la Banque mondiale, sont admissibles à l'APD, à l'exception des membres du G8, des membres de l'UE et des pays dont la date d'entrée dans l'UE est fermement fixée. L'admissibilité à l'APD est supprimée lorsqu'il est établi qu'un pays a dépassé le seuil de revenu élevé pendant trois années consécutives. Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE a formulé un certain nombre de recommandations et d'exigences concernant les PMA, notamment un élément de subvention minimum plus élevé pour qu'un prêt bilatéral soit considéré comme une APD lorsqu'il est accordé à un PMA, un taux d'actualisation légèrement plus élevé pour déterminer la valeur actuelle des paiements futurs aux fins de la définition de l'élément de subvention, ainsi qu'un élément de subvention moyen recommandé.

liés à cette catégorie, tels que les rapports consacrés aux PMA. De même, ils ne participent plus aux réunions, aux activités de renforcement des capacités ou aux analyses liées aux programmes d'action pour les PMA, si ce n'est en qualité de pays reclassés (par exemple, pour le partage des connaissances) ou parce que d'autres catégories de pays sont également incluses. Au lieu de cela, des projets et des programmes sont élaborés sur demande et dans les cadres non-PMA appropriés.

- Plusieurs organisations des Nations Unies se sont engagées à soutenir les pays dans le cadre d'une « transition sans heurt » durant leur sortie de la catégorie et l'UN-OHRLLS coordonne un groupe de travail inter-agences à cet effet.

### 3.1. Partenaires de développement ne tenant pas compte du statut de PMA dans l'allocation des ressources (le reclassement n'a pas d'incidence)

Plusieurs des principaux partenaires de développement des cinq pays, notamment la Banque mondiale, le FMI, GAVI, le Fonds mondial et plusieurs partenaires bilatéraux, ne tiennent pas compte du statut de PMA (voir les tableaux 7 et 8).<sup>33</sup> Ils peuvent prendre en considération des facteurs qui se recoupent ou sont en corrélation avec les indicateurs des PMA, tels que le revenu par habitant, mais pas le fait qu'un pays figure ou non sur la liste des PMA. Par ailleurs, ils peuvent avoir des engagements généraux envers la catégorie des PMA et/ou d'autres catégories de pays vulnérables, mais exécuter ces engagements en se focalisant sur les caractéristiques et les besoins des pays bénéficiaires, ainsi que sur leurs propres spécialisations et priorités stratégiques, plutôt que sur le statut de PMA de chaque pays.<sup>34</sup> Pour ces partenaires, le reclassement des PMA

---

33 Une exception à cette règle générale est que le périmètre d'admissibilité à l'initiative de suspension du service de la dette pour les pays les plus pauvres (DSSI), dont la mise en place a été demandée instamment au G20 par la Banque mondiale et le FMI en 2020 pour répondre à la crise COVID-19, comprenait tous les pays IDA qui avaient un service de la dette envers le FMI et la Banque mondiale et tous les PMA dans cette situation, de sorte qu'un PMA non-IDA en aurait bénéficié alors qu'un pays non-IDA, non-PMA n'aurait pas bénéficié de cette initiative. Cette initiative a maintenant expiré. Les cinq pays sont des pays IDA. Les Comores, Djibouti, le Sénégal et la Zambie y ont participé.

34 Par exemple, l'UNICEF est tenu par son Conseil d'administration d'allouer 60 % de ses ressources ordinaires aux PMA. Cela se fait sur la base d'un système qui donne plus de poids aux pays dont le RNB par habitant est le plus bas, dont le taux de mortalité des moins de cinq ans est le plus élevé et dont la population infantile est la plus nombreuse. Les PMA sont donc naturellement les plus grands bénéficiaires, mais cela signifie également que le reclassement n'a pas d'incidence sur le montant des ressources allouées à un pays. Un autre exemple est celui de la Turquie, qui a toujours soutenu la catégorie des PMA, notamment dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul et de la création de la Banque de technologie pour les PMA, mais le reclassement ne devrait pas avoir d'effet sur sa coopération avec certains pays.

n'est pas déterminant. Toutefois, lorsque les pays s'approchent des seuils de reclassement et/ou du reclassement lui-même, le type ou le volume de l'aide fournie par ces partenaires peut évoluer en raison de changements dans les facteurs pris en compte, tels qu'une augmentation des revenus ou une amélioration des indicateurs liés à la santé.

Tableau 7

### Prise en compte du statut de PMA dans les programmes d'assistance technique et financière, 2022

Multilatéral	Bilatéral
<b>Partenaires qui ne tiennent pas compte du statut de PMA dans la détermination des programmes d'aide aux pays ou qui ne prévoient pas que le reclassement entraîne des changements dans leur assistance.</b>	
Banque mondiale	Australie
FMI	Belgique
Banque africaine de développement	Chine
Fonds mondial	Union européenne <sup>35</sup>
GAVI, l'Alliance du Vaccin	Japon (subventions et assistance technique)
La majeure partie du système des Nations Unies (à l'exception de l'allocation des ressources de base du PNUD et des mécanismes propres aux PMA – voir ci-dessous).	République de Corée (subventions et assistance technique)
	Pologne
	Thaïlande
	Turquie
	États-Unis
<b>Partenaires tenant compte du statut de PMA dans la programmation par pays et/ou les instruments de soutien (dans la plupart des cas, le reclassement n'implique pas le retrait ou des changements brusques dans l'assistance – voir le texte).</b>	
Banque asiatique de développement (BASD) : le statut de PMA est un critère secondaire dans la classification des pays.	France Japon - prêts concessionnels
PNUD : le statut de PMA est un critère secondaire dans l'allocation des ressources de base	République de Corée - prêts concessionnels Allemagne
Fonds pour l'environnement mondial (FEM) : relèvement des planchers d'allocation pour les PMA	Fonds saoudien
Fonds vert pour le climat (FVC) : priorité (avec d'autres catégories)	
Initiative sur les systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques (CREWS)	

35 L'Union européenne définit les conditions de son aide bilatérale par le biais de programmes indicatifs pluriannuels dans le cadre des règlements sur la coopération internationale. L'Union européenne a été consultée sur l'incidence du reclassement sur la coopération avec les cinq pays et, en novembre 2022, elle avait répondu spécifiquement pour le Cambodge, indiquant que le reclassement n'affecterait pas l'admissibilité du Cambodge à l'APD de l'UE, bien que sa progression en tant que pays à revenu intermédiaire (ce qui n'est pas la même chose que la sortie de la catégorie des PMA) « puisse conduire à moyen terme à une évolution progressive vers d'autres mécanismes de coopération tels que les prêts concessionnels, les garanties ou d'autres mécanismes de partage des risques ».

**Instruments propres aux PMA (ne sont plus disponibles après le reclassement et une période de transition sans heurt)**

Banque de technologie des Nations Unies

Fonds pour les PMA (changement climatique)

UNCDF

Programme de soutien aux investissements dans les PMA (PSI/PMA)

Cadre intégré renforcé (CIR) (voir 2.5)

**Source :** documents officiels et, pour les programmes bilatéraux, communications au DAES de l'ONU en 2022.

Tableau 8

**Admissibilité à l'aide de la Banque mondiale, du FMI, de GAVI, du Fonds mondial et de la Banque africaine de développement****Admissibilité****Banque mondiale**

Les financements concessionnels de l'Association internationale de développement (IDA) de la Banque mondiale sont accordés aux pays dont le revenu par habitant est faible (le seuil pour l'exercice 2023 est de 1 255 dollars) et/ou qui n'ont pas la capacité financière d'emprunter à la BIRD. En fonction de leur revenu et de leur solvabilité, les pays peuvent obtenir uniquement des financements de l'IDA, une combinaison de prêts de l'IDA et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) ou uniquement des prêts de la BIRD. Les conditions de financement de l'IDA sont déterminées en fonction du risque de surendettement des pays bénéficiaires, du niveau du RNB par habitant et de la solvabilité pour la BIRD. Les bénéficiaires qui présentent un risque élevé de surendettement reçoivent 100 % de leur aide financière sous forme de dons et ceux qui présentent un risque moyen de surendettement reçoivent 50 % sous forme de dons. Les autres bénéficiaires obtiennent des crédits de l'IDA à des conditions normales ou mixtes avec des échéances de 38 ans et 30 ans respectivement. Dans le cadre de l'exception relative aux petites économies insulaires, l'IDA soutient également les États insulaires dont la population est inférieure ou égale à 1,5 million d'habitants et qui se situent au-dessus du seuil de revenu, mais qui n'ont pas la solvabilité nécessaire pour emprunter à la BIRD. En novembre 2022, ces cinq pays font partie des 75 pays admissibles à l'IDA.

**FMI**

Le FMI tient compte du revenu par habitant et d'autres critères, mais pas du statut de PMA pour déterminer les conditions de son aide aux pays. Outre le compte des ressources générales, qui est à la disposition de tous les membres du FMI, le Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FFRPC) du FMI aide les pays à faible revenu et le Fonds fiduciaire pour la résilience et la viabilité aide les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire vulnérables (tous les pays admissibles au FFRPC sont de petits États, c.-à-d. ceux dont la population est inférieure à 1,5 million d'habitants et dont le RNB par habitant est inférieur à 25 fois le plafond opérationnel de l'IDA pour 2021, et tous les pays à revenu intermédiaire dont le RNB par habitant est inférieur à 10 fois le plafond opérationnel de l'IDA pour 2021). En novembre 2022, ces cinq pays font partie des 69 pays admissibles au FFRPC et des 142 pays admissibles au fonds fiduciaire RD.

**GAVI, l'Alliance du Vaccin**

Aide les pays dont le RNB par habitant est inférieur à un certain seuil et qui remplissent certaines conditions, évaluées par un groupe d'experts indépendants. Au-delà de ce seuil, les pays entrent dans une phase de transition vers l'autofinancement. Le statut de PMA n'est pas pris en compte.

**Fonds mondial**

Tient compte du RNB et d'un indice de charge de morbidité.



## Banque africaine de développement (BAD)

La Banque africaine de développement prend en compte le RNB par habitant et la solvabilité, et son propre processus de reclassement est fondé sur des critères quantitatifs et qualitatifs liés (i) à la structure économique et aux perspectives de croissance ; (ii) à la politique budgétaire ; (iii) à la politique monétaire et de change ; (iv) aux risques liés à la balance des paiements ; (v) aux risques liés au secteur financier ; (vi) au poids de la dette publique et aux vulnérabilités ; (vii) et (viii) aux risques socio-politiques, ainsi qu'aux perspectives globales.

**Sources** : Pays emprunteurs de l'IDA : <https://ida.banquemondiale.org/fr/about/emrunteurs-de-l-ida> ; Conditions de l'IDA : <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/7d6a0de7eb1be32d6952ba5a593543da-0410012021/original/IDA-terms-effective-jan-1-2022.pdf> ; « Les prêts du FMI » : <https://www.imf.org/fr/About/Factsheets/IMF-Lending> ; Admissibilité GAVI : <https://www.gavi.org/types-support/sustainability/eligibility> ; Admissibilité Fonds mondial : <https://www.theglobalfund.org/fr/applying-for-funding/understand-and-prepare/eligibility> ; BAD : lettre à la Division des politiques et de l'analyse économiques du DAES de l'ONU, 18 avril 2022.

La plupart des entités appartenant au système des Nations Unies, tout en reconnaissant la catégorie des PMA et, dans certains cas, en disposant de structures institutionnelles ou de programmes spécifiques consacrés aux PMA, ne tiennent pas compte du fait qu'un pays figure ou non sur la liste des PMA pour déterminer le volume ou le type d'assistance déployée au niveau du pays. Ces organisations continueront à soutenir les pays, une fois qu'ils auront été reclassés, dans leurs domaines de spécialisation respectifs, en fonction des besoins et des vulnérabilités du pays.

Sur la base de ce qui précède, la figure 2 donne une indication de l'importance relative, pour les cinq pays, des partenaires qui ne tiennent pas compte de la catégorie des PMA ou qui ne modifieraient pas du fait du reclassement. Les politiques des autres partenaires sont expliquées en détail dans la section 3.2.

Pour un certain nombre d'autres partenaires de développement, désignés par des rayures dans le graphique ci-dessus, bien qu'il n'y ait pas eu de communication spécifique sur les perspectives pour les cinq pays, il semble que le reclassement des PMA n'entraînerait pas de réduction ou de changement significatif de la coopération, bien que cela reste à confirmer :

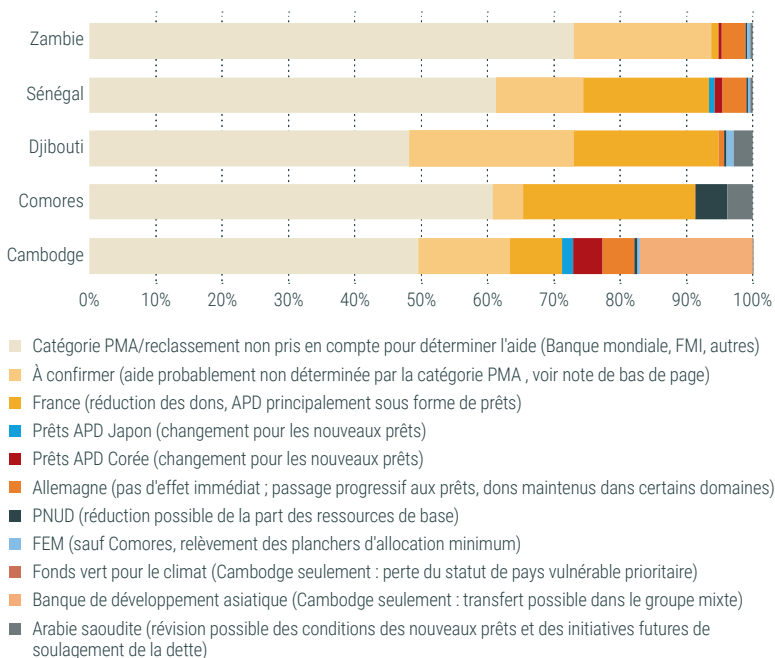
- **Le Fonds arabe** : le Fonds arabe se concentre sur les pays arabes, la priorité étant donnée au financement de projets arabes communs. Les membres non-PMA ont bénéficié à la fois de prêts et de dons.<sup>36</sup>
- **Irlande** : la coopération au développement de l'Irlande est focalisée sur l'Afrique subsaharienne. L'Irlande concentre son aide au développement à long terme sur neuf « pays partenaires clés », dont la Zambie. Ces neuf pays ne sont pas tous

<sup>36</sup> <https://www.arabfund.org/>

des PMA. En outre, l'Irlande travaille en partenariat avec quatre autres pays, dont un seul est un PMA. Le dernier document stratégique disponible pour la coopération bilatérale ne fait pas référence au statut de PMA de la Zambie.<sup>37</sup>

Figure 2

**APD selon la façon dont les partenaires considèrent la catégorie des PMA, 2011-2020 (millions de dollars)**



**Source :** Système de notification des pays créanciers du CAD de l'OCDE pour les données relatives à l'APD. Communications des gouvernements et des organisations pour la classification (sources dans les notes de bas de page).

- **Italie :** plusieurs des 20 pays cibles de la coopération italienne au développement ne sont pas des PMA et la loi générale sur la coopération internationale au développement (2014) ne fait pas référence aux PMA.<sup>38</sup>

<sup>37</sup> Irish Aid, « Countries Where We Work » [Les pays où nous travaillons]. Disponible à l'adresse : <https://www.irishaid.ie/what-we-do/countries-where-we-work/>

<sup>38</sup> Italie, Loi générale sur la coopération internationale au développement (Lao n° 125 du 11 août 2014). Disponible à l'adresse : [https://www.aics.gov.it/wp-content/uploads/2016/07/LEGGE\\_11\\_agosto\\_2014\\_n\\_125\\_ENG.pdf](https://www.aics.gov.it/wp-content/uploads/2016/07/LEGGE_11_agosto_2014_n_125_ENG.pdf).

- **Koweït** : le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe aide les pays arabes et d'autres pays en développement, dont beaucoup ne sont pas des PMA.<sup>39</sup>
- **Norvège** : bien que la Norvège soit l'un des rares pays à dépasser l'objectif d'allouer 0,15-0,2 % du RNB aux PMA, la stratégie de l'Agence norvégienne de coopération au développement (NORAD) pour 2030 ne fait pas référence aux PMA. Lors de précédentes études d'impact du reclassement, la Norvège a indiqué que l'aide au développement n'était pas subordonnée au statut de PMA.
- **Suisse** : la majeure partie de la coopération bilatérale de la Suisse est menée dans un ensemble de pays prioritaires qui comprennent à la fois des PMA et des non-PMA (18 PMA sur 41 pays). Ces pays sont définis dans le cadre d'un processus consultatif en fonction des besoins de la population, de la valeur ajoutée de la coopération suisse et des intérêts de la Suisse (Stratégie de coopération internationale 2021-2024).<sup>40</sup>
- **Royaume-Uni** : La stratégie d'aide britannique de 2015, intitulée « UK aid : tackling global challenges in the national interest » [L'aide du Royaume-Uni : relever les défis mondiaux dans l'intérêt national], ne fait pas référence aux PMA.<sup>41</sup> Les institutions, les politiques et le financement de la coopération au développement du Royaume-Uni ont connu des changements importants. Les recherches effectuées dans le cadre du présent document n'ont révélé aucune indication selon laquelle le statut de PMA deviendrait, de quelque manière que ce soit, un facteur déterminant pour l'obtention de l'aide.<sup>42</sup> Le document d'orientation du ministère des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement pour la Zambie (2 septembre 2021) ne fait pas référence au statut de PMA de la Zambie.

En outre, les données du CAD de l'OCDE n'incluent pas les financements concessionnels accordés par tous les pays, notamment par la Chine, dont on estime qu'elle a accordé des volumes im-

39 Fonds koweïtien pour le développement économique arabe, « Partners in Development » [Partenaires de développement]. Disponible à l'adresse : <https://www.kuwait-fund.org/en/web/kfund/home>.

40 Confédération suisse. Stratégie de coopération internationale de la Suisse - 2021-24. Disponible à l'adresse : <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/dfae/publikationen.html/content/publikationen/fr/deza/diverse-publikationen/broschuere-iza-2021-24>.

41 Département du Développement international du Royaume-Uni. UK aid: tackling global challenges in the national interest [L'aide du Royaume-Uni : relever les défis mondiaux dans l'intérêt national]. Disponible à l'adresse : [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/478834/ODA\\_strategy\\_final\\_web\\_0905.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/478834/ODA_strategy_final_web_0905.pdf).

42 Par exemple, il n'y avait aucune référence aux PMA dans la déclaration ministérielle du ministre des Affaires étrangères au Parlement sur l'allocation du budget d'APD du ministère des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement (21 avril 2021).

portants de dons et de prêts concessionnels et qui a informé le DAES de l'ONU qu'elle continuerait à soutenir les pays au-delà du reclassement.

Seule une fraction, faible pour la plupart des pays, de la part restante de la figure 2 sera éventuellement affectée par le reclassement, comme expliqué dans les sections 3.2 et 3.3 ci-dessous.

## 3.2. Partenaires de développement tenant compte du statut de PMA parmi d'autres facteurs d'admissibilité

Les consultations formelles, les documents stratégiques publiés et la législation analysée dans le cadre de ce rapport indiquent qu'un nombre relativement faible de partenaires de développement tiennent compte de la catégorie des PMA d'une manière impliquant que le reclassement entraînera ou pourrait entraîner des changements dans le type d'aide ou la quantité de ressources affectées à chaque pays. Dans certains cas, les changements seront négligeables ou dépendront de multiples autres facteurs.

### Partenaires bilatéraux

#### France : priorité aux PMA dans le cadre de la loi de programmation relative au développement de 2021

La France est un partenaire bilatéral majeur et particulièrement important, en termes relatifs, pour les Comores, Djibouti et le Sénégal, qui sont en outre des pays prioritaires pour la coopération française au développement. En 2021, la France a promulgué une nouvelle loi de programmation de la coopération au développement qui stipule que son aide bilatérale au développement, et en particulier les dons, seront concentrés sur les PMA, notamment ceux de l'Afrique subsaharienne. L'aide aux pays à revenu intermédiaire prendra désormais essentiellement la forme de prêts, en partenariat avec le secteur privé, les collectivités locales et la société civile.<sup>43</sup> Les PMA reclassés peuvent s'attendre à des changements significatifs dans l'aide qu'ils reçoivent de la France :

<sup>43</sup> Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 2021, Une nouvelle ambition pour la politique de développement française. Disponible à l'adresse : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/developpement/une-nouvelle-ambition-pour-la-politique-de-developpement-francaise/> [2021, 20 septembre] ; Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 2021, Priorités géographiques. Disponible à l'adresse : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/developpement/priorites-geographiques/> [2021, 20 septembre].

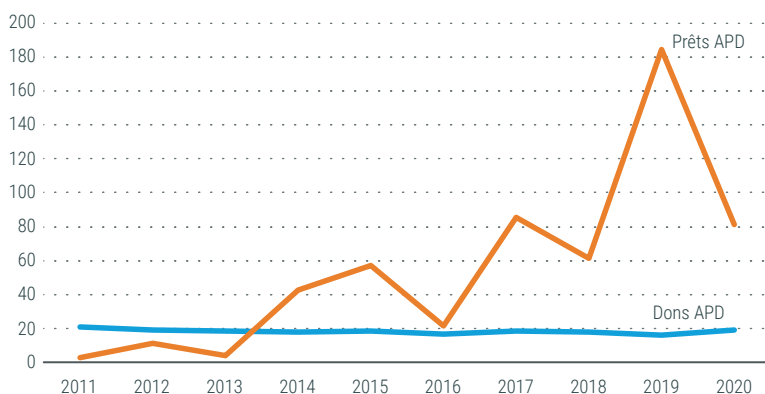
- **Cambodge** : la France représente environ 8 % de l'APD reçue par le Cambodge entre 2011 et 2020. Le Cambodge ne fait pas partie des pays prioritaires de la France. Il est prévisible que le reclassement conduise à une réduction de l'APD pour le Cambodge. Du fait qu'il deviendra un pays à revenu intermédiaire non-PMA, l'APD devrait prendre principalement la forme de prêts. Alors que les dons sont restés relativement stables, aux alentours de 20 millions de dollars par an, les prêts représentent déjà une part croissante de l'APD totale de la France (figure 3a).
- **Les Comores** : la France a été le plus grand partenaire de développement des Comores, représentant environ 26 % de l'APD totale reçue par les Comores sur la période 2011-2020. Le pays a obtenu exclusivement des dons de la France depuis 2014. Les Comores figurent sur la liste des 19 pays prioritaires de la France. Le Plan de développement France-Comores 2019-2022, doté de 150 millions d'euros et cours de mise en œuvre, vise à structurer les projets de développement tout en coordonnant mieux les bailleurs de fonds. Ce plan concerne les domaines de la santé, de l'insertion sociale et économique des jeunes et de l'appui à l'emploi durable, de l'éducation et de la formation professionnelle, ainsi que de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Tant que les Comores restent un PMA, elles demeureront un pays prioritaire pour la France. La France a fait savoir que le reclassement ferait perdre aux Comores leur statut de pays prioritaire, ce qui impliquerait une réduction substantielle de l'aide financière et technique.
- **Djibouti** : de même, la France est le premier partenaire de développement de Djibouti, représentant environ 22 % de l'APD totale entre 2011 et 2020. Djibouti figure également sur la liste des priorités de la France, mais cela changerait si Djibouti était reclassé, ce qui entraînerait une réduction significative de l'aide financière et technique fournie par la France. En outre, l'état d'endettement de Djibouti pourrait exclure de l'admissibilité au financement par des prêts concessionnels. Environ 10 % de l'APD fournie par la France à Djibouti entre 2011 et 2020 a pris la forme de prêts.
- **Sénégal** : comme les Comores et Djibouti, le Sénégal figure sur la liste des pays prioritaires de la France, qui est son principal partenaire de développement, représentant environ 19 % de l'APD totale de 2011 à 2020. Comme le Cambodge, le Sénégal connaît déjà une augmentation de l'importance des prêts d'APD par rapport aux dons de la France. Au moment de la rédaction de ce rapport, la France n'a pas fourni d'informations sur l'incidence du reclassement sur la coopération au développement avec le Sénégal en vertu de la loi de 2021.

- **Zambie** : la France représente environ 1 % de l'APD reçue par la Zambie entre 2011 et 2020. Les prêts que la Zambie a reçus de la France sur cette période, notamment entre 2014 et 2017, de l'ordre de 110 millions de dollars, sont largement supérieurs aux dons reçus (environ 6 millions de dollars). La Zambie n'est pas un pays prioritaire pour la France. Lorsqu'elle deviendra un pays à revenu intermédiaire non-PMA, il est à prévoir que les subventions soient réduites et que les nouveaux prêts dépendent de la situation d'endettement du pays.

Figure 3

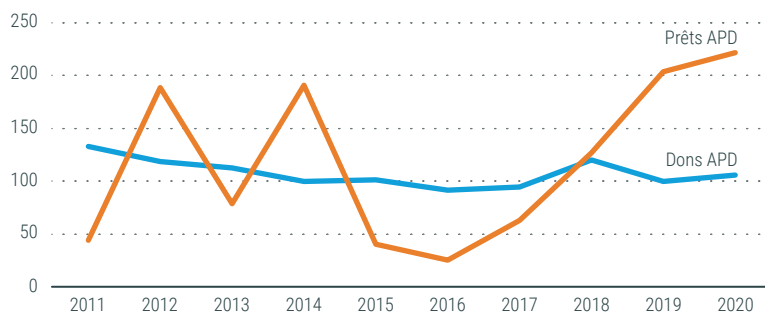
### Prêts et dons de la France au Sénégal et au Cambodge, 2011-20 (millions de dollars)

#### 3.a Cambodge



Source: Système de notification des pays créanciers de l'OCDE.

#### 3.b Sénégal



Source: Système de notification des pays créanciers de l'OCDE.

## Japon : conditions spéciales pour les prêts concessionnels aux PMA

L'octroi d'aides sous forme de dons et de coopération technique par le Japon ne tient pas compte du statut de PMA, ces modalités d'aide ne devant donc pas être affectées par la sortie de la catégorie des PMA. L'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) accorde aux pays en développement des prêts à des conditions préférentielles, qui varient en fonction de l'appartenance d'un pays à la catégorie des PMA, du groupe de revenu auquel il appartient selon la Banque mondiale et d'autres critères. Les PMA à faible revenu bénéficient des conditions les plus favorables des prêts japonais d'APD, tandis que les pays à faible revenu non-PMA et les PMA qui ne sont pas à faible revenu ont accès à une deuxième catégorie de prêts préférentiels. Après le reclassement, un pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure comme le Cambodge entrerait dans une troisième catégorie. D'autres pays en développement ont accès à des conditions de prêt moins favorables, mais toujours concessionnelles, en fonction de leur niveau de revenu et de la nature du projet. Les nouveaux prêts contractés après le reclassement seraient donc assortis du taux applicable aux pays non-PMA. À titre de référence, le tableau 9 résume les conditions d'un type de prêt applicables à partir d'octobre 2022 : si le Cambodge était reclassé aujourd'hui, le taux d'intérêt des nouveaux prêts contractés aux « conditions générales » (sans taux préférentiels spécifiques à certains secteurs), avec un taux de change fixe, une période de remboursement de 30 ans et un délai de grâce de 10 ans, serait supérieur de 0,5 point de pourcentage à celui accordé à un PMA. Les conditions varient en fonction des types de projets et des secteurs et sont révisées annuellement.<sup>44</sup>

Une période de transition est prévue pour les PMA à faible revenu, qui peuvent bénéficier des conditions les plus avantageuses pendant trois ans après le reclassement (soit en sortant de la catégorie des PMA, soit en accédant au groupe des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure). Aucun des cinq pays ne fait partie de cette catégorie.

Sur les cinq pays,

- Le Cambodge est le pays qui a reçu le plus de prêts japonais au titre de l'APD et pour lequel les prêts ont été relativement les plus importants. Le Cambodge a bénéficié d'une augmentation des prêts et des dons du Japon ces dernières années, les prêts

<sup>44</sup> Pour plus de détails, voir Agence japonaise de coopération internationale (JICA), Terms and Conditions of Japanese ODA Loans [Termes et conditions des prêts de l'APD japonaise] (en vigueur à compter du 1er octobre 2022). Disponible à l'adresse : [https://www.jica.go.jp/english/our\\_work/types\\_of\\_assistance/oda\\_loans/standard/index.html](https://www.jica.go.jp/english/our_work/types_of_assistance/oda_loans/standard/index.html).

ayant dépassé les dons en 2020. Le Japon a représenté 16 % du total des prêts d'APD reçus par le Cambodge entre 2011 et 2020, d'après les données du CAD de l'OCDE.

- Les Comores et Djibouti ont uniquement reçu des dons du Japon, qui ne seraient pas affectés par le reclassement. Les prêts futurs, après le reclassement, seraient accordés à des conditions autres que celles réservées aux PMA.
- Le Sénégal a commencé à recevoir des prêts du Japon en 2017. Les dons ont connu une tendance à la baisse au cours de la dernière décennie, indépendamment du reclassement. Au cours de la décennie 2011-2020, le Japon a représenté 2 % du total des prêts d'APD au Sénégal.
- Les prêts d'APD du Japon à la Zambie sont beaucoup moins importants que les dons. Le Japon a représenté 3 % du total des prêts d'APD à la Zambie sur la même période.

Tableau 9

### Conditions des prêts de l'APD japonaise, en vigueur à compter du 1er octobre 2022 - catégories sélectionnées

Catégorie	Conditions de prêt	Taux d'intérêt (%)	Période de remboursement (années)	Délai de grâce (années)	Conditionnement aux achats
<b>PMA à faible revenu (RNB par habitant inférieur à 1 045 dollars) (ne s'applique pas aux cinq pays)</b>		0,01	40	10	Non lié
<b>PMA ou pays à faible revenu (RNB par habitant inférieur à 1,45 dollar)</b>	Conditions générales, taux de change fixe, standard	1,20	30	10	Non lié
<b>Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure</b>	Conditions générales, taux de change fixe, standard	1,70	30	10	Non lié

**Source :** Agence japonaise de coopération internationale (JICA), « Terms and Conditions of Japanese ODA Loans » [Termes et conditions des prêts de l'APD japonaise] (en vigueur à compter du 1er octobre 2022). Disponible à l'adresse : [https://www.jica.go.jp/english/our\\_work/types\\_of\\_assistance/oda\\_loans/standard/index.html](https://www.jica.go.jp/english/our_work/types_of_assistance/oda_loans/standard/index.html).

### République de Corée : conditions spéciales pour les prêts concessionnels aux PMA

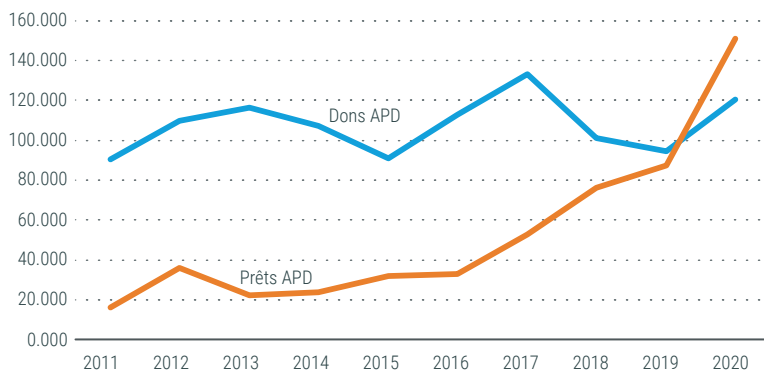
En ce qui concerne les dons et l'assistance technique, la République de Corée définit ses programmes de coopération en fonction des stratégies nationales de développement, de l'environnement économique et social et d'autres facteurs. Ces programmes ne devraient pas être affectés par le reclassement. En ce qui



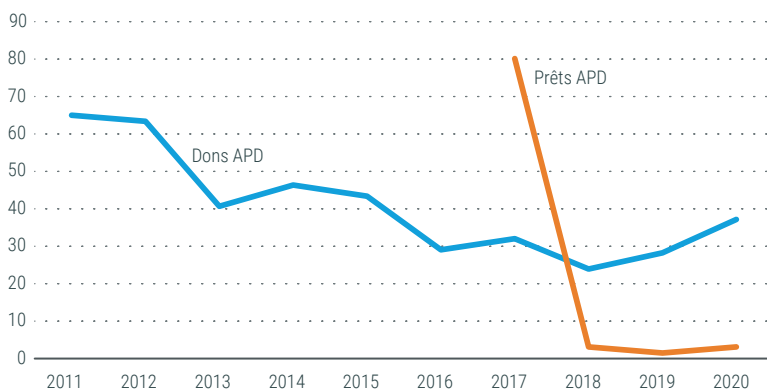
Figure 4

### Prêts et dons du Japon au titre de l'APD, 2011-2020 (millions de dollars)

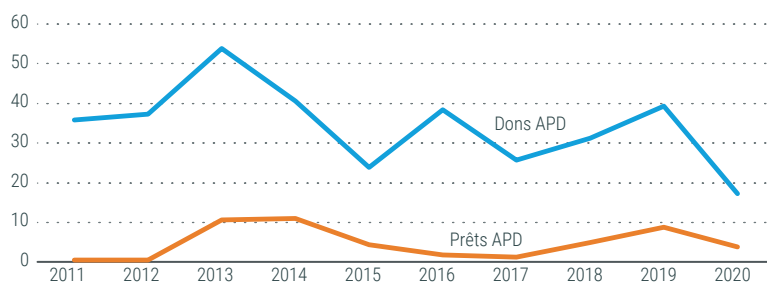
#### (a) Cambodge



#### (b) Sénégal



#### (c) Zambie



Source: Système de notification des pays créanciers de l'OCDE.

concerne les prêts concessionnels, les PMA bénéficient des conditions les plus favorables (notamment des taux d'intérêt plus bas et des périodes de remboursement plus longues) pour les prêts accordés par le Fonds coréen de coopération pour le développement économique, administré par la Banque d'import-export de Corée et le ministère de la Stratégie et des Finances. Les prêts contractés après le reclassement seraient assortis de conditions moins favorables, mais toujours concessionnelles.

Le mécanisme de prêt concessionnel identifie cinq groupes de pays auxquels s'appliquent des taux d'intérêt et des périodes de remboursement différents. Le groupe des PMA est celui qui bénéficie des conditions les plus favorables. Des taux d'intérêt plus bas et des périodes de remboursement plus longues peuvent être accordés aux PMA.

La République de Corée a représenté 11 % des prêts d'APD au Cambodge entre 2011 et 2020 et 3 % des prêts d'APD au Sénégal. Elle n'a pas accordé de prêts aux trois autres pays.

### **Allemagne : le statut de PMA est un facteur parmi d'autres pour déterminer la coopération et la combinaison de dons et de prêts**

L'Allemagne accorde des dons et des prêts à des conditions préférentielles aux PMA. Ceux-ci reçoivent principalement des dons ; les pays en développement non-PMA reçoivent principalement des prêts, mais il y existe des exceptions. En 2020, le BMZ a entrepris une réforme – BMZ 2030 – qui a permis de mieux cibler les domaines traités et les pays partenaires. Il a défini quatre catégories de pays pour sa coopération officielle bilatérale au développement, dont plus de la moitié ne sont pas des PMA. Le Cambodge et la Zambie font partie d'une catégorie de pays avec lesquels l'Allemagne est engagée dans une coopération à long terme pour soutenir des objectifs de développement communs. Le Sénégal est l'un des « partenaires de la réforme », c'est-à-dire des pays qui sont « particulièrement enclins à la réforme ». <sup>45</sup> Les Comores et Djibouti ne sont plus considérés comme des pays partenaires dans le cadre de la coopération bilatérale.

L'Allemagne définit ses programmes de développement en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment les défis et les capacités de développement spécifiques des bénéficiaires. Le statut de PMA est l'un des facteurs pris en compte, parmi plusieurs autres. Le reclassement ne devrait pas avoir d'effet immédiat sur la coopération avec l'un des cinq pays. Des évaluations régulières et

<sup>45</sup> Liste des pays bénéficiaires de la coopération officielle bilatérale au développement du BMZ. Disponible à l'adresse : <https://www.bmz.de/resource/blob/116876/bmz-country-list.pdf>

un dialogue avec les gouvernements partenaires au fur et à mesure du développement d'un pays conduisent normalement à des ajustements en fonction des besoins et des possibilités de développement du bénéficiaire. À mesure que les pays se développent – la sortie de la catégorie des PMA est un élément qui en témoigne –, un passage progressif des dons aux prêts est prévisible. Les dons seraient toutefois maintenus dans certains domaines.

Actuellement, l'Allemagne accorde uniquement des dons à ces cinq pays. L'Allemagne a représenté 5 % de l'APD totale au Cambodge entre 2011 et 2020, 4 % au Sénégal et 6 % en Zambie.

### **Arabie saoudite/Fonds saoudien : le statut de PMA est un facteur parmi d'autres pour déterminer les conditions des nouveaux prêts et éventuellement les initiatives futures d'allègement de la dette**

Des informations sont disponibles sur l'APD de l'Arabie saoudite, qui est fournie par le biais du Fonds saoudien, à partir de 2015. Le Fonds saoudien classe les pays en groupes en fonction de leurs besoins en matière de développement. Djibouti est classé dans le groupe I, qui a la plus haute priorité. Les Comores et le Sénégal sont dans le groupe II, et le Sénégal et la Zambie sont dans le groupe III. Tous ces pays, à l'exception du Cambodge, ont reçu à la fois des prêts et des dons. L'Arabie saoudite est un bailleur de fonds relativement plus important aux Comores et à Djibouti, où elle a représenté respectivement 6 % et 4 % de l'APD totale reçue par ces pays entre 2015 et 2020. Dans les trois autres pays, elle représente 1 % ou moins.

Le statut de PMA peut jouer un rôle dans la détermination des conditions des nouveaux prêts accordés par le Fonds saoudien. Le Fonds examinerait les conditions de tout nouveau prêt demandé après le reclassement au cas par cas. Le reclassement pourrait également avoir une incidence sur la manière dont l'Arabie saoudite soutiendra l'allègement de la dette à l'avenir.

### **Partenaires et instruments multilatéraux et régionaux**

#### **Ressources de base (ou ordinaires) du PNUD : allocation des ressources MCARB, prévisibilité, allocation minimale**

La présence programmatique de base du PNUD sur le terrain est financée par les ressources de base distribuées aux pays de programme en fonction du système du montant ciblé pour l'allocation de ressources de base (MCARB). Le système MCARB est un système à trois niveaux dans lequel les ressources MCARB-1 et MCARB-2 sont liées dans un pool combiné pour appuyer la programmation par pays, tandis que les ressources MCARB-3 sont mises à dispo-

sition par le biais d'un pool séparé pour soutenir la réponse aux crises. L'allocation des ressources MCARB-1 tient compte du produit national brut par personne et de la taille de la population d'un pays.<sup>46</sup> Par décision de son Conseil d'administration, le PNUD s'est fixé pour objectif de garantir l'allocation d'au moins 60 % du total des ressources MCARB-1 et MCARB-2 aux PMA. Ces paramètres ne couvrent pas les ressources autres que les ressources de base. Si l'allocation aux PMA reste supérieure à l'exigence de 60 % après application de tous les facteurs d'allocation primaires (RNB par personne, taille de la population, etc.), l'allocation d'un pays ne peut pas être affectée par sa sortie de la catégorie des PMA. Sur la période 2022-2025, les allocations MCARB-1 aux PMA représentent 82,4 % du total, et les 16 pays qui sont à différents stades de la procédure de reclassement représentent actuellement 9 %.<sup>47</sup> Si l'allocation est inférieure à 60 %, il peut être nécessaire d'ajuster l'allocation des ressources de base aux pays non-PMA, y compris les pays récemment reclassés.

En outre, l'un des principes de l'allocation de ressources du PNUD est la prévisibilité. Ce principe est mis en œuvre dans la pratique par le biais du « principe du plancher » pour la répartition des MCARB. Ce principe garantit qu'un pays reçoit au moins un pourcentage déterminé des ressources MCARB-1 obtenues au cours du cycle de programmation précédent. Si l'allocation de base du pays au titre des MCARB-1 est inférieure au montant plancher, un supplément plancher est ajouté à l'allocation de base au titre des MCARB-1 pour compenser la différence. Cette mesure vise à éviter des changements brusques et importants dans l'allocation des ressources MCARB en raison d'une variation du RNB par habitant qui pourrait être temporaire. Ce minimum est de 75 % pour les PMA, tandis qu'il est établi à 40 % pour les pays à revenu intermédiaire non-PMA. Un taux de 45 % est prévu pour les « pays à revenu intermédiaire en transition », c'est-à-dire les pays qui sont récemment passés du statut de pays à faible revenu à celui de pays à revenu intermédiaire. Actuellement, le Cambodge, les Comores

---

46 « Les allocations MCARB-1 sont fondées sur les critères approuvés par le Conseil d'administration, compte tenu du niveau de revenu et de la taille de la population de chaque pays, la majorité de ces ressources étant affectée aux pays à faible revenu et aux pays les moins avancés. (...)MCARB-2 a été conçu pour donner au PNUD la flexibilité nécessaire pour allouer les ressources ordinaires des programmes à des activités de programme à fort impact, à fort effet de levier et de haute qualité, et pour aider le PNUD à répondre efficacement aux besoins différenciés des pays (décision 2013/4). (...) Une partie des ressources ordinaires, MCARB-3, est également acheminée vers les pays de programme qui sont touchés par des conflits et des catastrophes naturelles. Dans ces pays, les ressources MCARB-3 sont utilisées conjointement avec les ressources MCARB-1 et d'autres ressources. » Plan de ressources intégré et projet de budget intégré du PNUD, 2022-2025, Rapport de l'Administrateur (DP/2021/29), 2 juillet 2021.

47 Plan de ressources intégré et projet de budget intégré du PNUD, 2022-2025, Rapport de l'Administrateur (DP/2021/29), Annexe I. 2 juillet 2021.

et le Sénégal sont considérés comme des pays à revenu intermédiaire en transition, mais d'ici à leur reclassement, ils pourraient ne plus être classés dans la catégorie des pays en transition. Pour la période de programmation suivant la date de reclassement, le taux prévu pour les pays à revenu intermédiaire (40 %) s'appliquerait probablement à ces cinq pays.

Il n'y a pas de période de transition sans heurt, mais tout changement ne s'appliquerait qu'au budget quadriennal établi après le reclassement. Par conséquent, pour chacun des cinq pays, la sortie du statut de PMA serait prise en compte au plus tôt pour la période postérieure à 2029. Toutefois, le montant global des ressources de base disponibles pour l'allocation aux pays de programme après le reclassement dépendra d'autres facteurs, notamment des besoins du pays et du financement de base global disponible du PNUD.

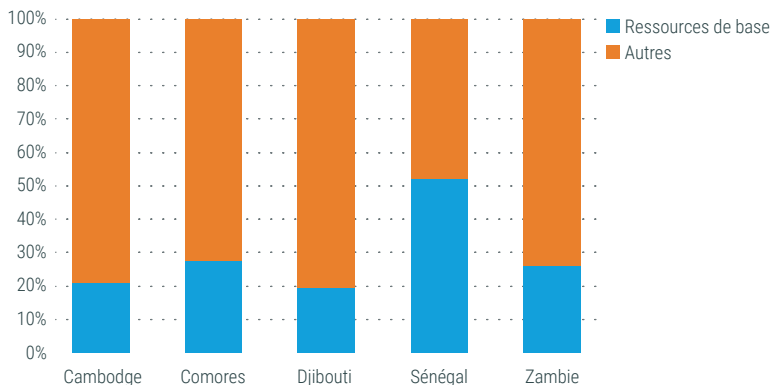
Enfin, le PNUD prévoit des allocations minimales des ressources MCARB-1 différentes pour les PMA et les non-PMA dans le cas des pays qui ont des bureaux de pays du PNUD. Pour les PMA, l'allocation minimale est de 450 000 dollars des États-Unis, tandis que pour les non-PMA à revenu intermédiaire dont le RNB par habitant est inférieur à 6 692 dollars, le minimum est de 350 000 dollars. Le minimum pour les PMA s'applique également aux « pays à revenu intermédiaire en transition ». Actuellement, Djibouti est le seul des cinq pays dont l'allocation annuelle est proche du minimum. Il n'y a pas de différence entre les PMA et les non-PMA en termes d'allocation minimale aux pays n'ayant pas de bureau de pays.

En résumé, dans le premier budget établi après le reclassement d'un pays, si l'allocation des ressources MCARB-1 du PNUD aux PMA sur la base des formules adoptées est inférieure au plancher de 60 %, les ressources allouées aux non-PMA (y compris les pays récemment reclassés) pourraient être ajustées par rapport à ce qui aurait été le cas si le pays était resté un PMA, en fonction d'autres facteurs, notamment des besoins du pays. Tout changement n'entraînerait pas une réduction à moins de 40 % de la période précédente, en vertu du principe de prévisibilité. Pour les pays dans lesquels le PNUD a des bureaux, l'allocation minimale serait de 350 000 dollars au lieu de 450 000 dollars. Les ressources autres que les ressources de base ne sont pas affectées.

À l'exception du Sénégal, les ressources de base représentaient moins de 30 % des ressources en 2020 (figure 5). L'APD totale du PNUD (ressources de base et autres ressources) représentait 1,7 % de l'APD reçue par les Comores sur la période 2011-2020, et moins de 0,5 % de l'APD reçue par les quatre autres pays.

Figure 5

### Allocation des ressources de base et des autres ressources du PNUD aux cinq pays, 2020 (en pourcentage)



Source : 2022 Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du QCPR, Annexe statistique, <https://www.un.org/ecosoc/en/content/2022-secretary-general%E2%80%99s-report-implementation-qcpr>.

### Fonds fiduciaire du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) : relèvement des planchers d'allocation minimale

À l'exception du Fonds pour les pays les moins avancés, le financement du FEM est disponible pour tous les pays en développement. Le système actuellement en place pour l'allocation des ressources du fonds fiduciaire du FEM pour la biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des sols, appelé Système d'allocation transparente des ressources (STAR), repose sur des indicateurs d'« avantages globaux » (orientant les fonds vers les pays où les investissements du FEM pourraient apporter le plus d'avantages environnementaux globaux), de performance des pays (évaluant la capacité des pays à apporter les avantages potentiels) et de PIB (orientant les ressources des pays à hauts revenus vers les pays à faibles revenus), en plus de paramètres prédéfinis et de pondérations d'indices, parmi d'autres facteurs. Après l'allocation basée sur ce système, des planchers et des plafonds sont appliqués pour s'assurer qu'aucun pays ne reçoive trop ou trop peu de ressources dans chaque domaine d'intervention. Il existe des planchers spéciaux pour les PMA.

Pour la 8e période de reconstitution (FEM-8, juillet 2022 à juin 2026), le plancher d'allocation minimum pour les PMA est de 8 millions de dollars, et le même plancher s'applique aux PEID. Le Cambodge, les Comores, Djibouti et le Sénégal ont reçu une allocation initiale pour le changement climatique équivalente au plancher d'allocation minimum pour les PMA, ce qui suggère que le plan-

cher d'allocation minimum plus élevé pour les PMA peut avoir joué un rôle et que si ces pays n'avaient pas eu droit au plancher d'allocation minimum, ils auraient pu recevoir moins de ressources. Il en va de même pour Djibouti en matière de biodiversité et pour les Comores en général.

Tableau 10

**Planchers d'allocation minimum pour FEM-8 et allocations initiales aux cinq pays**  
(en millions de dollars)

Minimum pour les pays non-PMA et les PEID	Minimum pour les PMA et les PEID	Cambodge	Comores	Djibouti	Sénégal	Zambie
<b>Biodiversité</b>						
3,00	4,00	4,65	4,08	4,00	6,02	7,80
<b>Changements climatiques</b>						
1,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	4,04
<b>Dégradation des sols</b>						
1,00	2,00	3,14	2,00	3,87	6,15	5,65
<b>Agrégat</b>						
5,00	8,00	9,80	8,08	9,87	14,17	17,49

Source : FEM, allocations initiales de pays du FEM-8 dans le cadre du STAR. GEF/C.63/Inf.05. 1er juillet 2022.

La sortie de la catégorie des PMA ne signifie pas automatiquement que les pays recevront des allocations plus faibles du FEM. Les allocations du modèle STAR dépendent non seulement des variables propres au pays, mais aussi de multiples paramètres (pondération des indices, mise à jour des données, financement disponible) et de la position relative des autres pays par rapport à ces paramètres. Pour les Comores, qui sont un PEID, l'application des planchers d'allocation minimum ne changerait pas.

Il n'y a pas de période de transition sans heurt, mais toute modification de l'allocation ne s'appliquerait qu'aux périodes de reconstitution des ressources qui débutent après le reclassement. Par exemple, en supposant que les règles restent les mêmes, si un pays est reclassé en 2027 (pendant le FEM-9), il continuera de bénéficier des planchers PMA jusqu'à la fin de cette période de reconstitution (après 2030). Les changements s'appliqueraient au cours du FEM-10, en fonction des règles négociées pour cette période.

**Fonds vert pour le climat (FVC) : priorité aux pays vulnérables, y compris les PMA, les PEID et les États africains**

Le Fonds vert pour le climat (FVC) a pour mandat d'aider les pays en développement à relever et à concrétiser leurs ambitions concernant les contributions déterminées au niveau national (CDN)

en vue s'engager sur la voie des faibles émissions et de la résilience au changement climatique. Dix milliards de dollars ont été mobilisés pour la première période de mise en œuvre du Fonds (2020-2023). Le FVC n'est pas limité aux PMA. Il accorde la priorité aux « pays vulnérables, notamment les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les États africains » dans l'allocation des fonds d'adaptation et de l'appui à la préparation. Pour la première période de reconstitution (2020-2023), le FVC est tenu d'investir 50 % de ses ressources dans l'atténuation et 50 % dans l'adaptation en termes d'équivalent-subvention, et la moitié de ces ressources d'adaptation doit être investie dans les PEID, les PMA et les États africains. Le FVC a également pour objectif qu'au moins la moitié des ressources du programme de préparation (comprenant les activités de planification de l'adaptation, de formulation de plans nationaux d'adaptation, de renforcement des capacités et les questions connexes) soit allouée aux pays vulnérables. Le programme de préparation a alloué 265 millions de dollars (soit 62 %) de l'aide totale approuvée à ces pays.

Le reclassement n'entraînerait pas nécessairement des changements dans l'allocation, car cela dépendrait de l'application d'autres facteurs d'allocation et de la mesure dans laquelle le fonds dépasse les planchers requis pour les pays vulnérables après le reclassement. Depuis le début de l'opérationnalisation du fonds en 2015, le financement de l'allocation pour l'adaptation accordée aux pays vulnérables est resté nettement au-dessus du plancher de 50 % en termes d'équivalent-subvention.<sup>48</sup> Sur les cinq pays, le Cambodge est le seul qui ne resterait pas dans le groupe des pays vulnérables. L'allocation de nouvelles ressources au Cambodge par l'intermédiaire du FVC ne changerait que si le Fonds n'atteignait pas ses objectifs relatifs aux PMA. Le Cambodge resterait admissible au Fonds, comme d'autres pays à revenu intermédiaire non-PMA.

### Initiative sur les systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques (CREWS)

Le mécanisme CREWS fournit des fonds aux PMA et aux PEID pour la mise en place de systèmes d'alerte précoce tenant compte des risques. Les partenaires de mise en œuvre sont le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement (GFDRR) de la Banque mondiale, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNDRR).

<sup>48</sup> Rapport annuel sur les résultats du FVC 2021 <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/20220412-arr2021.pdf> ; et Status of the GCF Portfolio : approved projects and fulfilment of conditions [Situation du portefeuille du FVC : projets approuvés et respect des conditions], Fonds vert pour le climat, réunion du Conseil, 7-20 octobre 2022. GCF/B.34/Inf.09.



Après leur reclassement, le Cambodge, Djibouti, le Sénégal et la Zambie ne bénéficieraient plus de nouveaux projets CREWS. Les Comores, en tant que PEID, continueraient d'y avoir accès. De même, les pays reclassés autres que les Comores ne seraient pas inclus dans les nouvelles phases des projets en cours. Les projets actuels sont les suivants :

- **Cambodge** : un projet d'un montant de 5,5 millions de dollars pour le Cambodge et la RDP lao visant à réduire les effets des catastrophes grâce à l'alerte précoce et à l'information sur les risques.
- **Comores** : un projet régional dans le sud-ouest de l'océan Indien, d'un montant total de 4 millions de dollars pour quatre pays de la région.
- **Sénégal** : le Sénégal a bénéficié du projet régional d'Afrique de l'Ouest qui vise à mettre en place des services d'alerte précoce tenant compte des risques.

### Banque asiatique de développement (BASD)

La BASD classe les pays en groupes en fonction du type de financement auquel ils sont admissibles, ce qui concerne uniquement le Cambodge parmi les cinq pays. Le groupe A reçoit uniquement une aide concessionnelle, le groupe C reçoit des prêts sur ressources ordinaires en capital (OCR) basés sur le marché et le groupe B reçoit un mélange des deux (voir le tableau 11).<sup>49</sup> Cette classification est basée principalement sur le revenu par habitant et la solvabilité pour les prêts ordinaires sur ressources en capital (OCR). La BASD considère le statut de PMA comme un critère secondaire dans la classification des pays. Les pays qui se situent au-dessus du seuil du RNB par habitant et qui sont jugés peu solvables peuvent être transférés du groupe A au groupe B après leur sortie de la catégorie des PMA ; les pays qui se situent au-dessus du seuil du RNB par habitant et qui sont jugés suffisamment solvables peuvent être reclassés du groupe B au groupe C après leur sortie de la catégorie des PMA. Toutefois, ces changements de groupe ne sont pas automatiques. Ils sont analysés au cas par cas et d'autres facteurs doivent justifier le transfert. Outre les facteurs spécifiques au pays et à la situation qui pourraient influencer la décision de reclassification au sein de la BASD, en général, un pays du groupe A qui sort de la catégorie des PMA et qui présente un

49 Banque asiatique de développement (2022), Classification and Graduation of Developing Member Countries [Classification et reclassement des pays en développement membres], Politiques et procédures du manuel des opérations, Section A1, publié le 1er janvier 2022. <https://www.adb.org/sites/default/files/institutional-document/31483/om-a1.pdf>

risque modéré ou élevé de surendettement ou qui est en situation de surendettement restera un pays du groupe A. La sortie de la catégorie des PMA n'affecte pas la classification des pays qui se situent au-dessus du seuil du RNB par habitant et dont la solvabilité est jugée limitée. Ces pays restent dans le groupe B.

Tableau 11

### Critères de classification de la Banque asiatique de développement

Solvabilité	Seuil du RNB par habitant		
	Inférieur au seuil du RNB par habitant	Supérieur au seuil du RNB par habitant	
		PMA	Non-PMA
<b>Inexistante</b>	Groupe A (aide concessionnelle uniquement)	Groupe A (aide concessionnelle uniquement) - Cambodge	Groupe B (mélange OCR). Si le risque de surendettement est modéré ou plus élevé, il reste dans le groupe A.  Cambodge après la sortie de la catégorie des PMA et la procédure de reclassification
<b>Limitée</b>	Groupe B (mélange OCR)	Groupe B (mélange OCR)	Groupe B (mélange OCR)
<b>Adéquate</b>	Groupe B (mélange OCR)	Groupe B (mélange OCR)	Groupe C (OCR régulières uniquement)

**Source :** adapté de la Banque asiatique de développement (2022), « Classification and Graduation of Developing Member Countries » [Classification et reclassement des pays en développement membres], Politiques et procédures du manuel des opérations, Section A1, publié le 1er janvier 2022.

Le Cambodge, le seul des cinq pays à bénéficier d'un financement de la BAsD, est actuellement classé dans le groupe A et considéré comme présentant un faible risque de surendettement. La sortie de la catégorie des PMA pourrait déclencher le début d'un processus de transfert potentiel dans le groupe B. Toutefois, des questions telles que les effets prolongés de la crise liée à la COVID-19 pourraient justifier le maintien du Cambodge dans le groupe A à court et à moyen terme.

En 2021, la BAsD a engagé 332 millions de dollars de prêts, 5 millions de dollars de subventions, 18 millions d'assistance technique et 18 millions dans un programme de microfinance au Cambodge.<sup>50</sup>

### 3.3. Instruments, programmes et fonds propres aux PMA

Il existe des instruments, des programmes et des fonds consacrés exclusivement ou principalement aux PMA. Ces instruments ont été utilisés à des degrés divers par les cinq pays et leurs activités ne se traduisent pas nécessairement par des transferts élevés de ressources financières. Bien que limités en termes de ressources

<sup>50</sup> Banque asiatique de développement et Cambodge : fiche d'information. Disponible à l'adresse : <https://www.adb.org/sites/default/files/publication/27757/cam-2021.pdf>

financières mobilisées, ils sont importants pour mobiliser des ressources supplémentaires et renforcer les capacités. Il convient que les PMA en passe de reclassement réfléchissent à la manière dont ils peuvent utiliser au mieux chacun de ces instruments pendant la période où ils sont encore admissibles. Une brève description des instruments, des programmes et des fonds, ainsi que des informations sur leur utilisation récente par les cinq pays sont fournies ci-dessous (voir la section 2.5 pour des informations sur le CIR).

### Fonds pour les pays les moins avancés (changement climatique)

En 2001, un programme de travail pour les PMA et un groupe d'experts des pays les moins avancés (LEG) ont été établis dans le cadre de la CCNUCC, et un Fonds pour les PMA (FPMA) a été créé pour soutenir le programme de travail, y compris la préparation et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux d'adaptation (PANA) et, plus récemment, le soutien aux plans nationaux d'adaptation (PNA). Le FPMA est géré par le FEM. Il a décaissé 1,65 milliard d'euros sous forme de dons au cours de ses 20 premières années d'existence. Les décaissements au titre du FPMA suivent un principe d'« accès équitable » pour les PMA parties, ce qui signifie que le montant des fonds qu'un pays peut recevoir au cours d'une période de reconstitution spécifique est plafonné (actuellement 20 millions USD pour 2022-2026, la période FEM-8) et qu'il existe un plafond cumulatif (actuellement de 60 millions USD).<sup>51</sup> Le tableau 12 résume les décaissements effectués par le FPMA en faveur des cinq pays depuis sa création en comparaison avec le FVC pour la période 2015-2022.

Après le reclassement, les pays ne sont plus admissibles à l'obtention de nouveaux financements du FPMA. Il n'y a pas de période de transition sans heurt, mais les projets approuvés avant et jusqu'au reclassement continuent de recevoir des fonds pour leur mise en œuvre complète. Le Secrétariat du FPMA prévoit de mener des actions de sensibilisation et des consultations ciblées auprès des PMA en voie de reclassement afin qu'ils puissent s'attaquer à leurs priorités en matière d'adaptation par l'intermédiaire du FPMA avant leur reclassement.

Les pays reclassés continuent d'avoir accès à d'autres sources de financement pour le changement climatique, notamment le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC), le Fonds d'adaptation et, plus important encore, le FVC dont il a été ques-

---

51 Stratégie de programmation du FEM en matière d'adaptation aux changements climatiques pour le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques pour la période FEM-8 allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2026 et améliorations opérationnelles.

tion dans la section précédente. Le FSCC est ouvert à tous les pays en développement vulnérables et disposait en 2021 d'un portefeuille de 364 millions de dollars. Le Fonds d'adaptation est ouvert à tous les pays en développement et, en août 2021, il disposait d'un solde de 537 millions de dollars.

Tableau 12

### Accès aux ressources du FPMA et du FVC en 2022 (millions USD)

Financement total au titre du FPMA (national)	Financement total au titre du FPMA (régional/mondial)	Total des financements reçus du FVC (2015-2022)	Situation des PANA et des PNA (décembre 2022)
<b>Cambodge</b>			
31,62	15,00	104,00	PANA soumis en 2007 ; PNA soumis en juillet 2021
<b>Comores</b>			
35,94	0,21	66,70	PANA soumis en 2006 ; PNA non soumis
<b>Djibouti</b>			
29,01	9,14	24,00	PANA soumis en 2006 ; PNA non soumis
<b>Sénégal</b>			
32,85	9,55	167,30	PANA soumis en 2006 ; PNA non soumis
<b>Zambie</b>			
33,20	1,45	91,20	PANA soumis en 2007 ; PNA non soumis

**Source :** d'après « Progress Report on the Least Developed Countries Fund and the Special Climate Change Fund » [Rapport d'avancement du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques]. 32e réunion du Conseil FPMA/FSCC, 23 juin 2022, GEF/LDCF.SCCF.32/06 14 juin 2022 ; « Countries, Green Climate Fund » [Pays. Fonds vert pour le climat] [https://www.thegef.org/projects-operations/recipient-countries](https://www.greenclimate.fund/countries; Recipient Countries | GEF (thegef.org) https://www.thegef.org/projects-operations/recipient-countries) ; Groupe d'experts des PMA de la CCNUCC (2021), National Adaptation Plans 2020 - Progress in the Formulation and Implementation of NAPS [Plans nationaux d'adaptation 2020 - Progrès de la formulation et de la mise en œuvre des PANA], <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/NAP-progress-publication-2020.pdf> ; Plans nationaux d'adaptation (unfccc.int), <https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/Pages/national-adaptation-plans.aspx> ; PANA soumis : <https://unfccc.int/topics/resilience/workstreams/national-adaptation-programmes-of-action/napas-received>.

### Banque de technologie pour les PMA

La Banque de technologie aide les PMA à renforcer leurs capacités en matière de science, de technologie et d'innovation (STI) :

- Évaluations des besoins technologiques (EBT) des PMA, en collaboration avec d'autres organisations et partenaires, y compris dans le secteur privé. Les EBT sont réalisées en étroite collaboration avec les ministères responsables de la science, de la technologie et de l'innovation, avec la participation des parties prenantes nationales concernées.
- Développement des capacités et collaboration internationale en matière de recherche pour aider les PMA à se doter de capa-

cités de recherche de haute qualité et renforcer les capacités des académies des sciences dans les PMA. Parmi les initiatives nouvelles et à venir, citons :

- Des programmes de renforcement des capacités en matière de science, de technologie et d'innovation dans les PMA dans les domaines de la biotechnologie, en partenariat avec l'UNESCO et l'Académie mondiale des sciences pour l'avancement de la science dans les pays en développement et le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie ;
- Les projets SDG Impact Accelerator [ODD Accélérateur d'impact], actuellement au Bangladesh et en Ouganda, en partenariat avec la Turquie et le PNUD, afin de libérer les talents entrepreneuriaux et de tirer parti des technologies émergentes pour améliorer les moyens de subsistance ;
- Un programme d'innovation visant à aider les PMA à exploiter leurs avantages de derniers arrivés afin de tirer parti des technologies existantes par le biais de l'activité entrepreneuriale ainsi qu'à renforcer leur capacité à trouver, adapter et adopter des technologies éprouvées et prêtes à l'emploi.
- La collaboration avec le secteur privé permet de renforcer les capacités des professionnels de la santé et des communautés (p. ex., prise en charge des enfants de moins de 14 ans souffrant de perte auditive au Bhoutan) grâce au transfert de savoir-faire et de technologies.
- En collaboration avec la Turquie, soutien à des programmes destinés aux jeunes, au transfert de technologies de production alimentaire et de gestion des déchets post-récolte et au logement durable dans les PMA.
- La Banque de technologie a également rejoint l'Alliance for Affordable Internet, un partenariat avec la World Wide Web Foundation qui vise à garantir un accès équitable à l'Internet dans les PMA.

Une période de transition sans heurt de cinq ans est prévue. Selon les règles actuelles, après cette période, les pays n'ont plus accès aux services de la Banque de technologie. Pendant cette période de transition, les pays peuvent bénéficier du soutien de la Banque de technologie pour identifier les technologies dont ils ont besoin pour atteindre leurs objectifs de développement nationaux. L'EBT apporte des informations sur les technologies et l'écosystème STI dont les PMA ont besoin pour renforcer leurs capacités de pro-

duction, améliorer leurs capacités technologiques et élaborer une stratégie de reclassement et de transition sans heurt.

À la mi-2022, des EBT avaient été réalisées pour le Cambodge et Djibouti et entamées pour le Sénégal. Les EBT achevées ont permis d'identifier les principaux secteurs que les pays jugent prioritaires pour la réalisation des objectifs nationaux de développement. Par exemple, le Cambodge a donné la priorité à l'énergie, à l'agriculture et à l'alimentation, à l'éducation et à la santé humaine, et Djibouti à l'éducation, à la santé, à l'énergie et à l'eau.

## UNCDF

Le Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF) est l'entité de financement catalytique des Nations Unies pour les PMA. En 2021, il opérait dans 37 PMA, s'efforçant d'investir et de catalyser des capitaux pour aider ces pays à atteindre la croissance durable et l'inclusion. L'UNCDF vise à renforcer les mécanismes et les systèmes de financement pour contribuer aux voies de transformation telles que l'économie verte, la numérisation, l'urbanisation, les économies inclusives et l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes. En 2021, l'UNCDF a déboursé plus de 38 millions par le biais de dons, de prêts et de garanties stratégiques qui ont collectivement permis de débloquer 89 millions en financement direct et catalytique, ainsi que 37 millions supplémentaires acheminés par des mécanismes de financement décentralisés soutenus par l'UNCDF.

Lorsqu'un pays sort de la catégorie des PMA, l'UNCDF peut continuer à financer les programmes dans les mêmes conditions pendant trois ans. Si les progrès en matière de développement se poursuivent, un financement peut être assuré pour deux autres années sur la base d'un partage des coûts à 50/50 avec le gouvernement ou une tierce partie. Au cours de cette période, l'UNCDF définira une stratégie de retrait durable de ses activités, en accordant une priorité croissante au renforcement des systèmes nationaux et des capacités des parties prenantes des pays à concevoir et à mettre en œuvre des mécanismes de financement viables et des dispositifs qui catalysent les capitaux publics et privés pour les investissements dans les ODD.

Parmi ces cinq pays, l'UNCDF mène actuellement des activités au Cambodge, au Sénégal et en Zambie. Si le reclassement de ces pays est recommandé en 2024, et en supposant que les ressources financières restent disponibles, l'UNCDF prévoit de donner la priorité à un soutien qui contribue à établir des mécanismes de financement durables et des solutions permettant à ces pays de

diversifier leurs sources de financement des ODD afin d'assurer une transition sans heurt vers un reclassement irréversible. Ce soutien mettrait l'accent sur la mobilisation du financement privé et des ressources publiques hors APD, y compris la mobilisation de revenus propres au niveau local et le renforcement des systèmes de décentralisation fiscale. L'UNCDF viserait également à accélérer le soutien au développement d'économies numériques inclusives et de services financiers numériques pour renforcer les capacités productives et permettre une transformation économique structurelle.

### **Programme de soutien aux investissements dans les PMA (PSI/PMA)**

Le programme de soutien aux investissements pour les PMA (PSI/PMA), un partenariat entre l'Organisation internationale de droit du développement et l'UN-OHRLS, apporte une assistance juridique et professionnelle à la demande ainsi qu'une formation aux gouvernements des PMA et aux entités admissibles du secteur public ou privé dans le domaine des négociations et du règlement des différends liés aux investissements. Ses services sont fournis par des cabinets d'avocats privés et d'autres experts sans frais pour les PMA. Son premier engagement a eu lieu en 2020, en faveur de la Gambie. Les pays reclassés restent admissibles à l'aide au titre du programme pendant une période de cinq ans à compter de la date de reclassement.<sup>52</sup> En 2022, les cinq pays n'avaient pas encore eu recours au PSI/PMA.

## **3.4. Principales incidences sur la coopération au développement, pays par pays**

Sur la base de ce qui précède, les principales incidences attendues du reclassement sur la coopération au développement, pays par pays, sont les suivantes.

### **Cambodge**

Parmi les principaux partenaires de développement du Cambodge (figure 6), les changements les plus significatifs en termes de coopération au développement devraient être les suivants (voir les sections précédentes pour plus de détails) :

- À la BAsD, un transfert éventuel entre le groupe qui reçoit uniquement des ressources concessionnelles et le groupe qui

---

<sup>52</sup> Programme de soutien aux investissements pour les pays les moins avancés. Disponible à l'adresse : <https://www.idlo.int/Investment-Support-Programme-LDCs-fr>.

reçoit un mélange de ressources concessionnelles et de ressources en capital ordinaires (OCR). Ce transfert n'est pas automatique. Il est analysé au cas par cas en tenant compte d'autres facteurs.

- Les nouveaux prêts du Japon et de la République de Corée seront accordés à des taux d'intérêt légèrement plus élevés. Les dons de ces pays ne seraient pas affectés. De 2011 à 2020, les dons ont représenté 67 % de l'APD reçue par le Cambodge du Japon et 48 % de l'APD reçue de la République de Corée.
- La France réduirait vraisemblablement le volume de l'APD au Cambodge, qui prendrait principalement la forme de prêts. Les dons au Cambodge ont été de l'ordre de 20 millions de dollars par an ces dernières années et les prêts ont connu une tendance à la hausse, avec un pic à 184 millions de dollars en 2019.
- La coopération de l'Allemagne ne serait pas immédiatement affectée mais, sur la base d'évaluations régulières et d'un dialogue, il pourrait y avoir un passage progressif des dons aux prêts, avec le maintien des dons dans certains domaines.
- Au moment de la rédaction de ce rapport, la Suède n'avait pas répondu à une demande d'information sur la coopération au développement avec le Cambodge après le reclassement. Le cadre de coopération au développement de la Suède stipule que sa coopération bilatérale doit se concentrer sur les PMA et les pays les plus vulnérables, mais reconnaît également les besoins d'autres pays en développement et la nécessité de stratégies différenciées. Il ne définit pas clairement un type d'assistance qui serait limité aux PMA. Il n'y a aucune référence au statut de PMA dans les descriptions récentes de la coopération bilatérale de la SIDA avec le Cambodge ou dans les documents de stratégie respectifs. Plusieurs domaines d'aide sont progressivement supprimés au Cambodge, mais cela n'est pas lié à sa sortie de la catégorie des PMA.
- D'autres partenaires importants ne tiennent pas compte du statut de PMA pour déterminer l'allocation des ressources. C'est également le cas de la Chine, non incluse dans les données du CAD de l'OCDE, qui aurait fourni au Cambodge au moins 4,9 milliards de dollars sous forme de dons et 3,8 milliards de dollars sous forme de prêts concessionnels sur la période 2008-2017.<sup>53</sup>

---

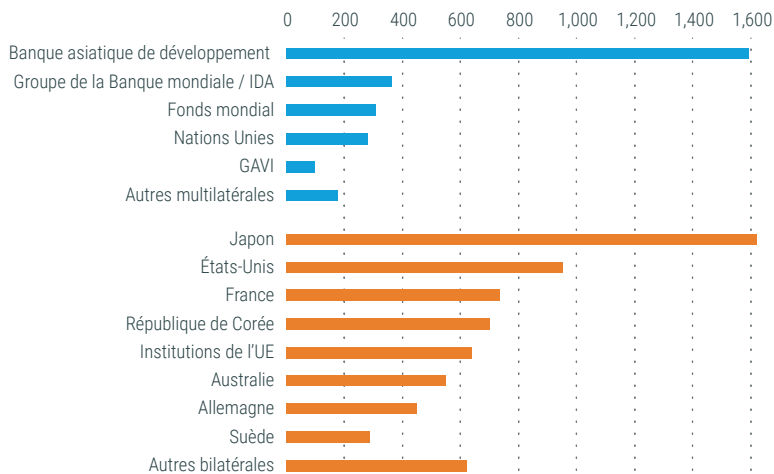
53 AidData, base de données « China's Global Public Diplomacy » [Diplomatie publique mondiale de la Chine], <http://china-dashboard.aiddata.org/>.



- L'UE a signalé que la sortie de la catégorie de PMA n'affectera pas la coopération mais qu'au fur et à mesure que le Cambodge deviendra un pays à revenu intermédiaire (ce qui est indépendant du reclassement), il pourrait y avoir un passage progressif à d'autres mécanismes de coopération tels que des prêts à des conditions préférentielles, des garanties ou d'autres mécanismes de partage des risques.

Figure 6

**Cambodge : sources d'APD, 2011-2020, millions de dollars, décaissements bruts**



Source : Système de notification des pays créanciers de l'OCDE

En ce qui concerne les instruments, les règles et les priorités propres aux PMA, si les règles actuelles s'appliquent après le reclassement du Cambodge :

- Aux fins de l'allocation des ressources de base du PNUD, les principaux critères seraient toujours le PNB par habitant et la taille de la population. Si, en appliquant ces critères d'allocation principaux, l'allocation mondiale aux PMA était inférieure au plancher de 50 % fixé par le Conseil d'administration du PNUD, il pourrait être nécessaire d'ajuster l'allocation au Cambodge et à tous les autres bénéficiaires non-PMA à partir de la première période de programmation pour laquelle le budget est établi après le reclassement. Le Cambodge a reçu 4,8 millions de dollars de ressources de base du PNUD en 2020.<sup>54</sup>

54 2022 Secretary-General's report on the implementation of the QCPR | Economic and Social Council

- Climat et environnement :
  - Le Cambodge ne pourrait plus obtenir de nouveaux financements du FPMA après son reclassement, mais les projets approuvés avant le reclassement seraient financés jusqu'à leur achèvement. À titre de référence, le Cambodge a reçu, jusqu'en 2022, 32 millions de dollars de financement du FPMA pour des projets nationaux et 15 millions au titre de projets régionaux et mondiaux. Le Secrétariat du FPMA prévoit de s'engager auprès des PMA en voie de reclassement afin de s'assurer qu'ils peuvent traiter leurs priorités en matière d'adaptation par l'intermédiaire du FPMA avant leur reclassement.
  - Aux fins de l'allocation des ressources de la Caisse du FEM, les principaux critères d'allocation sont les indicateurs des avantages globaux et du PIB. Des planchers d'allocation inférieurs s'appliqueraient dans chaque domaine (biodiversité, changements climatiques et dégradation des sols). Parmi ces domaines, pour la 8e période de reconstitution des ressources (FEM-8), l'allocation du Cambodge était égale au plancher des PMA dans le domaine des changements climatiques, ce qui suggère que, toutes choses égales par ailleurs, le reclassement pourrait entraîner une diminution des fonds dans ce domaine à l'avenir par rapport à un PMA dans la même situation. Le total des allocations initiales du FEM-8 au Cambodge est de 9,8 millions de dollars.
  - Le Cambodge ne serait plus automatiquement considéré comme un « pays vulnérable » aux fins de l'allocation de l'aide à l'adaptation et à la préparation du FVC. Le reclassement n'entraînerait pas nécessairement un changement dans l'allocation car cela dépendrait de l'application d'autres critères d'allocation et du niveau de dépassement des planchers requis pour les pays vulnérables après le reclassement. Le Cambodge a reçu un total de 104 millions de dollars du FVC jusqu'en 2022.
  - Le Cambodge ne pourrait pas bénéficier de nouveaux projets ou de nouvelles phases de projets en cours dans le cadre de l'initiative CREWS. Il participe actuellement à un projet avec la RDP lao.
- Banque de technologie : le Cambodge aurait accès aux services et aux ressources de la Banque de technologie pendant cinq ans après le reclassement. L'évaluation des besoins technologiques du Cambodge est terminée.

- UNCDF : après le reclassement, les programmes de l'UNCDF au Cambodge continueront à être financés dans les mêmes conditions pendant trois ans. En supposant que les progrès en matière de développement se poursuivent, un financement pour deux autres années peut être fourni sur la base d'un partage des coûts à 50/50 avec le gouvernement ou une tierce partie. Une fois que le reclassement du Cambodge aura été recommandé, l'UNCDF prévoit de donner la priorité au soutien à la création de mécanismes de financement durables et de solutions de diversification des sources de financement des ODD. L'UNCDF aide actuellement le Cambodge à développer un cadre de financement pour améliorer l'espace fiscal et mobiliser des sources non traditionnelles de financement du développement. Dans le cadre de cette initiative, l'UNCDF a mené plusieurs évaluations, y compris une évaluation des marchés de capitaux pour étayer l'émission future de la dette souveraine cambodgienne et une évaluation des notations souveraines non sollicitées pour le gouvernement. L'UNCDF aide le gouvernement à mettre en place le cadre politique établissant la société de garantie du crédit du Cambodge, dont l'objectif est de contribuer à diversifier l'économie pour mettre fin à la dépendance excessive aux secteurs du vêtement et du tourisme et se tourner vers l'industrie légère, l'électronique et la robotique. Dans le cadre du Mécanisme de financement de l'adaptation des modes de vie au climat local (LoCAL), l'UNCDF a soutenu l'accréditation du secrétariat du comité national pour le développement démocratique sous-national (NCDD-S) afin qu'il devienne une entité nationale de mise en œuvre du FVC.
- Le Cambodge continuerait à avoir accès au Programme de soutiens aux investissements pour les PMA (PSI/PMA) pendant cinq ans à compter de la date de reclassement.<sup>22</sup>

## Comores

Parmi les principaux partenaires de développement des Comores (figure 7) :

- Le changement le plus significatif en termes de coopération au développement est que la France, le principal partenaire de développement des Comores, qui a représenté plus d'un quart de l'APD accordée aux Comores lors de la dernière décennie, devrait probablement retirer les Comores de sa liste de pays prioritaires, ce qui impliquerait une réduction substantielle de l'aide financière et technique. L'aide serait principalement fournie sous forme de prêts.

- En outre, le Fonds saoudien réexaminerait au cas par cas les conditions des nouveaux prêts demandés après le reclassement. Le reclassement pourrait également avoir une incidence sur le soutien de l'Arabie saoudite à l'allègement de la dette à l'avenir.

D'autres partenaires importants ne tiennent pas compte du statut de PMA pour déterminer l'allocation des ressources ou accordent aux PEID le même traitement qu'aux PMA (notamment dans le cas du FEM – voir ci-dessus). Cela s'applique également à la Chine, non incluse dans les données du CAD de l'OCDE, qui aurait fourni au moins 57 millions de dollars en dons et 38 millions de dollars en prêts concessionnels aux Comores au cours de la période 2008-2017.<sup>55</sup>

- Au moment de la rédaction du présent document, l'Union européenne n'avait pas répondu spécifiquement pour les Comores à une demande d'information sur les perspectives de la coopération au développement après le reclassement, mais les réponses concernant le Cambodge et les réponses recueillies lors des évaluations précédentes suggèrent que le reclassement en soi n'entraînera pas de changements significatifs dans la coopération au développement de la part de l'UE (bien que les progrès en général en tant que pays à revenu intermédiaire puissent modifier la nature des mécanismes de coopération).
- Au moment de la rédaction du présent document, les EAU n'avaient pas répondu à une demande d'information sur les perspectives de la coopération au développement avec les Comores après le reclassement. Dans leur politique d'aide extérieure 2017-2019, ce pays indique que son aide est essentiellement concentrée sur le Moyen-Orient et le monde arabe. En outre, il fournit une aide, en dehors de ce cadre, aux PMA, aux pays négligés par d'autres bailleurs de fonds et aux pays avec lesquels les EAU ont des liens diplomatiques ou économiques, classés par ordre de priorité en fonction du niveau de pauvreté, des besoins de développement humain, de l'efficacité, de la pertinence pour les EAU et du potentiel de coopération économique.<sup>56</sup>

En ce qui concerne les instruments, les règles et les priorités propres aux PMA, si les règles actuelles s'appliquent après le reclassement des Comores :

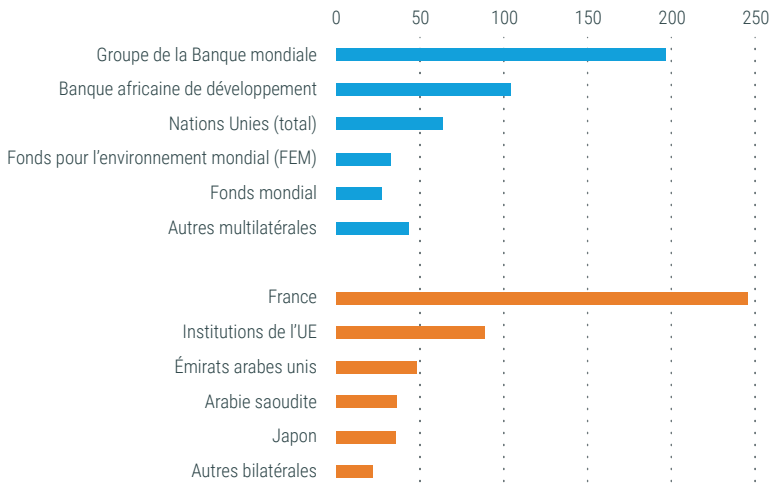
---

55 AidData, base de données « China's Global Public Diplomacy » [Diplomatie publique mondiale de la Chine], <http://china-dashboard.aiddata.org/>.

56 Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale des Émirats arabes unis. Politique des Émirats arabes unis en matière d'aide étrangère 2017-2021. Disponible à l'adresse : <https://www.mofaic.gov.ae/en/The-Ministry/UAE-International-Development-Cooperation/UAE-Foreign-Aid-Policy>.

Figure 7

**Comores : sources d'APD, 2011-2020, millions de dollars, décaissements bruts**



Source : Système de notification des pays créanciers de l'OCDE

- Aux fins de l'allocation des ressources de base du PNUD, les principaux critères seraient toujours le PNB par habitant et la taille de la population. Si, en appliquant ces critères d'allocation principaux, l'allocation mondiale aux PMA était inférieure au plancher de 50 % fixé par le Conseil d'administration du PNUD, il pourrait être nécessaire d'ajuster l'allocation aux Comores et à tous les autres bénéficiaires non-PMA à partir de la première période de programmation pour laquelle le budget est établi après le reclassement. Les Comores ont reçu 4,5 millions de dollars de ressources de base du PNUD en 2020.<sup>57</sup>
- Climat et environnement :
  - Les Comores ne pourraient plus obtenir de nouveaux financements du FPMA après leur reclassement, mais les projets approuvés avant le reclassement seraient financés jusqu'à leur achèvement. À titre de référence, les Comores ont reçu, en 2022, 36 millions de dollars du FPMA pour des projets nationaux, et 0,2 million au titre de projets régionaux et mondiaux. Le Secrétariat du FPMA prévoit de s'engager auprès des PMA en voie de reclassement afin de s'assurer qu'ils peuvent traiter leurs priorités en matière d'adaptation par l'intermédiaire du FPMA avant leur reclassement.

57 2022 Secretary-General's report on the implementation of the QCPR | Economic and Social Council

- Le statut prioritaire des Comores au sein du FVC ne changerait pas et, en tant que PEID, le pays bénéficierait, en vertu des règles actuelles, du même traitement que les autres PMA en ce qui concerne les règles d'allocation minimale du FEM et dans le cadre de l'initiative CREWS.
- Les Comores n'ont pas encore bénéficié de manière substantielle d'autres instruments propres aux PMA, tels que la Banque de technologie, l'UNCDF et le PSI/PMA. Les pays ont accès à la Banque de technologie et au PSI/PMA pendant cinq ans après leur reclassement. Les programmes de l'UNCDF peuvent continuer à être financés jusqu'à trois ans après le reclassement dans les mêmes conditions que pour les PMA et pendant deux autres années sur la base d'un partage des coûts à 50/50 au minimum avec le gouvernement ou une tierce partie.

## Djibouti

Parmi les principaux partenaires de développement de Djibouti (figure 8) :

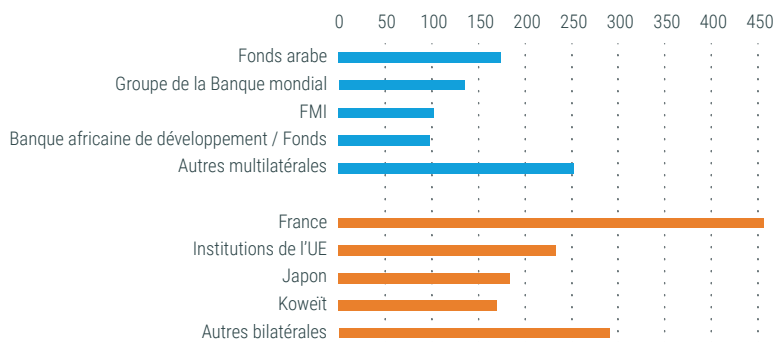
- Le changement le plus significatif en termes de coopération au développement est que la France, le principal partenaire de développement de Djibouti, qui a représenté environ 22 % de l'APD accordée à ce pays lors de la dernière décennie, devrait probablement le retirer de sa liste de pays prioritaires, ce qui impliquerait une réduction substantielle de l'aide financière et technique. De plus, la situation d'endettement de Djibouti pourrait l'exclure de l'admissibilité au financement par des prêts concessionnels. Environ 10 % de l'APD de la France à Djibouti entre 2011 et 2020 a pris la forme de prêts.
- Au moment de la rédaction du présent document, le Koweït n'avait pas répondu à une demande d'information sur les perspectives de la coopération au développement après le reclassement. Rien n'indique, dans les documents publics et la législation, que l'appartenance à la catégorie des PMA est une condition de la coopération au développement du Koweït. Le Koweït coopère avec Djibouti depuis l'indépendance de ce dernier et lui accorde actuellement des dons et des prêts. Le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe aide les États arabes et d'autres pays en développement, dont beaucoup ne sont pas des PMA.<sup>58</sup> De même, d'après les politiques et les pratiques du Fonds arabe, il est peu probable que le reclassement entraîne des changements significatifs dans ses activités de coopération.

<sup>58</sup> Fonds koweïtien pour le développement économique arabe, Partenaires pour le développement. Disponible à l'adresse : <https://www.kuwait-fund.org/en/web/kfund/home>.

- L'Union européenne n'avait pas non plus, au moment de la rédaction du présent document, répondu spécifiquement pour Djibouti à une demande d'information sur les perspectives de la coopération au développement après le reclassement, mais les réponses relatives au Cambodge, basées sur la politique actuelle, et les réponses recueillies lors des évaluations précédentes suggèrent que le reclassement en soi n'entraînera pas de changements significatifs dans la coopération au développement de la part de l'UE (bien que les progrès en général en tant que pays à revenu intermédiaire puissent modifier la nature des mécanismes de coopération).
- D'autres partenaires importants ne tiennent pas compte du statut de PMA pour déterminer l'allocation des ressources. C'est également le cas de la Chine, non incluse dans les données du CAD de l'OCDE, qui aurait fourni au moins 625 millions de dollars sous forme de dons et 1 milliard de dollars sous forme de prêts concessionnels à Djibouti sur la période 2008-2017.<sup>59</sup>

Figure 8

**Djibouti : sources d'APD, 2011-2020, millions de dollars, décaissements bruts**



Source : Système de notification des pays créanciers de l'OCDE

En ce qui concerne les instruments, les règles et les priorités propres aux PMA, si les règles actuelles s'appliquent une fois que Djibouti aura été reclassé :

- Aux fins de l'allocation des ressources de base du PNUD, les principaux critères seraient toujours le PNB par habitant et la taille de la population. Si, en appliquant ces critères d'allocation,

<sup>59</sup> AidData, base de données « China's Global Public Diplomacy » [Diplomatie publique mondiale de la Chine], <http://china-dashboard.aiddata.org/>.

tion principaux, l'allocation mondiale aux PMA était inférieure au plancher de 50 % fixé par le Conseil d'administration du PNUD, il pourrait être nécessaire d'ajuster l'allocation à Djibouti et à tous les autres bénéficiaires non-PMA à partir de la première période de programmation pour laquelle le budget est établi après le reclassement. Djibouti a reçu 1,8 million de dollars de ressources de base du PNUD en 2020.<sup>60</sup>

- Climat et environnement :
  - Djibouti ne pourrait plus obtenir de nouveaux financements du FPMA après son reclassement, mais les projets approuvés avant le reclassement seraient financés jusqu'à leur achèvement. À titre de référence, Djibouti a reçu, jusqu'en 2022, 29 millions de dollars du FPMA pour des projets nationaux et 9 millions au titre de projets régionaux et mondiaux. Le Secrétariat du FPMA prévoit de s'engager auprès des PMA en voie de reclassement afin de s'assurer qu'ils peuvent traiter leurs priorités en matière d'adaptation par l'intermédiaire du FPMA avant leur reclassement.
  - En tant qu'État africain, le statut prioritaire de Djibouti au sein du FVC ne changerait pas.
  - Sur la base des règles et des allocations actuelles, il est possible que Djibouti reçoive moins de fonds de la Caisse du FEM lors des prochaines périodes de reconstitution que s'il restait un PMA. Le total des allocations initiales du FEM-8 à Djibouti est de 9,87 millions de dollars.
  - Djibouti ne serait pas admissible aux projets dans le cadre de l'initiative CREWS.
- Banque de technologie : Djibouti aurait accès aux services et aux ressources de la Banque de technologie pendant cinq ans après le reclassement. L'évaluation des besoins technologiques de Djibouti est terminée.
- Djibouti aurait accès au Programme de soutien aux investissements pour les PMA (PSI/PMA) pendant cinq ans après la date de reclassement.

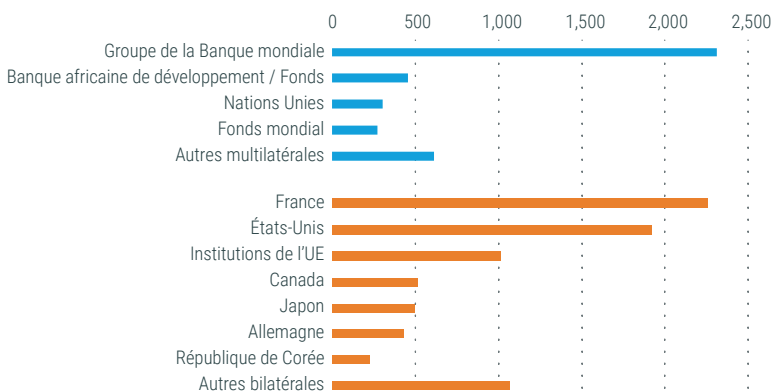
## Sénégal

Parmi les principaux partenaires de développement du Sénégal (figure 9) :



Figure 9

### Sénégal : sources de l'APD au Sénégal, 2011-2020, millions de dollars, décaissements bruts



Source : Système de notification des pays créanciers de l'OCDE

- Les changements les plus significatifs en termes de coopération au développement concernent la France, qui est le principal partenaire bilatéral du Sénégal. Au moment de la rédaction du présent document, la France n'avait pas répondu spécifiquement pour le Sénégal à une demande d'information sur les perspectives de l'aide après sa sortie de la catégorie des PMA. Pour d'autres pays, elle a déclaré que le reclassement impliquerait le retrait de la liste des pays prioritaires et une réduction de l'aide financière et technique.
- Le Canada n'a pas fourni d'information sur les perspectives de coopération au développement avec le Sénégal après le reclassement.
- Au moment de la rédaction du présent document, l'Union européenne n'avait pas répondu à une demande d'information sur les perspectives de la coopération au développement spécifique avec le Sénégal après le reclassement, mais les réponses concernant le Cambodge et les réponses recueillies lors des évaluations précédentes suggèrent que le reclassement en soi n'entraînera pas de changements significatifs dans la coopération au développement de la part de l'UE (bien que les progrès en général en tant que pays à revenu intermédiaire puissent modifier la nature des mécanismes de coopération).
- Les dons de la République de Corée et du Japon ne devraient pas être affectés par le reclassement. Les prêts seront accordés

à des conditions légèrement moins favorables que si le Sénégal restait un PMA.

- La coopération de l'Allemagne ne serait pas immédiatement affectée mais, sur la base d'évaluations régulières et d'un dialogue, il pourrait y avoir un passage progressif des dons aux prêts, avec le maintien des dons dans certains domaines.

D'autres partenaires majeurs ne tiennent pas compte du statut de PMA pour déterminer le type et le volume de l'aide. Il s'agit notamment de la Chine, non incluse dans les données du CAD de l'OCDE, qui aurait fourni au moins 121 millions de dollars sous forme de dons et 1,5 milliard de dollars sous forme de prêts au Sénégal entre 2008 et 2017.

En ce qui concerne les instruments, les règles et les priorités propres aux PMA, si les règles actuelles s'appliquent après le reclassement du Sénégal :

- Aux fins de l'allocation des ressources de base du PNUD, les principaux critères seraient toujours le PNB par habitant et la taille de la population. Si, en appliquant ces critères d'allocation principaux, l'allocation mondiale aux PMA était inférieure au plancher de 50 % fixé par le Conseil d'administration du PNUD, il pourrait être nécessaire d'ajuster l'allocation au Sénégal et à tous les autres bénéficiaires non-PMA à partir de la première période de programmation pour laquelle le budget est établi après le reclassement. Le Sénégal a reçu 6,3 millions de dollars de ressources de base du PNUD en 2020.<sup>61</sup>
- Climat et environnement :
  - Le Sénégal ne pourrait plus obtenir de nouveaux financements du FPMA après son reclassement, mais les projets approuvés avant le reclassement seraient financés jusqu'à leur achèvement. À titre de référence, le Sénégal a reçu, jusqu'en 2022, 33 millions de dollars de financement du FPMA pour des projets nationaux et 10 millions au titre de projets régionaux et mondiaux. Le Secrétariat du FPMA prévoit de s'engager auprès des PMA en voie de reclassement afin de s'assurer qu'ils peuvent traiter leurs priorités en matière d'adaptation par l'intermédiaire du FPMA avant leur reclassement.
  - Aux fins de l'allocation des ressources de la Caisse du FEM, les principaux critères d'allocation sont les indicateurs des

---

61 2022 Secretary-General's report on the implementation of the QCPR | Economic and Social Council

avantages globaux et du PIB. Des planchers d'allocation inférieurs s'appliqueraient dans chaque domaine (biodiversité, changements climatiques et dégradation des sols). Parmi ces domaines, pour la 8e période de reconstitution des ressources (FEM-8), l'allocation du Sénégal était égale au plancher des PMA dans le domaine des changements climatiques, ce qui suggère que, toutes choses égales par ailleurs, le reclassement pourrait entraîner une diminution des fonds dans ce domaine à l'avenir par rapport à un PMA dans la même situation. Le total des allocations initiales du FEM-8 au Sénégal est de 14,17 millions de dollars.

- En tant qu'État africain, le statut prioritaire du Sénégal au sein du FVC ne changerait pas.
- Le Sénégal ne serait pas admissible à de nouveaux projets ou à nouvelles phases de projets en cours dans le cadre de l'initiative CREWS. Il participe actuellement à un projet régional.
- Banque de technologie : le Sénégal aurait accès aux services et aux ressources de la Banque de technologie pendant cinq ans après le reclassement. L'évaluation des besoins technologiques du Sénégal était en cours au moment de la rédaction du présent document.
- UNCDF : après le reclassement, les programmes de l'UNCDF au Sénégal continueraient à être financés dans les mêmes conditions pendant trois ans. En supposant que les progrès en matière de développement se poursuivent, un financement pour deux autres années peut être fourni sur la base d'un partage des coûts à 50/50 minimum avec le gouvernement ou une tierce partie. Une fois que le reclassement du Sénégal aura été recommandé, l'UNCDF prévoit de donner la priorité au soutien à la création de mécanismes de financement durables et de solutions de diversification des sources de financement des ODD. L'UNCDF est présent depuis longtemps au Sénégal. Entre autres activités, il aide le Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques (FONSIS) à gérer un fonds qui fournit des capitaux propres et des prêts aux PME et aux partenariats public-privé (PPP), en mettant l'accent sur l'autonomisation économique des femmes. Ce fonds a effectué son premier investissement en 2021 et dispose actuellement d'une réserve de projets pour un besoin d'investissement total de 15 millions de dollars. L'UNCDF dispose également d'un portefeuille actif d'initiatives visant à soutenir les économies numériques inclusives et la finance numérique, y compris des solutions financières numériques

pour les migrants et les transferts de fonds, la prestation de services financiers numériques et l'éducation financière pour les jeunes, et le développement de plateformes numériques pour améliorer l'accès au financement et aux services d'appui pour les coopératives et les entreprises agricoles. Les activités de l'Alliance Better Than Cash, sous l'égide de l'UNCDF, ont permis au gouvernement sénégalais de s'engager dans la numérisation du paiement des salaires. L'UNCDF aide également le gouvernement à préparer l'environnement politique et réglementaire permettant aux municipalités d'accéder à un plus large éventail de ressources financières, notamment en attirant des investisseurs par le biais de PPP municipaux et en aidant les entités non souveraines à accéder aux marchés des capitaux.

- Le Sénégal aurait accès au Programme de soutien aux investissements pour les PMA (PSI/PMA) pendant cinq ans après la date de reclassement.<sup>22</sup>

## Zambie

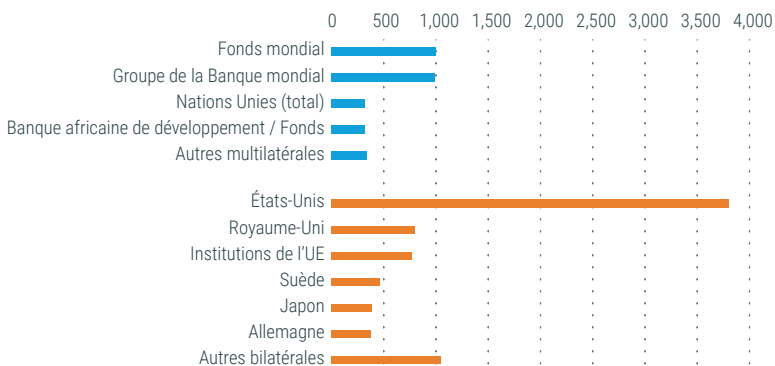
Aucun des principaux partenaires multilatéraux de la Zambie ne tient compte du statut PMA aux fins de l'allocation des ressources, pas plus que les États-Unis, de loin le plus grand fournisseur bilatéral d'APD au cours des dernières années d'après les données du CAD de l'OCDE (figure 10). C'est également le cas de la Chine, non incluse dans les données du CAD de l'OCDE, qui aurait fourni au moins 121 millions d'euros sous forme de dons et 4 milliards d'euros sous forme de prêts concessionnels à la Zambie sur la période 2008-2017. Parmi les autres partenaires au développement principaux recensés par le CAD de l'OCDE :

- Aucun changement automatique n'est attendu dans la coopération de l'Allemagne, bien qu'il puisse y avoir à terme un passage progressif des dons aux prêts, avec le maintien des dons dans certains domaines.
- Le reclassement ne devrait pas non plus affecter l'aide non remboursable ou l'assistance technique du Japon. Après le reclassement, les nouveaux prêts d'APD du Japon seraient accordés à des conditions légèrement moins favorables, mais seraient toujours concessionnels. La majeure partie de l'APD du Japon à la Zambie a été accordée sous forme de dons.
- Le Royaume-Uni, l'Union européenne et la Suède n'avaient pas, au moment de la rédaction du présent document, répondu à une demande d'information sur les perspectives de la coopération au développement spécifique avec la Zambie après le reclassement, mais les réponses concernant d'autres pays et les

documents de politique suggèrent que le reclassement n'entraînera pas de changements significatifs en matière d'aide.

Figure 10

**Zambie : sources d'APD, 2011-2020, millions de dollars, décaissements bruts**



Source : Système de notification des pays créanciers de l'OCDE

En ce qui concerne les instruments, les règles et les priorités propres aux PMA, si les règles actuelles s'appliquent après le reclassement de la Zambie :

- Aux fins de l'allocation des ressources de base du PNUD, les principaux critères seraient toujours le PNB par habitant et la taille de la population. Si, en appliquant ces critères d'allocation principaux, l'allocation mondiale aux PMA était inférieure au plancher de 50 % fixé par le Conseil d'administration du PNUD, il pourrait être nécessaire d'ajuster l'allocation à la Zambie et à tous les autres bénéficiaires non-PMA à partir de la première période de programmation pour laquelle le budget est établi après le reclassement. La Zambie a reçu 4 millions de dollars de ressources de base du PNUD en 2020.<sup>62</sup>
- Climat et environnement :
  - La Zambie ne pourrait plus obtenir de nouveaux financements du FPMA après son reclassement, mais les projets approuvés avant le reclassement seraient financés jusqu'à leur achèvement. À titre de référence, la Zambie a reçu, jusqu'en 2022, 33 millions de dollars de financement du FPMA pour des projets nationaux et 1,5 million de dollars pour des projets régionaux et mondiaux. Le Secrétariat du FPMA prévoit

62 2022 Secretary-General's report on the implementation of the QCPR | Economic and Social Council

de s'engager auprès des PMA en voie de reclassement afin de s'assurer qu'ils peuvent traiter leurs priorités en matière d'adaptation par l'intermédiaire du FPMA avant leur reclassement.

- Aux fins de l'allocation des ressources de la Caisse du FEM, les principaux critères d'allocation sont les indicateurs des avantages globaux et du PIB. Des planchers d'allocation inférieurs s'appliqueraient dans chaque domaine (biodiversité, changements climatiques et dégradation des sols). Parmi ces domaines, pour la 8e période de reconstitution des ressources (FEM-8), l'allocation de la Zambie était égale au plancher des PMA dans le domaine des changements climatiques, ce qui suggère que, toutes choses égales par ailleurs, le reclassement pourrait entraîner une diminution des fonds dans ce domaine à l'avenir par rapport à un PMA dans la même situation. Le total des allocations initiales du FEM-8 à la Zambie est de 17,49 millions de dollars.
  - En tant qu'État africain, le statut prioritaire de la Zambie au sein du FVC ne changerait pas.
  - La Zambie ne serait pas admissible à de nouveaux projets ou à de nouvelles phases de projets en cours dans le cadre de l'initiative CREWS.
- Banque de technologie : la Zambie aurait accès aux services et aux ressources de la Banque de technologie pendant cinq ans après le reclassement. La Zambie n'a pas encore entrepris son évaluation des besoins technologiques.
  - UNCDF : après le reclassement, les programmes de l'UNCDF en Zambie continueraient à être financés dans les mêmes conditions pendant trois ans. En supposant que les progrès en matière de développement se poursuivent, un financement pour deux autres années peut être fourni sur la base d'un partage des coûts à 50/50 minimum avec le gouvernement ou une tierce partie. Une fois que le reclassement de la Zambie aura été recommandé, l'UNCDF prévoit de donner la priorité au soutien à la création de mécanismes de financement durables et de solutions de diversification des sources de financement des ODD. En Zambie, l'UNCDF dispose d'un portefeuille croissant d'initiatives visant à soutenir le développement d'économies numériques inclusives, l'accès au financement et aux services de développement commercial pour les PME et les MPME et l'inclusion financière.
  - La Zambie aurait accès au Programme de soutien aux investissements pour les PMA (PSI/PMA) pendant cinq ans après la date de reclassement.

## SOUTIEN À LA PARTICIPATION DES PMA AUX ORGANISATIONS ET PROCESSUS INTERNATIONAUX

Les PMA bénéficient d'un soutien pour participer aux organisations et processus internationaux par le biais de plafonds et de remises sur les cotisations aux budgets, d'une aide au voyage pour assister aux réunions internationales et autres.

### 4.1. Plafonds et remises sur la contribution des PMA aux budgets du système des Nations Unies

Il existe deux méthodes principales pour déterminer les contributions obligatoires de chaque État membre aux budgets du système des Nations Unies et les contributions des PMA <sup>63 64</sup> :

- La plupart des budgets du système des Nations Unies sont basés sur le « barème des quotes-parts » utilisé pour le budget ordinaire des Nations Unies, selon lequel la part du budget que chaque pays est tenu de payer est déterminée en fonction de sa capacité de paiement, traduite en indicateurs tels que le revenu national brut, le poids de la dette et le revenu par habitant, entre autres. Le taux maximum de contribution pour les PMA est actuellement de 0,01 %. Certains budgets sont basés sur le barème, avec des ajustements :
  - Le budget des opérations de maintien de la paix est basé sur le même barème, avec des remises pour les pays ayant des niveaux de revenus différents. Les PMA bénéficient de la remise la plus importante.
  - L'ONUDI adapte le barème de l'ONU à un plus petit nombre de membres.
  - L'Organisation maritime internationale (OMI) attribue des classes de contribution sur la base du barème des quotes-parts des Nations Unies.

<sup>63</sup> Pour plus de détails, voir le portail PMA : <https://www.un.org/ldcportal/content/caps-and-discounts-contribution-ldcs-united-nations-system-budgets>.

<sup>64</sup> Les contributions aux fonds et programmes, tels que l'UNICEF et le PNUD, sont volontaires. Les contributions à l'OMC sont déterminées sur la base de la part des Membres dans le commerce international, sans concessions spécifiques pour les PMA.

- Quelques agences (UIT, OMPI, UPU) utilisent un système basé sur des classes de contribution. Chaque classe de contribution correspond à une certaine part (ou un multiple) d'une unité de contribution prédéterminée. Les pays décident de la classe à laquelle ils appartiennent (et donc du montant de leur contribution) mais seuls les PMA peuvent choisir de contribuer aux niveaux les plus bas.

Après le reclassement, le plafond PMA et la possibilité de cotiser aux classes de contribution les plus basses ne s'appliquent plus. Quant au barème des quotes-parts, il n'est pas pertinent dans de nombreux cas du fait que l'application des critères relatifs à la capacité contributive donnera un taux inférieur au plafond PMA. Lorsque ce taux dépasse 0,01 %, l'incidence dépend de la taille du budget pour chaque année. Pour les entités qui utilisent des barèmes de contribution basés sur les classes, l'incidence peut être substantielle, à moins que les pays ne contribuent déjà volontairement dans des classes supérieures.

L'incidence du reclassement ne peut pas être prévue avec précision du fait que les budgets ne sont pas déterminés plusieurs années à l'avance. À titre de référence, le tableau 13 présente des estimations du montant supplémentaire que les pays devraient verser s'ils n'étaient pas des PMA en 2022. En résumé, les contributions au budget ordinaire ne seraient pas différentes, les contributions aux opérations de maintien de la paix et aux tribunaux internationaux seraient légèrement plus élevées (la différence étant parfois négligeable) et les changements les plus importants se produiraient dans les organisations qui adoptent des systèmes basés sur les classes, notamment l'UIT.

Il n'y a pas de période de transition sans heurt, à l'exception des délais administratifs entre les périodes de programmation, qui varient d'une institution à l'autre. Le Conseil de l'UIT peut autoriser un pays reclassé à maintenir sa contribution dans une classe inférieure. Le Conseil d'administration de l'UPU peut, dans des circonstances exceptionnelles et seulement de façon temporaire, autoriser un pays reclassé à continuer de contribuer dans une classe inférieure.

Outre les conditions des contributions obligatoires, certaines organisations ont des exigences de cofinancement moins élevées pour les PMA. La cotisation des gouvernements dans le cadre du partage de coûts des services généraux d'appui à la gestion (GMS) du programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) est fixée à un minimum de 3 % pour les PMA et de 8 % pour les autres, mais un certain nombre de facteurs influencent le taux réel, qui est négocié avec le pays.



Tableau 13

### Quelle serait la hausse des contributions obligatoires aux budgets de l'ONU pour les cinq pays en 2022 s'ils n'étaient pas des PMA ? (estimations, USD)

Entité/opération	Cambodge	Comores	Djibouti	Sénégal	Zambie
Budget ordinaire	0	0	0	0	0
Opérations de maintien de la paix	44 651	6 379	6 379	44 651	51 030
Tribunaux internationaux	136	19	19	136	155
Agences des Nations Unies utilisant le barème des Nations Unies	0	0	0	0	0
ONUDI (barème ajusté)	1 245	0	0	1 245	2 590
Union internationale des télécommunications (UIT)	54 378	54 378	54 378	0 <sup>a</sup>	36 252 <sup>a</sup>
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	3 897	1 299	1 299	3 897	3 897
Union postale universelle (UPU)	0 <sup>a</sup>	20 976	20 976	0 <sup>a</sup>	20 976
<b>Total estimé</b>	<b>104 307</b>	<b>83 051</b>	<b>83 051</b>	<b>49 929</b>	<b>127 421</b>

**Sources :** Calculs du Secrétariat du CPD sur la base d'informations provenant du site web de chaque organisation et de documents officiels ou de communications avec les organisations respectives. Taux de change du premier jour ouvrable de janvier 2022. Remarque : il s'agit d'estimations non officielles qui ne doivent pas être utilisées à d'autres fins que l'indication de l'ordre de grandeur des effets potentiels du reclassement des PMA sur les contributions obligatoires. Les chiffres pour l'UIT, l'OMPI et l'UPU sont basés sur l'hypothèse que les pays, en tant que non-PMA, contribueraient dans la catégorie la plus basse possible pour les non-PMA ayant les mêmes caractéristiques.

**a** Le pays contribue déjà dans une classe supérieure. Au moment de la rédaction du présent document, à l'UIT, le Sénégal paie déjà une unité de contribution complète, au lieu d'un taux PMA de 1/16 ou 1/8 ; la Zambie verse 1/8 ; le Cambodge, les Comores et Djibouti versent 1/16 ; à l'UPU, le Cambodge et le Sénégal versent déjà une unité complète, au lieu du taux spécifique aux PMA de 0,5.

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dispense les PMA de l'obligation de financer 5 % des budgets semestriels des projets dans le cadre de son Fonds de coopération technique.

## 4.2. Aide au voyage pour assister aux réunions et conférences intergouvernementales

Les représentants des gouvernements des PMA bénéficient d'une aide au voyage pour participer à certaines réunions officielles telles que les sessions de l'Assemblée générale, les sessions des organes subsidiaires de la CCNUCC et de la COP, le Conseil des droits de l'homme, l'Assemblée mondiale de la Santé et le Conseil exécutif ou les conférences ministérielles de l'OMC, entre autres.<sup>65</sup> Dans certains cas, ce financement est également disponible pour les PEID ou d'autres pays en développement.

<sup>65</sup> De plus amples informations sont disponibles sur le portail PMA : <https://www.un.org/ldcportal/content/support-travel-attend-international-conferences>.

Le financement des frais de voyage des représentants assistant aux sessions ordinaires, extraordinaires ou d'urgence de l'Assemblée générale peut être prolongé pendant un maximum de trois ans après le reclassement. À titre de référence, au cours des dernières années, le Cambodge n'a pas utilisé les fonds disponibles pour les réunions de l'Assemblée générale et les cinq autres pays ont reçu entre 14 000 et 53 000 dollars d'aide au voyage pour assister à ces réunions.

### 4.3. Renforcement des capacités et assistance technique pour la participation aux négociations

Plusieurs organisations disposent de fonds ou de conditions spéciales pour les PMA dans les programmes de renforcement des capacités ou d'assistance technique liés aux négociations et aux processus internationaux. Par exemple (voir aussi le CCLO dans la section 2.5) :

- L'UNITAR offre des bourses aux ressortissants des PMA pour participer à son programme de diplomatie multilatérale et aux cours de formation diplomatique de base.
- Le Secrétariat de l'OMC organise des cours spécialisés pour les participants des PMA à Genève. Le « Programme de la Chine » de l'OMC soutient un programme de stages, des tables rondes annuelles sur des thèmes liés à l'accession, la participation des coordinateurs des PMA à certaines réunions et un dialogue Sud-Sud sur les PMA et le développement.
- Le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique volontaire à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme propose des formations sur les droits de l'homme et une implication auprès du Conseil, des programmes de bourses et des formations pratiques d'initiation pour les délégués, des séances d'information annuelles pour les délégués à New York sur l'implication auprès de l'Assemblée générale, et des ateliers régionaux.

### 4.4. Autres formes d'aide

D'autres formes d'aide à la participation des PMA aux forums internationaux comprennent une certaine souplesse à l'égard de la communication de rapports (par exemple, dans le cadre de la CCNUCC et de certains accords de l'OMC, comme indiqué ci-dessus) et un soutien financier pour les coûts opérationnels des représentations diplomatiques à Genève, en Suisse (jusqu'à 3 000 francs suisses par mois).

## CONCLUSIONS

Cette évaluation donne une vue d'ensemble des principaux domaines d'incidence potentiels de la sortie de la catégorie des PMA pour chacun des cinq pays. L'expérience de chaque pays est unique et dépend de ses partenaires et de leurs politiques respectives, de ses capacités et de ses besoins, ainsi que de ses stratégies de développement. Une fois que le reclassement des pays est recommandé, ou même avant, il est important qu'ils s'engagent avec les partenaires de développement concernés pour se préparer de façon adéquate à toute incidence significative, soit par la mise en œuvre ou la prolongation des périodes de transition, soit par la mobilisation de ressources ou de mécanismes alternatifs. Il est également important que les pays utilisent au maximum les mesures de soutien propres aux PMA tant qu'ils restent dans cette catégorie. Certaines de ces mesures de soutien, telles que la Banque de technologie, l'UNCDF et le CIR, peuvent contribuer à la préparation du reclassement.

Pour plus d'informations

<https://cdp.un.org/>



**Nations  
Unies**